

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 10 décembre 2025

Délibération n°20251210-01

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025 et désignent Monsieur Alexandre BENEZET comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 10 décembre 2025

Délibération n°20251210-02

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

L'ensemble des décisions prises entre le 16/09/2025 et le 30/11/2025 est listé dans le tableau ci-après :

Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
39ème Congrès AMORCE	Association AMORCE	1575,00
Abonnement annuel Panneau Pocket	CWA ENTERPRISE	1000,00
Parafoudre Lestrade et Thouels	DAFFAS ELECTRICITE	1410,00
Fresque inauguration Kéréa	GUIHOME DECORATION	734,84
Mobilier inauguration Kéréa	LA COMPAGNIE DES ELFES	2649,20
Rescrit préfectoral prise en charge surcoûts transport Rodez Agglo	Pierre PINTAT Avocats	1485,00
Glaces inauguration Kéréa	ROUMIEUX YOANN	1136,36
C3 Hybride	CMOBILITY - CITROEN	20130,26
Abonnement La Gazette et Marchés Online	GROUPE MONITEUR S.A.S.	4220,74
Nettoyage véhicules de service	CEA RENOVATON	961,00
Entretien pelle Espalion	Hydraulique Mécanique Services	2103,68
Campagne de caractérisation complément	AUSTRAL Ingénierie & Environnement	3100,00
Réparation pelle Villefranche de Rouergue	KOMATSU FRANCE	1160,00
Encart publicitaire JPO	REGIE NETWORKS	600,00
Caniveaux extérieurs Arsac	REY MASSOL BTP	16750,00
Entretien débourbeur Espalion	SARP SUD OUEST	1950,00
Location de box comptage sacs orange Arsac	WASORIA	2700,00
Piézomètre Solozard	EURL SONGEO	2550,00
Analyses échantillon de fines	SOCOR	1056,60
Goodies inauguration Kéréa	TISSUP	2505,00
Salons Amorce et Pollutec	VERDIE BUSINESS	4297,32

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251211-20251210_002-DE
Reçu le 11/12/2025

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
25 AO 001 – Fournitures de sacs et de bioseaux pour les biodéchets Lot n°3 : Fournitures de bioseaux	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE SOLUBIO	Estimation DQE 167 970,00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 10 décembre 2025

Délibération n°20251210-03

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Décision modificative n°4 au budget primitif 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20250319-05 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 ;
- Vu la délibération n°20251001-02 relative aux décisions 0002-2025 et 004-2025 relative à des décisions de mouvement de crédit entre chapitre ;
- Vu la délibération n°20251001-03 relative à la décision modificative n°3 au Budget primitif 2025.

Il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2025, afin de pouvoir amortir les biens acquis définitivement en 2025. En effet, depuis le passage à la M57, les biens acquis dans l'année doivent être amorti dès leur date de mise en service. Il s'agit d'écritures d'ordre entre section.

La décision modificative n°4 au Budget primitif 2025 est donc la suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	70	- 11 926.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	70	8 366.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	7213	3 560.00 €
Total dépenses de fonctionnement					0.00 €

Section d'investissement – Recettes					
Chapitre	Libelle Chapitre	Compte	Libelle Compte	Code Fonction	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	70	- 11 926.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études	70	3 695.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28032	Frais de recherche et de développement	70	2 927.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281351	Installations générales, agencements	70	99.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installation matériel et outillage	70	197.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281828	Matériel de transport	70	926.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281848	Mobilier	70	521.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études	7213	954.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281318	Autres bâtiments publics	7213	-2 263.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281351	Installations générales, agencements	7213	779.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28138	Autres constructions	7213	2 117.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installation matériel et outillage	7213	-2 191.50 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281838	Matériel de bureau et informatique	7213	1 706.00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Autres immo corporelles	7213	2 458.00 €
Total dépenses de fonctionnement					0.00 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°4 au budget primitif 2025.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025

Délibération n°20251210-04

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Afin de préparer le budget pour le prochain exercice, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, suivi d'un débat.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ainsi que de la tenue du débat.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251211-20251210_004B-AU
Reçu le 11/12/2025



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Année 2026

Comité Syndical du 10 décembre₁ 2025

SOMMAIRE

1. Préambule	p.3	5. Situation financière et moyens du SYDOM	p.40
2. Conjoncture économique et législative	p.4	<i>5.1 Compte financier unique 2025 provisoire</i>	<i>p.41</i>
<i>2.1 Evolution des principaux indicateurs macro-économiques</i>	<i>p.5</i>	<i>5.2 Etat de la dette au 31/12/2025</i>	<i>p.48</i>
<i>2.2 Le projet de loi de finances pour 2026 et ses effets sur les collectivités</i>	<i>p.11</i>	6. Les orientations budgétaires 2026	p.50
3. Contexte spécifique aux déchets	p.14	<i>6.1 Les priorités du budget 2026 dans un contexte incertain</i>	<i>p.51</i>
<i>3.1 Projet de loi de finances 2026 – volet « déchets » et enjeux pour le SYDOM</i>	<i>p.15</i>	<i>6.2 Les orientations de la section de fonctionnement</i>	<i>p. 59</i>
<i>3.2 Contexte du recyclage</i>	<i>p. 20</i>	<i>6.3 Les orientations de la section d'investissement</i>	<i>p.61</i>
4. Moyens humains et techniques du SYDOM	p. 23	<i>6.3 Les orientations toutes sections confondues</i>	<i>p.63</i>
<i>4.1 Ressources humaines</i>	<i>p. 24</i>	7. Tarifs 2026	p.64
<i>4.1 Unités départementales et territoriales</i>	<i>p. 28</i>	<i>7.1 Cotisation à l'habitant</i>	<i>p.65</i>
<i>4.2 Evolution des tonnages et activités</i>	<i>p. 34</i>	<i>7.1 Tarifs des adhérents</i>	<i>p.66</i>
		<i>7.2 Tarifs non adhérents</i>	<i>p.73</i>
		8. Conclusion	p.74

1. PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires s'impose comme une étape essentielle **précédant l'examen du budget primitif (BP)**. Cette séquence vise à instaurer au sein de l'assemblée délibérante une véritable discussion autour des grandes orientations, des objectifs financiers ainsi que des ressources du syndicat. Ce moment démocratique majeur nécessite la mise à disposition d'informations nombreuses et précises à destination des élus.

Dans un souci de transparence, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente aux citoyens et aux élus du SYDOM Aveyron les principales **orientations qui structurent le budget et la stratégie financière envisagée**. L'objectif pour l'année 2026 est d'accompagner la poursuite des investissements du syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

L'année 2026 s'annonce comme une année charnière pour le SYDOM, marquée par la **mise en service de nouvelles installations telles que KEREA et une nouvelle plateforme de broyage de déchets verts**. Ces équipements permettront de renforcer les capacités et l'autonomie du syndicat en matière de gestion et de valorisation des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le syndicat exerce pleinement la compétence de gestion du traitement des déchets issus des 49 déchèteries de son territoire. Par ailleurs, **cinq adhérents ont choisi de confier au SYDOM la gestion de leurs bas de quais**, ce qui a impliqué la conclusion de nouveaux contrats pour la fourniture de contenants et la collecte.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » et à ses décrets d'application, ce rapport présente, après une contextualisation, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Par ailleurs, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer les perspectives d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

Projet de loi de finances 2026



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

2. **CONJONCTURE ECONOMIQUE ET LEGISLATIVE**



2.1 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Sur le plan international:

En décembre 2025, l'économie mondiale reste engagée dans une **phase de croissance modérée**, dans un contexte durablement marqué par la montée du protectionnisme et la reconfiguration des chaînes de valeur.

Selon les dernières Perspectives de l'Economie Mondiale (PEM) du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale ralentirait progressivement, passant de 3,3% en 2024 à 3,2 % en 2025 puis 3,1 % en 2026, un rythme inférieur à celui d'avant-crise, mais compatible avec une activité « atone mais résiliente ».

Elle s'établirait autour de 1,5 % dans les pays avancés, pénalisés par des conditions financières encore restrictives, des gains de productivité limités et des marchés du travail sous tension, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et en développement, qui continuent de porter l'essentiel de la dynamique mondiale.

L'inflation poursuivrait sa décrue à l'échelle globale, mais resterait au-dessus de l'objectif dans certains grands pays, en particulier aux États-Unis, alors qu'elle serait plus modérée dans le reste des économies avancées.

Ce cadre international, à la fois fragile et incertain, constitue un déterminant majeur de l'environnement macroéconomique dans lequel s'inscrivent les finances publiques françaises et les choix budgétaires des collectivités territoriales.

Sur le plan national:

L'économie française devrait enregistrer une croissance de 0,8% en 2025 selon l'INSEE et 0,7% selon la Banque de France. L'évolution de la situation politique et budgétaire en France constitue un aléa important, tout comme les tensions géopolitiques et commerciales sur le plan international. Les deux institutions prévoient un rebond de l'activité en 2026 (1,3% pour la Banque de France).

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Produit Intérieur Brut

Selon l'INSEE, la France reste pénalisée, comme une grande partie de la zone euro, par la **faiblesse de l'investissement** dans un contexte de conditions d'emprunt encore restrictives, d'une consommation atone et d'un niveau d'épargne des ménages élevé, sur fond d'incertitudes politiques et budgétaires depuis l'été 2024.

Après une quasi-stagnation du PIB à la fin de 2024, l'activité a légèrement repris en 2025 : le PIB progresse de +0,1 % au premier trimestre puis de +0,3 % au deuxième trimestre, porté notamment par la contribution positive des variations de stocks et un rebond des exportations.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation se redresse légèrement (+0,2 % au deuxième trimestre 2025 après -0,1 %), mais le taux d'épargne des ménages demeure élevé (18,9 % de leur RDB), traduisant une attitude de prudence.

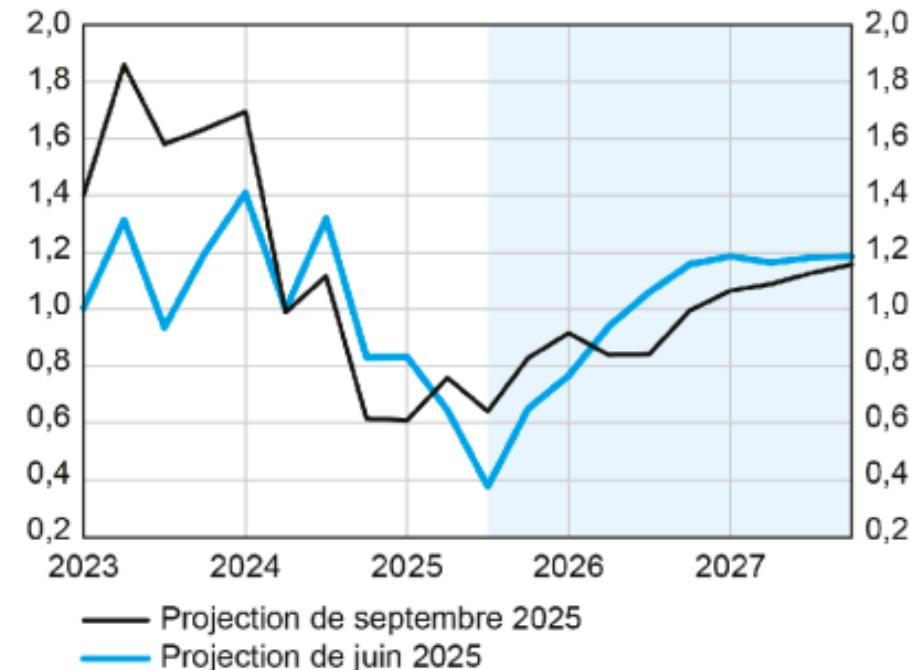
Les enquêtes de conjoncture de la Banque de France confirment cette dynamique : l'activité continue de progresser à l'automne 2025 dans l'industrie, les services marchands et, plus récemment, le bâtiment, et le PIB augmenterait encore légèrement au quatrième trimestre, après une croissance plus soutenue au troisième trimestre.

La Banque de France anticipe toutefois une reprise véritablement plus marquée à partir de 2026 : après une croissance modérée en 2025 (proche de 1 %), **la croissance serait plus soutenue en 2026 et 2027 (de l'ordre de +1,3 % par an)**, portée par un regain de consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé avec la détente progressive des taux d'intérêt.

Croissance du PIB réel

Source: Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Inflation

L'inflation a poursuivi son repli en 2024 et 2025 : selon l'INSEE (juin 2025), la hausse des prix à la consommation ne s'établit plus qu'à **+0,9 % en glissement annuel en juin 2025** (IPCH : +0,8 %), contre plus de 4 % fin 2023 (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).

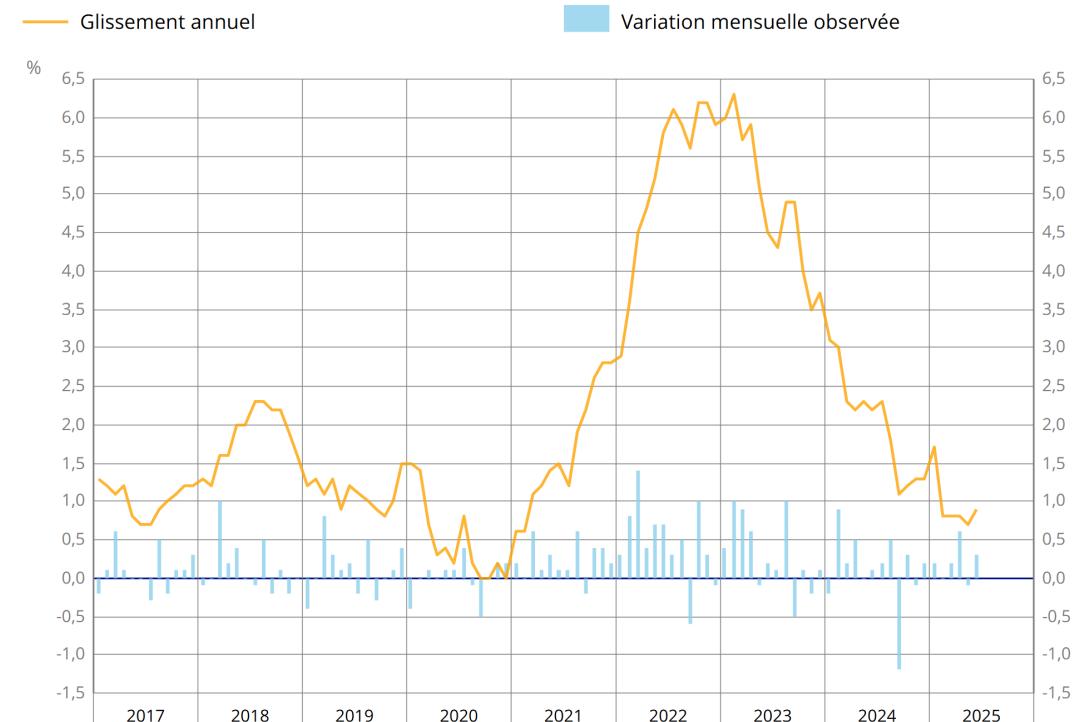
Cette faible inflation s'explique par la baisse marquée des prix de l'énergie (-6,9 % sur un an en juin 2025), tandis que les services restent le principal moteur de la hausse des prix (+2,4%).

Les anticipations d'inflation des chefs d'entreprise recueillies par la Banque de France demeurent toutefois **ancrées à 2 %**, tant à un an qu'à l'horizon 3-5 ans, en ligne avec l'objectif de stabilité des prix, et les anticipations de progression des salaires de base se situent également autour de 2 %.

On peut ainsi considérer que, sauf choc nouveau, **l'inflation reviendrait durablement sur une trajectoire proche de 2 % par an à moyen terme, après la phase de désinflation rapide.**

En dépit de ce reflux, **les dépenses des collectivités resteront durablement affectées par le niveau de prix élevé des années récentes**, intégré dans les marchés pluriannuels, tandis que le « panier du maire », plus représentatif de la structure de leurs achats, demeure supérieur à l'inflation moyenne des ménages.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation

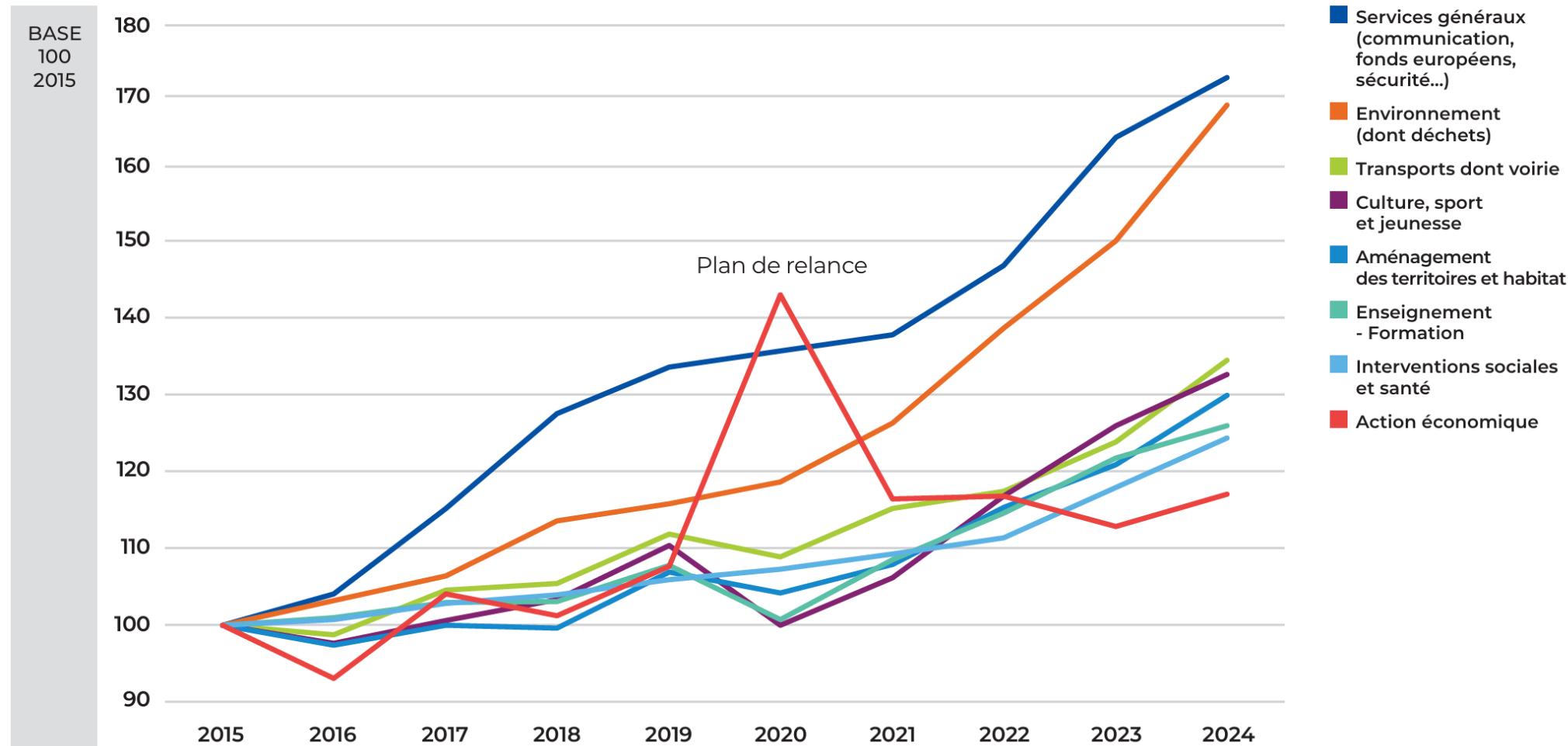


Indice des prix à la consommation

Source: Insee - 2^{ème} trimestre 2025

Évolution des budgets locaux par politique publique

© La Banque Postale



Source : traitement LBP des balances comptables DGFIP 2015-2024, présentation fonctionnelle, BP+BA.

Les premiers éléments d'analyse pour 2025¹, issus d'un échantillon de budgets primitifs, laissent envisager un retour de situation avec des arbitrages en défaveur de certaines politiques, l'action économique étant la plus touchée.

Chômage

Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007. Concernant l'emploi, les informations les plus récentes confirment un marché du travail en phase d'ajustement : les heures travaillées reculent encore légèrement mais l'emploi total se stabilise, avec un léger regain porté par les services et le recours à l'intérim, tandis que les difficultés de recrutement restent élevées pour une part significative des entreprises. Dans ce contexte de croissance modérée en 2025 puis plus soutenue à partir de 2026, la Banque de France anticipe une **légère remontée du taux de chômage en 2025**, avant une reprise progressive de l'activité qui permettrait un **reflux graduel du chômage à l'horizon 2026-2027**, sans retour rapide toutefois aux niveaux d'avant-crise.

Taux de chômage
Source: Insee jusqu'au 2^{ème} trimestre 2024

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

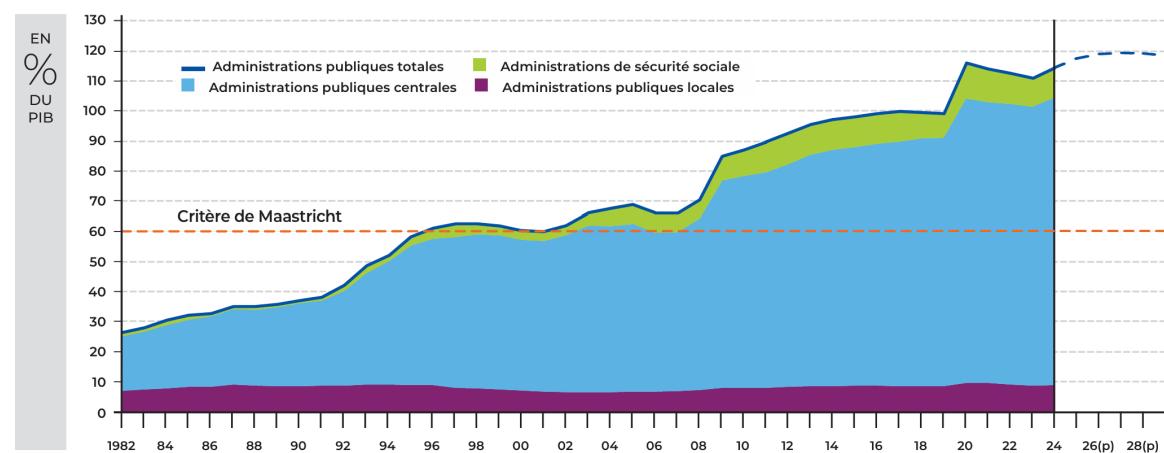


Déficit et Dette publique

Le Gouvernement souhaite prolonger la stratégie de redressement des finances publiques, mais dans un contexte de déséquilibres encore marqués : est retenu un déficit public de **5,4 % du PIB en 2025** et est visé **4,7 % en 2026**, sur la base d'une croissance de 1,0 % et d'une inflation à 1,3 %. Malgré cet ajustement, le ratio de dette publique continuerait d'augmenter pour approcher **118 % du PIB en 2026**, très au-delà du seuil de 60 % prévu par le Pacte de stabilité. Parallèlement, le déficit cumulé des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse atteindrait **15,3 Md€ en 2024**, puis **22 à 23 Md€ en 2025**, un niveau inédit hors crise majeure.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

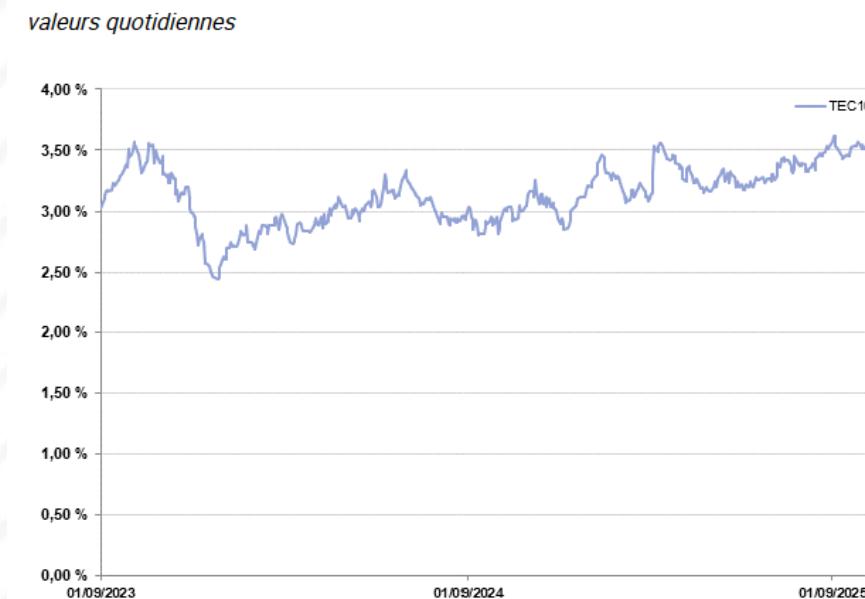
Taux d'intérêt

Après plusieurs baisses de taux intervenues depuis 2024, la BCE a, lors de sa réunion du 30 octobre 2025, décidé de maintenir ses taux directeurs inchangés, dans un contexte où l'inflation se situe désormais proche de la cible de **2 % à moyen terme**.

La politique monétaire reste donc accommodante, mais le Conseil des gouverneurs a clairement indiqué qu'il n'anticipait plus à l'avance de trajectoire de taux, leurs évolutions futures dépendant strictement des données économiques (inflation, activité, transmission monétaire). Les conditions de financement se sont néanmoins détendues par rapport aux niveaux les plus élevés observés en 2023-2024, ce qui contribue à alléger progressivement le coût du crédit pour les emprunteurs publics et privés.

Pour les collectivités locales, ces évolutions offrent des perspectives un peu plus favorables pour le financement des investissements, même si le contexte demeure incertain et appelle à la prudence dans la gestion de l'endettement.

Taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC10)



2.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 ET SES EFFETS SUR LES COLLECTIVITÉS

► Le contexte macroéconomique suivi dans le PLF 2026 :

- L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement.
- La croissance atteindrait **+0,7 % en 2025**, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée
- L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à **+1,1 %** en moyenne annuelle (après + 2,0 % en 2024).
- La croissance s'établirait à **+1,0 % en 2026**, majoritairement portée par la demande interne (augmentation de la consommation des ménages).
- L'inflation augmenterait légèrement à **+1,3 %** en moyenne annuelle 2026.

► La trajectoire des finances publiques pour 2026 :

- Consolidation des finances publiques sera poursuivie en 2026 avec une **réduction progressive du déficit public**.
- **Dépenses de l'Etat mieux maîtrisées**, tout en préservant les priorités (défense, sécurité, justice, éducation, transition énergétique).
- **Recettes renforcées** : contribution accrue des plus aisés et des grands groupes, rationalisation de niches fiscales, barèmes stabilisés.
- **Comptes sociaux en amélioration** grâce à une progression contenue des dépenses et à des mesures d'efficience et de responsabilisation.
- Soutien à la **compétitivité** et à la **souveraineté** : baisse des impôts de production, action contre la concurrence déloyale, simplification pour les collectivités, trajectoire conforme aux règles européennes.

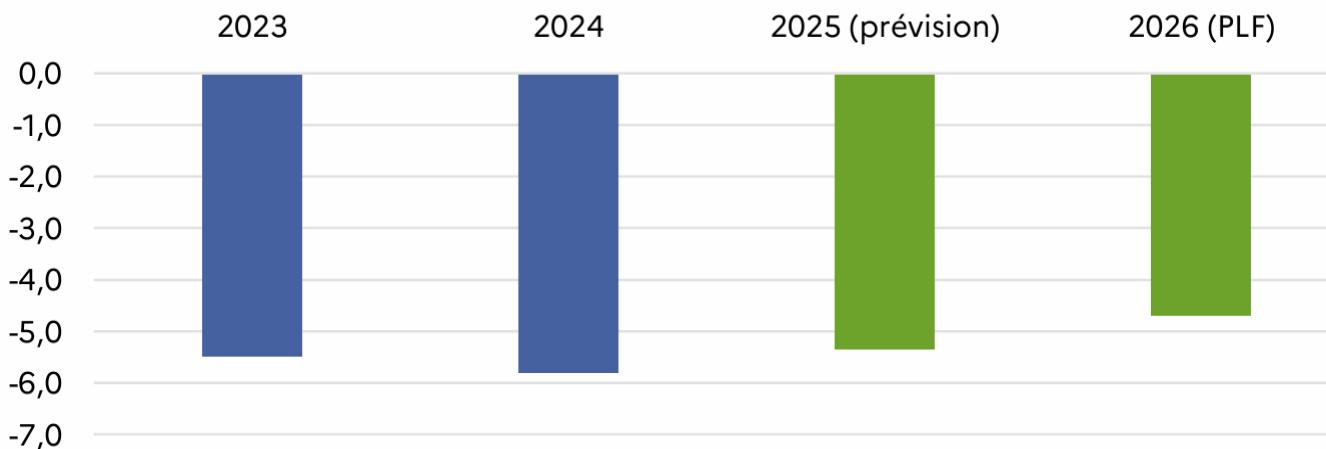
Dans le détail....

► Mise en œuvre d'un plan d'action devant permettre de ramener le déficit public à **4,7 % du PIB en 2026** et à **moins de 3 % en 2029**. La part de la dette publique atteindrait quasiment **118 % du PIB** (+2 points par rapport à 2025)

► Le PLF 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des **hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de **6,5 Md€** et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ **5 Md€** (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
- Une **baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente **2/3** de l'effort budgétaire total.

Évolution du solde public (% du PIB)



Chiffres clés du PLF pour 2026

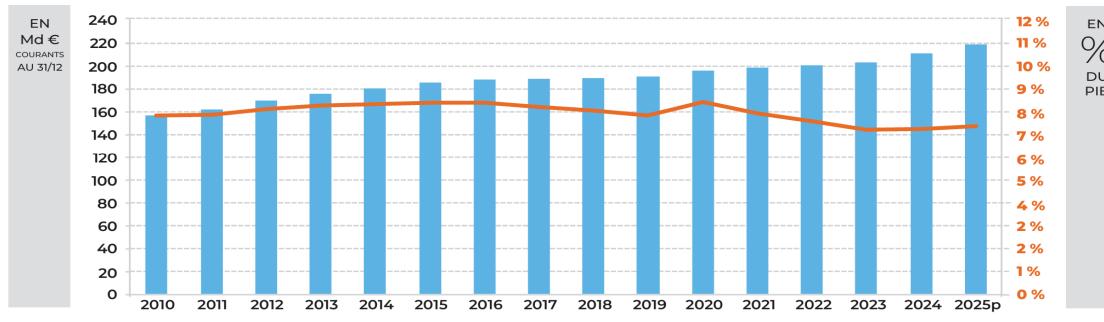
PLF (% de PIB)	2024	2025	2026
Solde effectif	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,6%	56,8%	56,4%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	2,1%	1,7%	0,3%
Taux de prélèvements obligatoires	42,8%	43,6%	43,9%
Dette au sens de Maastricht	113,2%	115,9%	117,9%

Bilan estimé des finances locales 2025

(sources : Fascicule 2 Les finances publiques locales 2025 – Septembre 2025 – Cour des Comptes & Note de conjoncture septembre 2025, Tendances par niveau de collectivités locales éclairages par politiques publiques, La Banque Postale)

- En 2025, les finances locales restent marquées par un effet de ciseaux persistant, les dépenses de fonctionnement progressant encore légèrement plus vite que les recettes (+2,8 % contre +2,3 % pour le bloc communal), ce qui conduit à une stabilisation de l'épargne brute autour de 30 Md€ pour l'ensemble des collectivités. Certaines strates voient toutefois leur épargne reculer, à l'image des EPCI dont l'épargne brute diminuerait de 2 %.
- Parallèlement, l'investissement resterait soutenu, notamment au sein du bloc communal où les dépenses d'équipement progresseraient encore (+4,2 %), tandis que départements et régions réduisent leur effort dans un contexte de contraintes financières accrues. Cette dynamique repose de plus en plus sur l'emprunt, avec un niveau d'emprunts nouveaux proche de 28 Md€ et un flux net de dette avoisinant 8,5 Md€ à l'échelle de toutes les collectivités.
- L'encours de dette poursuivrait ainsi sa progression pour atteindre environ 7,4 % du PIB en 2025, un niveau globalement stable mais en hausse depuis 2021, traduisant une dépendance croissante à l'endettement pour financer les investissements.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	• Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	• Flux net de dette (7) =	+ 7,8		+ 8,5	
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6	Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés				
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0	* hors opérations financières				
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5	p : prévisions				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3	(9) = (3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Source : Note de conjoncture septembre 2025 – Tendances par niveau de collectivités locales et éclairages par politiques publiques – La Banque Postale



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. **CONTEXTE SPECIFIQUE AU SECTEUR DU DECHET**

3.1 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 VOLET « DECHETS » ET ENJEUX POUR LE SYDOM

Zoom sur l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets »



19 novembre 2025 :

Les députés ont adopté un amendement défendu par Laurent Wauquiez supprimant l'article 21 du PLF

La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** a été instituée par la **loi de finances 1999** avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables. Elle est due par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants. Elle est constituée de quatre composantes : la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux), la TGAP sur l'émission de substances polluantes, la TGAP sur les lessives et la TGAP sur les matériaux d'extraction.

✓ Sur cette thématique, le projet de loi 2026 prévoit de codifier dans le **Code des impositions sur les biens et services (CIBS)** la fiscalité applicable aux déchets.

Ce bloc repose sur **trois taxes opérationnelles** :

- Une **taxe sur les déchets mis en décharge** (art. L.433-43 à L.433-71 PLF),
- Une **taxe sur les déchets incinérés** (art. L.433-72 à L.433-104 PLF),
- Une **taxe sur les emballages en plastique** (art. L.433-105 à L.433-131 PLF).



Environ **+10%** par an
de hausse des tarifs
de 2026 à 2030

- L'enjeu pour le syndicat et ses membres est d'anticiper la hausse des coûts de traitement sur 2026-2030 et les marges de manœuvre locales (majorations communales).

Zoom sur l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets »



19 novembre 2025 :

Les députés ont adopté un amendement défendu par Laurent Wauquiez supprimant l'article 21 du PLF

A) La Taxe sur les déchets mis en décharge (ex-TGAP « stockage)»

La taxe vise la **réception de déchets en vue de leur stockage** sur le territoire, ainsi que les **transferts transfrontaliers** de déchets envoyés vers une décharge à l'étranger (nouvelle taxation des exportations – art. L.433-44).

Le barème pour les **déchets non dangereux** progresse de **72 €/t en 2026 à 105 €/t en 2030** ; pour les **déchets dangereux**, le tarif est fixé à **30,36 €/t puis indexé** (art. L.433-56).

Les communes peuvent décider d'une **majoration locale jusqu'à +2 €/t** pour les installations recevant des déchets ménagers ou assimilés, à arrêter avant le 14 octobre pour application l'année suivante ; le produit est affecté à leur budget (CGCT art. L.2331-3 b 9°, art. L.433-58).

Des **exemptions ciblées** sont prévues : résidus d'incinération non valorisables (critères par arrêté) et dangereux issus d'incinération. L.433-51 et L.433-53

➤ Impact pour le SYDOM :

Hausse mécanique du **coût d'enfouissement** sur 2026–2030, avec en plus un possible **surcoût de traitement** si les communes/EPCI activent la majoration locale, répercuté sur les factures du syndicat.

Zoom sur l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets »



19 novembre 2025 :

Les députés ont adopté un amendement défendu par Laurent Wauquiez supprimant l'article 21 du PLF

B) La Taxe sur les déchets incinérés (ex-TGAP « incinération »)

La taxe s'applique à la **réception des déchets en UVE** en France et aux **transferts transfrontaliers** à des fins d'incinération (art. L.433-73).

Le barème dépend du **rendement énergétique de l'UVE** (seuil à 65 %) :

- UVE > 65 % : 16 €/t en 2026 jusqu'à 20 €/t en 2030,
- UVE < 65 % : 29 €/t en 2026 jusqu'à 45 €/t en 2030,
- **déchets dangereux** : 15,18 €/t puis indexation (art. L.433-85 à L.433-87).

Un tarif réduit s'applique aux « **résidus de tri performant** » (déchets non dangereux) : 8 à 10 €/t sur 2026-2030, sous réserve que l'UVE atteigne > 70 % de rendement et que le flux provienne d'un **tri à collecte séparée performant**, attesté par l'apporteur (art. L.433-88 à L.433-89, L.433-98).

Comme pour la mise en décharge, une **majoration communale jusqu'à +2 €/t** est possible pour les UVE recevant des déchets ménagers ou assimilés (art. L.433-90, CGCT L.2333-92 et L.2331-3).

➤ Impact pour le SYDOM :

Le coût du traitement en UVE devient très sensible au **rendement énergétique (65 %)** et à la capacité à **flécher des flux en “résidus de tri performant”**. Cette taxe a peu d'impact pour le SYDOM qui ne dispose pas d'UVE. Seuls les refus de tri de Millau étaient acheminés sur l'UVE de Calce jusqu'en 2025 mais en 2026, ils seront valorisés à KEREA.

Zoom sur l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets »



19 novembre 2025 :

Les députés ont adopté un amendement défendu par Laurent Wauquiez supprimant l'article 21 du PLF

C) La Taxe sur les emballages en plastique (nouvelle)

Cette taxe constitue un impôt de répartition dû **par les éco-organismes** (et systèmes individuels REP), calculé sur la quantité nationale de **plastiques non recyclés** et la **part de marché** de chaque organisme (selon les mêmes bases que la contribution européenne) ; **le tarif est doublé pour les bouteilles de boissons**, jugées prioritaires pour la réduction (art. L.433-105 à L.433-121).

Le tarif de base progresse de **30 €/t** de plastiques non recyclés en 2026 (contre 800 €/tonne pour la contribution européenne) à **150 €/t** en 2030 (art. L.433-116).

Pour la filière « **emballages des professionnels** », l'entrée en vigueur est **décalée au 1er janvier 2029**.

➤ Impact pour le SYDOM :

Le syndicat n'est **pas redevable directement** de cet impôt, mais peut subir une **répercussion via les barèmes REP "emballages"** (contrats de soutiens/tri). La mesure renforce l'incitation à améliorer les performances locales de tri et de recyclage pour réduire la part de plastiques non recyclés au niveau national.

Zoom sur l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets »



19 novembre 2025 :

Les députés ont adopté un amendement défendu par Laurent Wauquiez supprimant l'article 21 du PLF

TVA « déchets » unifiée à 5,5% → Suppression de la double TVA

Le PLF 2026 unifie le régime de TVA à 5,5 % pour **l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets achetées par les collectivités**.

Concrètement, les opérations aujourd'hui facturées au **taux de 10 %** (notamment stockage et incinération) basculent à **5,5 %**, via l'abrogation du « h » de l'article 279 et la modification de l'article 278-0 bis du CGI.

➤ Pour le syndicat et ses membres, cela se traduit par une baisse mécanique de TVA sur la facture hors taxes, mais dans un contexte de **forte hausse des taxes spécifiques déchets** (décharge, incinération, plastique) qui vient, elle, renchérir le coût de base.

Obligation de répercussion

Parallèlement, le PLF introduit une **obligation de répercussion et de transparence** via un nouvel article L.541-30-2 du Code de l'environnement : l'exploitant d'une installation de traitement doit **refacturer explicitement au payeur du service** (collectivité, syndicat...) les taxes « déchets » dont il est redevable, et transmettre **chaque année** une copie de sa déclaration fiscale détaillant **quantités taxées, tarifs appliqués, majorations communales, etc..**

➤ Cette information obligatoire devient un **outil central pour vos audits de factures**, levier de contrôle budgétaire.

Autre disposition à noter : Taxe sur les déchets radioactifs métalliques stockés

Est finalement notable la fixation à **366,80 €/t** de la **taxe sur les déchets radioactifs métalliques stockés** (art. L.433-33 à L.433-42), soit un niveau très supérieur aux fiscalités « classiques » des déchets.

3.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE

▪ Contexte général de l'exercice 2025 et perspectives pour 2026 :

L'exercice 2025 a présenté une configuration contrastée sur le marché du recyclage. Le deuxième trimestre a été marqué par un niveau particulièrement favorable des cours de reprise, permettant au SYDOM d'atteindre des recettes conformes aux prévisions initiales. Toutefois, à partir de l'été 2025, les marchés des matières recyclées ont connu une baisse progressive et continue, créant un climat d'incertitude pour l'exercice 2026.

Dans ce contexte volatile, les perspectives budgétaires pour 2026 devront intégrer une prudence renforcée, compte tenu de la dépendance des recettes de reprise aux dynamiques économiques internationales.

2025



**Contexte favorable au cours du 2nd trimestre 2025 suivi d'une chute des cours depuis
=> Globalement recettes perçues conformes aux recettes attendues**

▪ Facteurs influençant les cours de reprise en 2026 :

Les recettes attendues sur les matières recyclées dépendront de plusieurs paramètres exogènes sur lesquels le SYDOM n'a qu'une capacité d'anticipation limitée :

- **L'activité de secteurs industriels structurants** (automobile, construction, commerce en ligne), qui conditionnent la demande mondiale en matières premières recyclées.
- **Les politiques commerciales internationales**, notamment les taxes à l'importation décidées par les États-Unis, la Chine ou l'Union européenne, susceptibles d'affecter l'attractivité comparative des matériaux recyclés.
- **L'évolution du prix du pétrole**, facteur déterminant pour les plastiques vierges et, par ricochet, pour la compétitivité des résines recyclées.

Ces éléments justifient une approche budgétaire fondée sur des hypothèses prudentes pour 2026.

2026



■ Évolutions réglementaires impactant l'exercice 2026 :

L'année 2026 sera marquée par plusieurs évolutions réglementaires majeures susceptibles de structurer durablement les flux de matières :

- **Obligation d'incorporation de PET recyclé**

Depuis 2025, l'obligation d'incorporer **au moins 25 % de PET recyclé** dans les bouteilles en PET constitue un levier important pour le développement du marché du plastique recyclé, et en particulier du PET clair. Cette obligation devrait soutenir la demande et contribuer à la stabilisation des débouchés.

- **Extension et montée en puissance des filières REP**

De nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) entrent en vigueur ou se consolident dès 2026 :

- Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC)
- Emballages de la Restauration (ER)
- Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- Batteries
- Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Nouvelles REP

Ces évolutions réglementaires participent à une meilleure structuration des flux, renforcent la traçabilité et peuvent contribuer à l'amélioration progressive des cours de reprise.

- **Hypothèses financières retenues pour 2026 :**

Dans un contexte de volatilité persistante, les hypothèses de reprise retenues reposent sur le **cours moyen constaté en 2025**, tout en prévoyant une vigilance accrue.

- **Principaux cours de reprise utilisés pour la construction budgétaire**

- Verre : 18 €
- Briques alimentaires, films et flux développement : 0 €
- Petits aluminiums, aluminium, acier, PET clair B&F, Mix PE PP, papier et cartons : cours alignés sur la moyenne 2025

- **Mécanisme de sécurisation des recettes**

Compte tenu de la baisse observée sur la seconde moitié de 2025, il est prévu que le SYDOM puisse recourir, si nécessaire, à la **provisions “Reprise recettes matériaux”** afin de compenser une éventuelle chute des recettes en 2026.

Ce mécanisme vise à préserver la stabilité budgétaire du SYDOM, en cas de baisse importante des cours de reprise, tout en garantissant un tarif identique pour les collectivités adhérentes toute l'année.



Hypothèses retenues :
Cours moyen constaté en 2025

**Mobilisation de la réserve
financière « Reprise » en cas de
chute des recettes**



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.
**MOYENS HUMAINS
ET TECHNIQUES**



Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.1 RESSOURCES HUMAINES

EVOLUTION ET COMPOSANTES DE LA MASSE SALARIALE

■ Prévision et résultat budgétaire 2025 :

Pour mémoire, le montant des dépenses de fonctionnement prévu au Budget primitif 2025 pour la masse salariale s'élève à 1 334 310,00 €. La prévision d'exécution se situe autour de 1 316 942,00 € soit un taux de réalisation de 98,7%. Un taux performant qui repose sur la stabilité et la visibilité dans l'estimation des dépenses de personnel. Cette performance est rendue possible grâce à la constitution d'une équipe resserrée, permettant un pilotage précis des effectifs et des charges salariales.

■ Projection budgétaire 2026 :

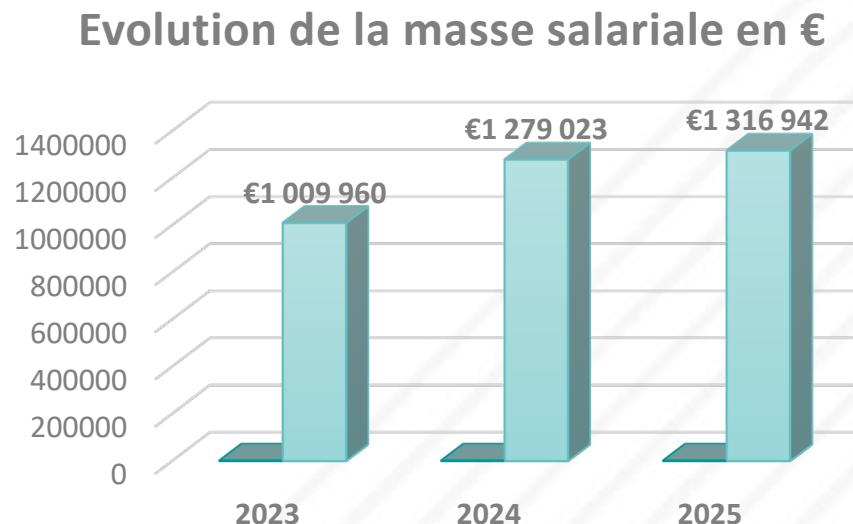
La projection budgétaire de la masse salariale proposée pour 2026 intègre le lissage des derniers recrutements en année pleine et la restructuration du pôle ressources portés par le SYDOM.

La masse salariale 2026 est évaluée 1 432 973,00 € avec une répartition 38,91% / 61,09% entre les filières administratives et techniques comme indiqué ci-dessous :

	Filières techniques	Filières administratives	Total
Montant prévisionnel 2026	875 424,00 €	557 549,00 €	1 432 973,00 €
<i>Répartition en pourcentage</i>	61,09%	38,91%	100,00%

▪ Evolution de la masse salariale :

Au regard de l'évolution du syndicat, les dépenses de personnel ont fortement augmenté entre 2023 et 2024, en raison de la prise de compétence déchèteries, avec le recrutement de 4 agents. En revanche, le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement s'est maintenu à un niveau bas et stable. Le tableau suivant permet de constater ces évolutions de manière rétrospective.



Année	2023	2024	2025 (estimé)
Personnel ETP	17,5	21	20,43
Montant de la masse salariale	1 009 960 €	1 279 023 €	1 316 942 €
Dépenses réelles de fonctionnement	18 083 552 €	19 482 280 €	30 032 333 €
Ratio DP / DRF	5,58%	6,57 %	4,39%

▪ Prévisions d'évolution en 2026 :

En 2026, les recrutements programmés suite aux décisions de restructuration du pôle ressources sont :

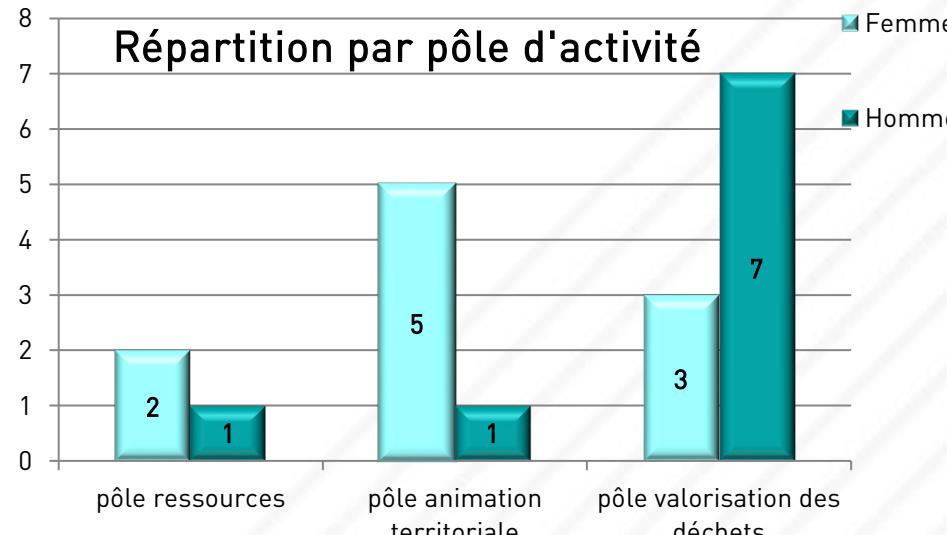
- Le nouveau responsable administratif et financier, sur 9 mois en raison des difficultés de recrutement ;
- La référente REP et fiabilisation des données qui rejoindra la structure mi-janvier 2026 ;
- L'agent d'exploitation de la station de transit de Decazeville qui sera chargé également de l'exploitation de la plateforme de broyage – mutation au 1/01/2026
- La prise en compte de 2 ETP de catégorie C sur 9 mois pour accroissement temporaire d'activités (remplacement et ouverture nouveau parcours KEREA)

ANALYSE DES EFFECTIFS

Au 1^{er} octobre 2025, le SYDOM Aveyron comptait **19 agents** :

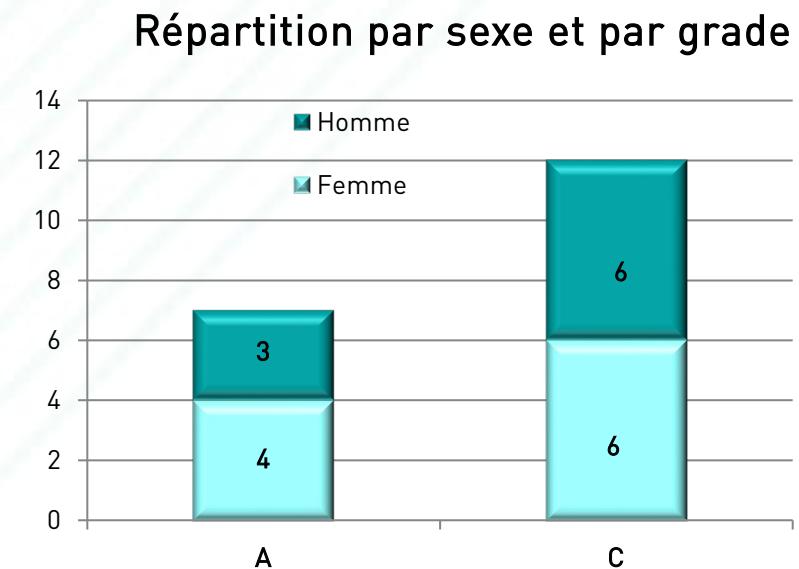
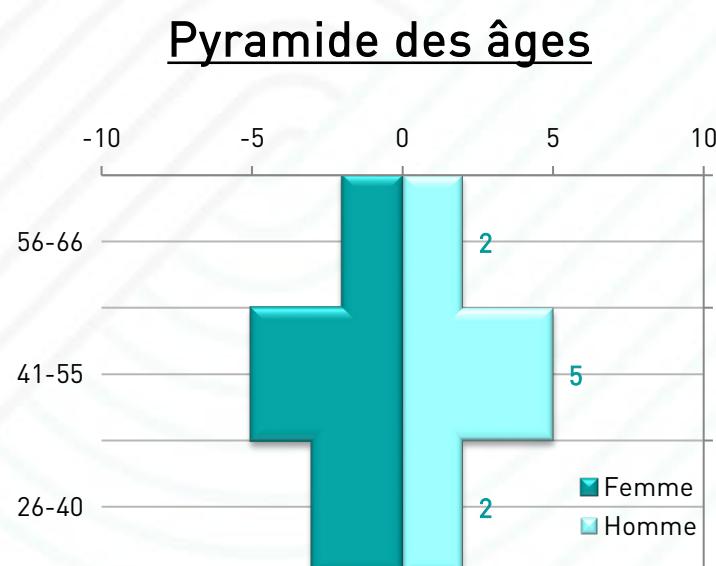
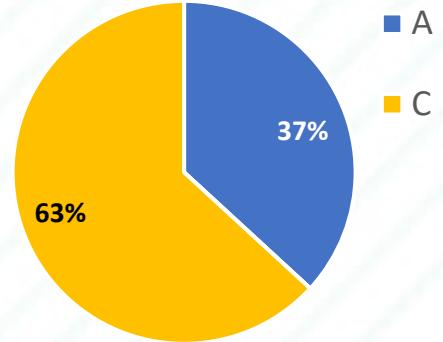
- 15 agents statutaires
- 4 contractuels

A noter : Fin anticipée détachement FPE poste catégorie B au 30/06/2025



Temps de travail des agents : 100%

Avec la répartition des emplois statutaires par catégories suivante :





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.2
UNITES
DEPARTEMENTALES
ET TERRITORIALES

UNITES DEPARTEMENTALES

▪ Tri des emballages et papiers (collecte sélective) – ECOTRI :

Depuis le 1^{er} novembre 2021, l'ensemble des emballages plastiques et des petits métaux peuvent être déposés dans le bac de tri dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Cette évolution a permis de simplifier le geste de tri pour les habitants et d'augmenter les performances de valorisation au sein du centre départemental ECOTRI.



ECOTRI valorisera également la collecte sélective du **SDEE de la Lozère (2 000 tonnes)** et du **SYTEC 15 (2 600 tonnes)**, ce qui permettra de percevoir des recettes supplémentaires pour le SYDOM liées au droit d'usage. L'accueil de tonnes tierces permet de fonctionner en 2 postes de tri pleins et de titulariser 5 personnes (4 trieurs et 1 conducteur d'engin).

▪ Optimisation du traitement : OMR / Biflux, refus de tri et tout-venant

La mise en service de l'unité **KEREA** a débuté fin novembre 2025 et sa livraison contractuelle est prévue pour **avril 2026**. Cette UVEOR permettra d'assurer localement le traitement des OMR, du biflux, du tout-venant des déchèteries et des refus de tri de collecte sélective et tout en réduisant fortement les distances de transport.



Le délégataire s'est engagé à **valoriser 70 % des déchets** et à limiter l'enfouissement à 30 %.

L'hypothèse pour la construction des tarifs 2026 est le traitement de **100% des flux SYDOM dès le 1^{er} janvier 2026**.

Toutes les collectivités peuvent désormais bénéficier du déploiement du tri à la source des biodéchets en sacs orange (collecte biflux). Les collectivités suivantes ont d'ores et déjà fait ce choix avec un déploiement planifié :

CC du Lévézou : janvier 2026	CC du Plateau de Montbazens : janvier 2026	SMICTOM Nord Aveyron : juillet 2026
CC des Causses à l'Aubrac : avril 2026	CC de Réquista : avril 2026	CC Aveyron Bas Ségala Viaur : juillet 2026
Pays Ségali Communauté : janvier à juillet 2026		

■ Stations de transit :

Au cours de l'année 2025, les stations de transit ont bénéficié d'un ensemble d'aménagements déterminants visant à renforcer leur sécurité et leur fonctionnalité. Parmi les actions menées, figurent des interventions majeures pour limiter les risques d'intrusion, telles que la rénovation de plusieurs portails ou le déploiement de dispositifs de vidéoprotection. Parallèlement, des mesures ont été prises pour sécuriser les activités propres aux stations, incluant la consolidation des systèmes d'arrêt des roues sur les quais, le remplacement de caissons vétustes ou encore l'adaptation des flexibles FMA.

Un chantier d'ampleur a également été conduit sur la station du Ruthénois, avec la reprise complète des enrobés, rendue possible par l'aboutissement des négociations engagées depuis sa construction avec l'entreprise COLAS.

Cette dynamique se prolonge en 2026, marquée par **l'extension de la vidéoprotection** à de nouvelles stations, l'application des évolutions réglementaires **en matière de sécurité incendie**, ainsi que par des projets structurants tels que la **modernisation de quatre systèmes de pesée** arrivés en fin de cycle, ou encore la réalisation des travaux d'une nouvelle **aire de lavage dédiée** sur la station d'Espalion.

Ces investissements estimés à **900 k€ HT**, à la fois préventifs et stratégiques, s'inscrivent dans une volonté continue d'optimiser la sûreté des infrastructures et leur adaptation aux exigences opérationnelles.

■ Nouvelle plateforme de broyage :

En 2025, les démarches techniques et administratives visant à la construction d'une plateforme sur un terrain mis à disposition par la Ville de Decazeville se sont poursuivies. Ainsi, le SYDOM a obtenu, pour le compte de la Ville, la déclaration de cessation d'activité par la DREAL. En parallèle, la conception de la future plateforme a été finalisée, des dossiers ont été déposés auprès de la Communauté de communes (Demande de Permis d'Aménager) et de la DREAL (Enregistrement ICPE), et la consultation en vue de la réalisation des travaux a été lancée.

Pour 2026, les travaux et missions annexes (CSPS, CT, etc..) seront réalisés pour un montant estimé à 710k€HT, l'objectif étant de mettre en service la nouvelle plateforme **en septembre 2026**.

L'agent d'exploitation de la station de transit assurera également l'exploitation de la future plateforme.

Les prestations de broyage seront réalisées dans le cadre du marché attribué en 2024 à la société BRALEY.

Il sera également nécessaire d'investir dans un chargeur télescopique pour un montant estimé à **95k€HT**.

La plateforme recevra dans un premier temps les déchets verts collectés sur les déchèteries de Decazeville Communauté.

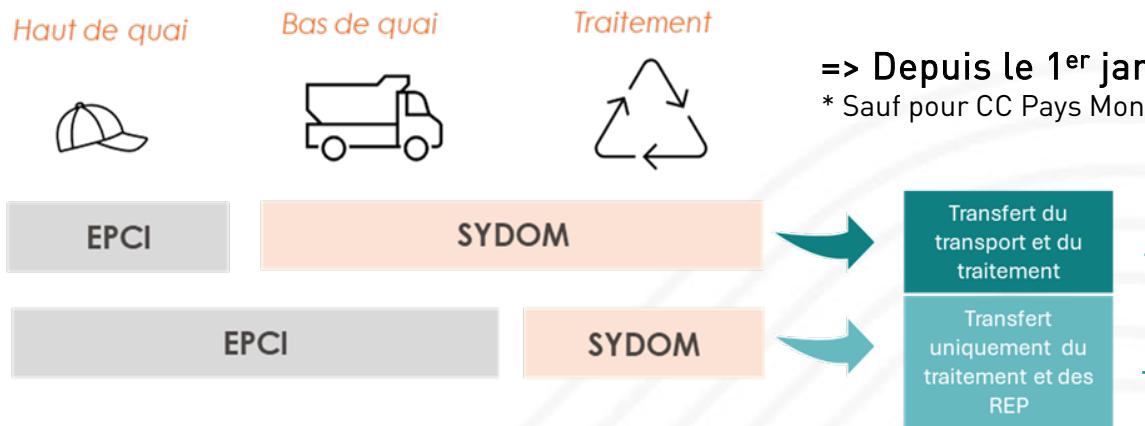
■ Gestion des déchets verts

En 2026, la gestion des déchets verts se poursuivra principalement selon les deux schémas existants :

- Traitement sur les plateformes de compostage : les déchets verts collectés en déchèteries seront principalement gérés sur des plateformes de compostage, celle de Millau (ECOTRI) et celles des prestataires du SYDOM, pour un total d'environ 13 000 t,
- Broyage en déchèterie avant valorisation agricole pour 4000 t environ : le suivi quantitatif sera poursuivi (norme NF U44-051 relative aux amendements organiques) et le réseau des 27 agriculteurs ayant signé une convention avec le SYDOM sera conforté et étendu
- La plateforme de broyage de Decazeville sera construite et mise en service (09/2026) – cf. point précédent

▪ Gestion des déchèteries :

Depuis le **1^{er} janvier 2025** (à l'exception de la Communauté de communes du Pays Montbazens, effective au **1^{er} juillet 2025**), les modalités d'exploitation des déchèteries ont évolué suite au transfert de cette compétence :



=> Depuis le **1^{er} janvier 2025***

* Sauf pour CC Pays Montbazens au 1/07/2025

49 DECHETERIES

- | | |
|-----------|---|
| 5 | CC Aveyron Bas Ségala Viaur, CC Conques Marcillac, CC du Pays de Salars, CC du Pays Rignacois, CC Lévezou Pareloup |
| 13 | CC du Plateau de Montbazens, CC du Réquistanais, CC Larzac Vallées, CC Millau Grands Causses, CC Monts Rance et Rougier, CC Muse et Raspes du Tarn, CC Saint Africain Roquefort Sept Vallons, Decazeville Communauté, Pays Ségali Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Rodez Agglomération, CC des Causses à l'Aubrac, SMICTOM Nord Aveyron. |

2025 a été l'année de la mise en œuvre opérationnelle des marchés de traitement pour chaque flux et du transport pour dix déchèteries. Le SYDOM a dû concevoir et déployer un dispositif rigoureux de contrôle et de refacturation des prestations, s'appuyant pour cela sur un outil logiciel performant (Kerlog), dont l'intégration a mobilisé une grande partie de l'année écoulée.

En 2026, une grande partie des dépenses de **prestations de traitement** sera transférée sur le fonctionnement **du site de KERA**. En effet, l'ensemble des marchés de traitement de Tout-Venant, représentant environ 3 M€ HT, sera clôturé et le flux sera traité en totalité sur KERA. Il s'agit de l'évolution majeure impactant le traitement des déchèteries. Tous les autres exutoires des autres flux sont maintenus.

Concernant la compétence de transport une évolution budgétaire est prévue du fait l'ajout des transports de gravats à la suite de l'arrêt de l'ISDI de CC Conques-Marcillac, l'ajustement des volumes traités et le changement d'exutoires pour le tout-venant.

De plus, en 2026, Le SYDOM prévoit la consolidation des prestations de services, l'amélioration continue des pratiques administratives et techniques (amélioration des transmissions des données suivis, établissements de rapport spécifiques aux besoins des adhérents, etc.) et le renforcement de l'accompagnement des collectivités notamment pour les soutenir dans la résolution des difficultés rencontrées en déchèterie (accès, formation, évolution par rapport aux déploiements des REP, etc.).

Enfin en 2026, Le SYDOM prévoit:

- la consolidation des prestations de services lancées et leurs optimisations notamment sur les DDS et le transport
- l'amélioration continue des pratiques administratives et techniques (amélioration des transmissions des données suivis, établissements de rapport spécifiques aux besoins des adhérents, etc.)
- le renforcement de l'accompagnement des collectivités notamment pour les soutenir dans la résolution des difficultés rencontrées en déchèterie (accès, formation, évolution par rapport aux déploiements des REP, etc.).

Cette dynamique confirme l'engagement du SYDOM à garantir un service public de qualité, adapté aux besoins de ses adhérents.



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3
**EVOLUTION
DES TONNAGES**

■ Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles et de biodéchets

Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

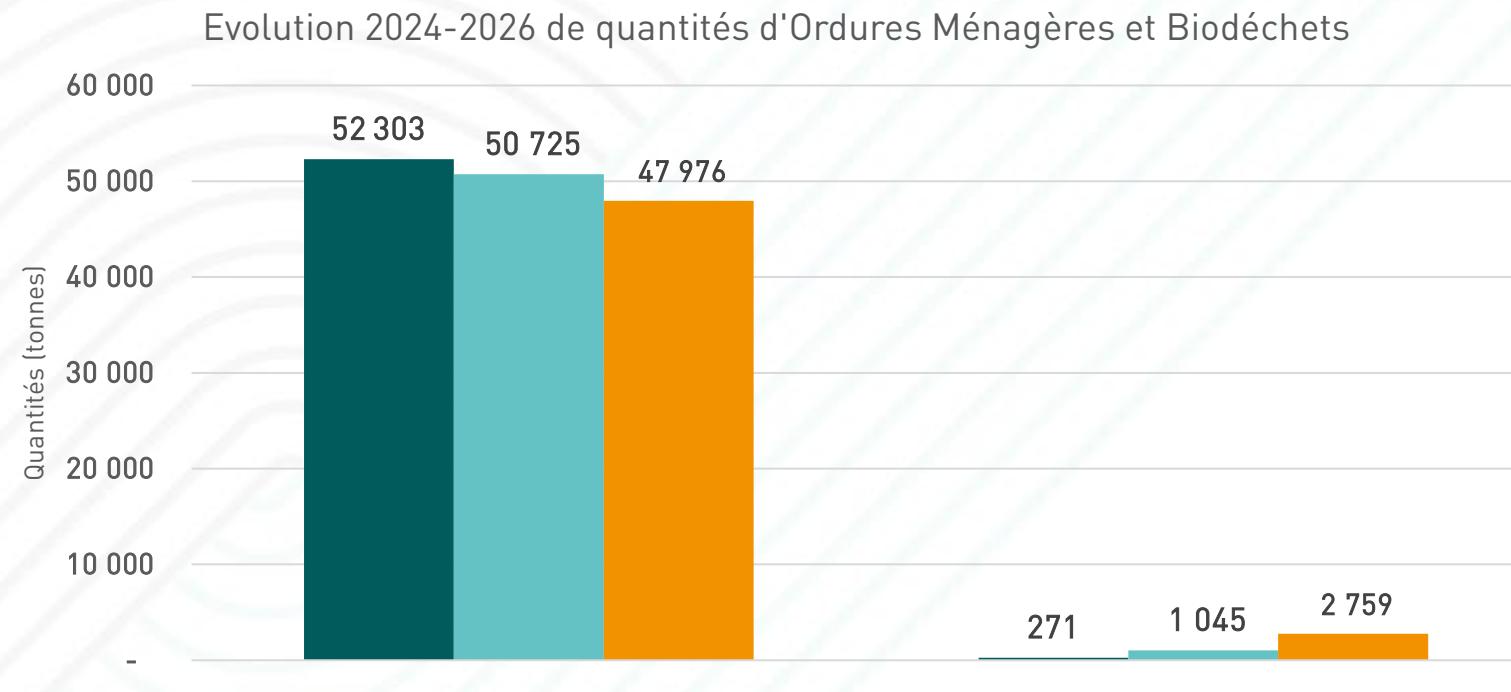
Les OMR suivent une baisse conjoncturelle régulière depuis de nombreuses années en lien avec la mise en place de la collecte sélective et du verre, le déploiement des déchèteries et de filières spécifiques (textile, mobilier ...), le déploiement du tri à la source des biodéchets via une collecte en sacs orange ou le compostage de proximité.

Biodéchets :

Le tri à la source des biodéchets se déploie progressivement sur tout le territoire aveyronnais via le compostage de proximité et/ou la collecte en sacs orange des biodéchets.

La collecte en sacs orange permet de proposer une solution de collecte et de valorisation pour les aveyronnais et les grands producteurs de biodéchets (restauration, hôpitaux, maisons de retraite...).

En 2026, la part de biodéchets dans le biflux au regard du retour d'expérience des territoires déjà engagés est estimée en moyenne à 7,5 %, avec un ratio de près 15 kg/habitant et par an.



Ratio en kg/habitant	2024	2025	2026
OM	191,37	185,50	175,35
BIODECHETS	5,42	8,00	14,46

■ Evolution des quantités d'emballages et papier

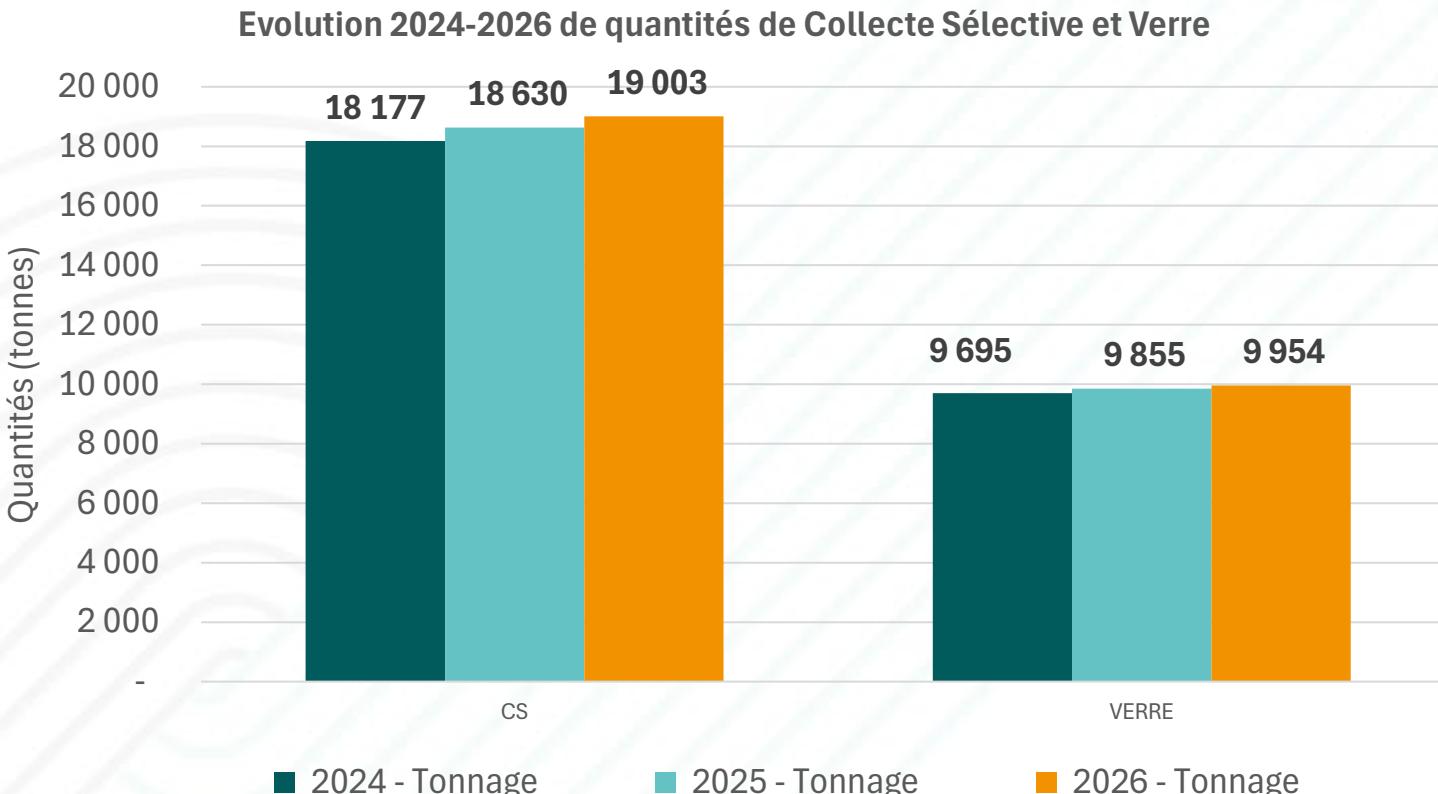
Collecte sélective :

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, la collecte des emballages et papier en mélange progresse.

Une tendance à la **hausse de 2 % a été retenue pour 2026.**

Verre :

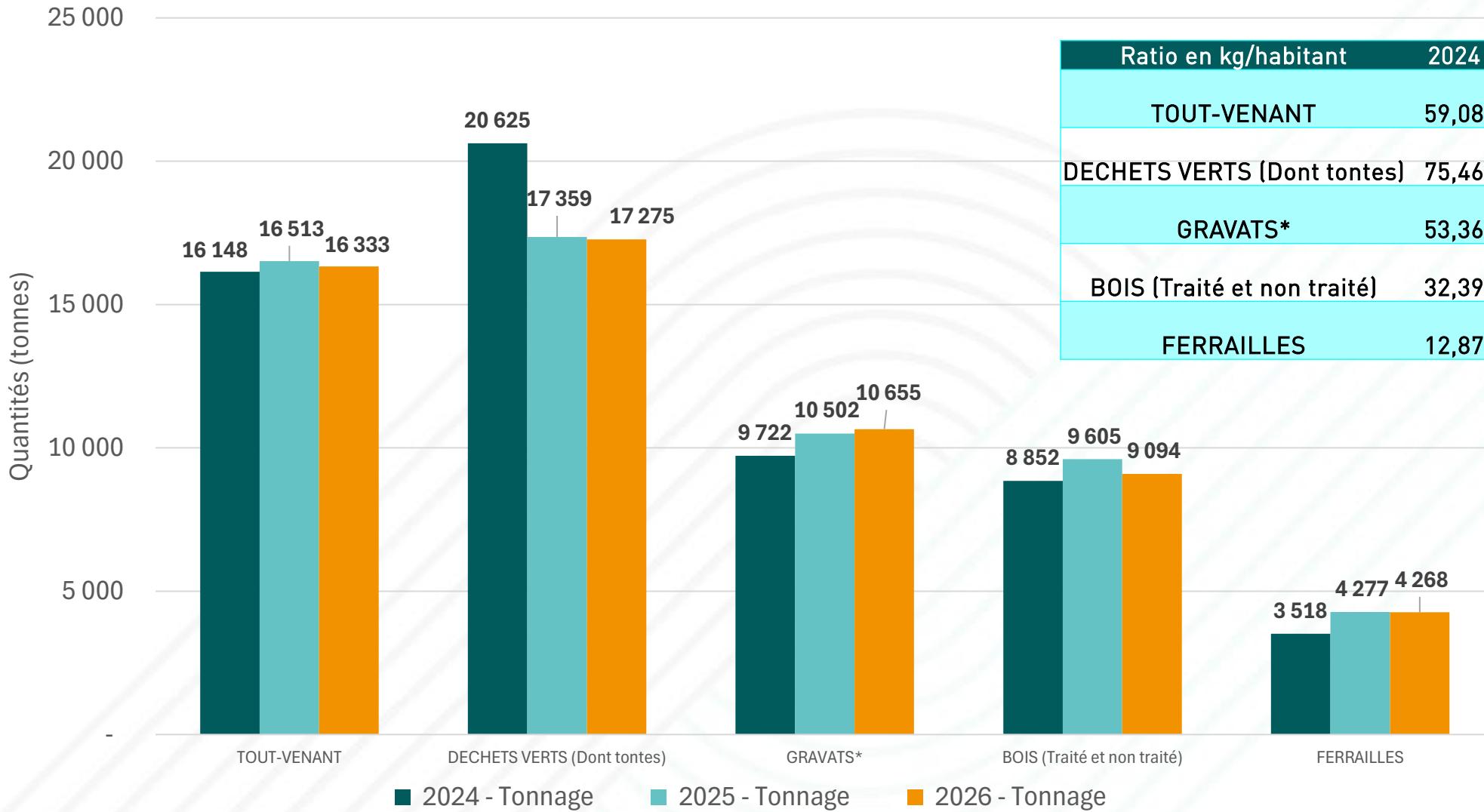
Après une baisse des quantités de verre collectés post covid, la collecte du verre progresse.



Ratio en kg/habitant	2024	2025	2026
CS	66,51	68,13	69,45
VERRE	35,47	36,04	36,38

Evolution des quantités des flux principaux de déchèteries

Evolution 2024-2026 de quantités des flux principaux de déchèteries



Ratio en kg/habitant	2024	2025	2026
TOUT-VENANT	59,08	60,39	59,70
DECHETS VERTS (Dont tontes)	75,46	63,48	63,14
GRAVATS*	53,36	57,65	58,45
BOIS (Traité et non traité)	32,39	35,13	33,24
FERRAILLES	12,87	15,64	15,60

*Tonnages et ratio à l'habitant calculé donné uniquement sur les collectivités dont l'information est connue du SYDOM (hors ISDI)

A noter les flux déchèteries (principaux et secondaires) représentent :

2024	2025	2026
63 544 t	62 809 t	62 183 t

■ Incidence du déploiement des Filières REP Déchèteries :

Le déploiement de la filière REP « PMCB » (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) dans les déchèteries reste suspendu à la signature d'un contrat avec l'éco-organisme VALOBAT, et aux conséquences de la « refondation » de la filière actuellement en discussion au niveau national.

Des nouvelles récentes laissent penser que le **déploiement pourrait être étalé sur 5 ans**. C'est cette hypothèse qui a été retenue (20% par an à compter de 2026), et qui se répercute sur :

- Les tonnages de **bois « B »** collectés en déchèteries (une partie d'entre eux ayant vocation à rejoindre la benne « multiREP Bois », qui remplacera la benne « DEA » (Eléments d'Ameublement)),
- Les tonnages des filières PMCB qui seront déployées sur certaines déchèteries : plâtre, laines minérales, menuiseries vitrées, et qui viendront réduire légèrement le flux de **tout-venant**.

La poursuite du déploiement des autres REP (Articles de Sport et de Loisir, Articles de Bricolage et de Jardinage, Jeux et Jouets...) se fera en fonction des souhaits et des possibilités techniques des collectivités adhérentes.

■ Déchets Verts :

Les flux de déchets verts sont particulièrement sensibles aux conditions météorologiques, ce qui se traduit par des variations importantes d'une année sur l'autre, et rend toute prévision discutable. Néanmoins, les actions menées ou planifiées par les collectivités adhérentes, notamment à la suite de l'élaboration des PLPDMA, vont dans le sens d'une réduction des quantités collectées.

■ Gravats et Ferrailles :

Ces deux flux ne sont pas ou peu liés au déploiement des REP en termes de tonnage. L'hypothèse prise est une stabilité par rapport à 2025. On note toutefois une augmentation prévue sur les gravats du fait de l'arrêt des ISDI de Conques-Marcillac sur une année complète.

■ Evolution des quantités des flux secondaires de déchèteries

Les Cartons / Papiers :

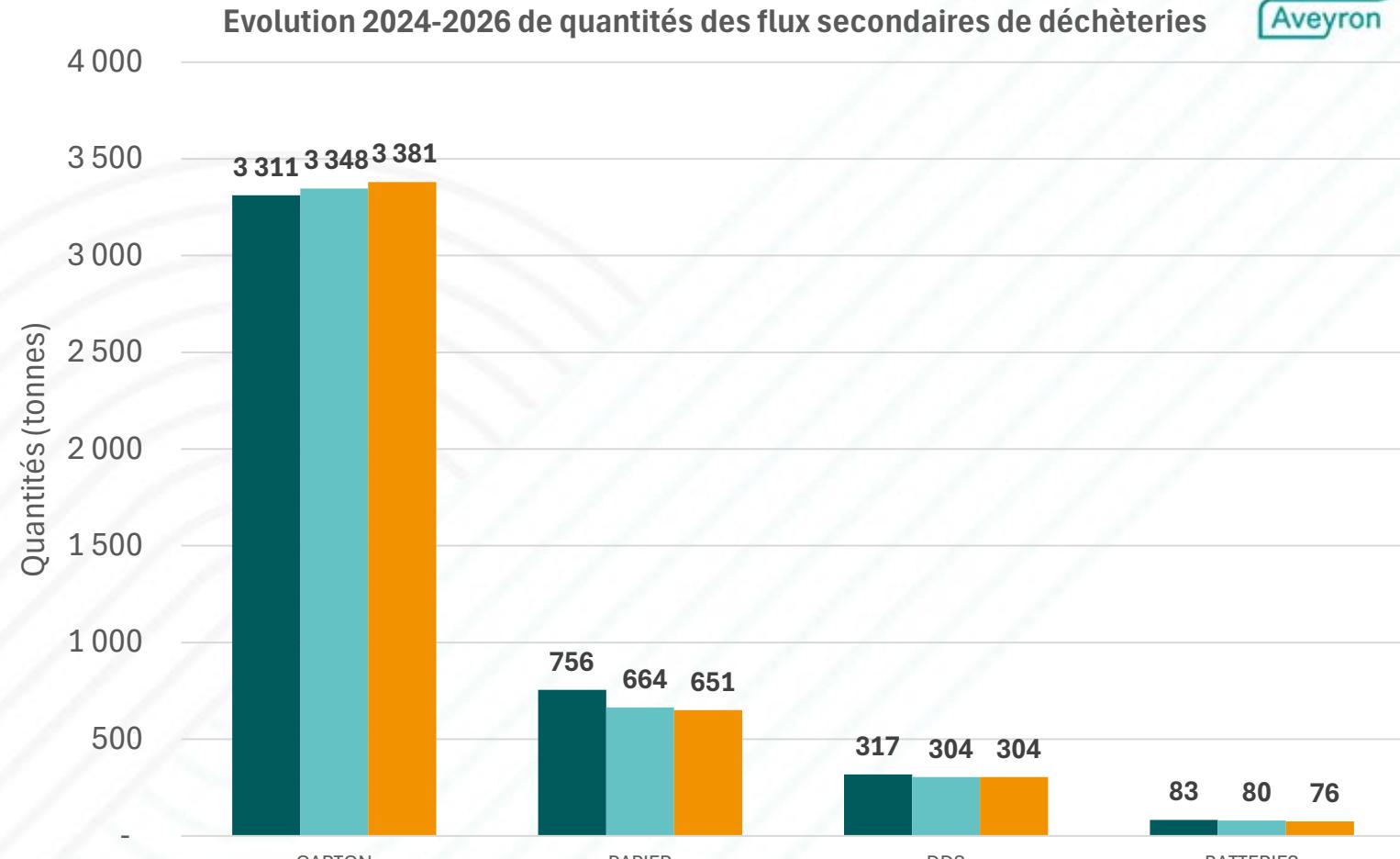
L'évolution des tonnages prise en compte pour les flux de cartons et de papiers prend en compte l'évolution tendancielle observée sur les dernières années pour projeter les estimations de tonnage 2026.

Les DDS / Batteries :

La multiplicité des flux propres à chaque collectivité rend difficile la projection d'une évolution claire. Par ailleurs, les volumes évoluant peu d'une année à l'autre sur l'ensemble des DDS, l'hypothèse à tonnage constant a été retenue.

Les autres flux :

Ces flux (plâtre, pneus, films plastiques) représentent un très faible volume. Ils sont par ailleurs pour partie impactés par le déploiement des REP. Pour l'année 2026, l'hypothèse du tonnage constant a été privilégié.



Ratio en kg/habitant	2024	2025	2026
CARTON	12,12	12,24	12,36
PAPIER	2,77	2,43	2,38
DDS	1,16	1,11	1,11
BATTERIES	0,30	0,29	0,28



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5.

LA SITUATION FINANCIERE ET LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU SYDOM



5.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PROVISOIRE

La situation financière du Syndicat se révèle solide et maîtrisée.

En moyenne, sur les trois derniers exercices, les dépenses ont progressé à un rythme légèrement inférieur à celui des recettes (+25,40 % contre +26,1 %). L'exercice 2024 présente une **épargne brute particulièrement favorable**, atteignant 19 %, en raison de recettes réelles supérieures aux prévisions du BP 2024 et de dépenses de fonctionnement contenues.

L'épargne nette demeure positive sur l'ensemble de la période étudiée, permettant de dégager des excédents significatifs mobilisables pour le financement des investissements, dont la moyenne s'établit à 2,2 M€.

S'agissant de l'endettement, l'année 2023 marque à la fois la première échéance de remboursement de l'emprunt contracté en juin 2021 et le dernier tirage des 3,6 M€ sur les 13,6 M€ empruntés.

À fin 2025, l'encours de dette s'élève à 11,9 M€, pour une capacité de désendettement de 5,5 ans, niveau reflétant une situation financière saine.

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat négatif, principalement lié à la constitution de provisions pour risque. Pour autant, le solde global de clôture à fin 2025 demeure positif et s'établit à 4,431 M€. Étant engagés dans une phase d'atterrissement budgétaire pour 2025, la consolidation des restes à réaliser interviendra ultérieurement.

Dans ce contexte, le Syndicat se trouve dans une trajectoire financière favorable, lui offrant des marges de manœuvre pour accompagner la poursuite de ses projets et assurer une gestion budgétaire pérenne.

k€	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 PROVISOIRE
Dépenses Réelles et fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	17 266 k€	19 354 k€	27 151 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	18 512 k€	23 952 k€	29 448 k€
EPARGNE DE GESTION	1 246 k€	4 598 k€	2 297 k€
Charges financières	200 k€	126 k€	128 k€
EPARGNE BRUTE	1 046 k€	4 472 k€	2 169 k€
TAUX D'EPARGNE BRUTE	6%	19%	7%
Remboursement en capital	340 k€	680 k€	680 k€
EPARGNE NETTE	706 k€	3 792 k€	1 489 k€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	k€	2 183 k€	1 079 k€
Dépenses d'équipement	3 216 k€	1 070 k€	2 187 k€
Emprunt nouveau	3 600 k€	k€	k€
RESULTAT DE L'EXERCICE	484 k€	4 373 k€	-2 390 k€
Résultat reporté	1 974 k€	2 447 k€	6 820 k€
SOLDE GLOBAL DISPONIBLE	2 458 k€	6 820 k€	4 431 k€
Restes à réaliser	-1 737 k€	-2 205 k€	
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	721 k€	4 615 k€	4 431 k€
Encours de dette au 31/12	13 260 k€	12 580 k€	11 900 k€
Capacité de désendettement en années	12,68	2,81	5,49
Seuil prudentiel	10	10	10

■ Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 anticipé	Taux évolution
011 - Charges à caractère général	17 389 145,74 €	25 839 965,00 €	25 730 576,73 €	
012 - Charges de personnel	1 279 022,97 €	1 334 310,00 €	1 316 942,00 €	
65 - Autres charges de gestion courantes	685 649,87 €	110 010,00 €	103 900,00 €	
66 - Charges financières	124 991,42 €	127 850,00 €	127 813,47 €	
67 - Charges exceptionnelles	2 469,85 €	55 500,00 €	53 101,13 €	
68 - Dotations aux provisions	- €	2 700 500,00 €	2 700 000,00 €	
Total dépenses réelles	19 481 279,85 €	30 168 135,00 €	30 032 333,33 €	54%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, selon les estimations de clôture budgétaire, à **30,03 M€** pour l'exercice 2025, contre **19,48 M€** en 2024, soit une **hausse globale de 54,2 % liée à la prise de compétence déchèteries**.

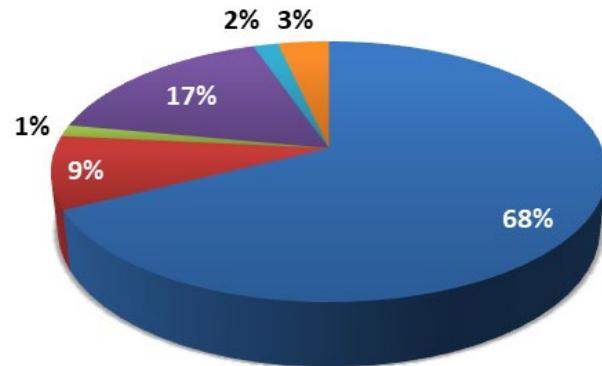
Les dépenses de fonctionnement (y compris charges financières et exceptionnelles) évoluent comme suit :

- **Charges à caractère général (011)** : elles passent de **17,39 M€** en 2024 à **25,73 M€** en 2025, soit une augmentation d'environ **48 %**. Cette progression est principalement liée à la hausse des prestations de services (6042) et des fournitures non stockées (60628), en lien notamment avec la **prise de compétence déchèteries**. Ces dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires effectuées dans le cadre du BP 2025.
- **Charges de personnel (012)** : elles augmentent légèrement, de **1,28 M€** à **1,32 M€**.
- **Autres charges de gestion courante (65)** : elles diminuent fortement, de **685,6 k€** en 2024 à **103,9 k€** en 2025 (soit une baisse d'environ **85 %**) en raison du paiement en 2024 de l'indemnité de KERA (avenant 4). Les réalisations sont conformes, là aussi, au BP 2025.
- **Charges financières (66)** : elles restent stables. Pas de nouvel emprunt.
- **Charges exceptionnelles (67)** : elles augmentent sensiblement liées à des annulations de titres sur les années précédentes, de **2,5 k€** en 2024 à **53,1 k€** en 2025, mais conforme au BP 2025.
- **Dotations aux provisions (68)** : une nouvelle ligne apparaît en 2025, pour un montant de **2,7 M€**, traduisant des anticipations budgétaires destinées à couvrir des risques ou obligations futures liées en grande partie au contrat de DSP.

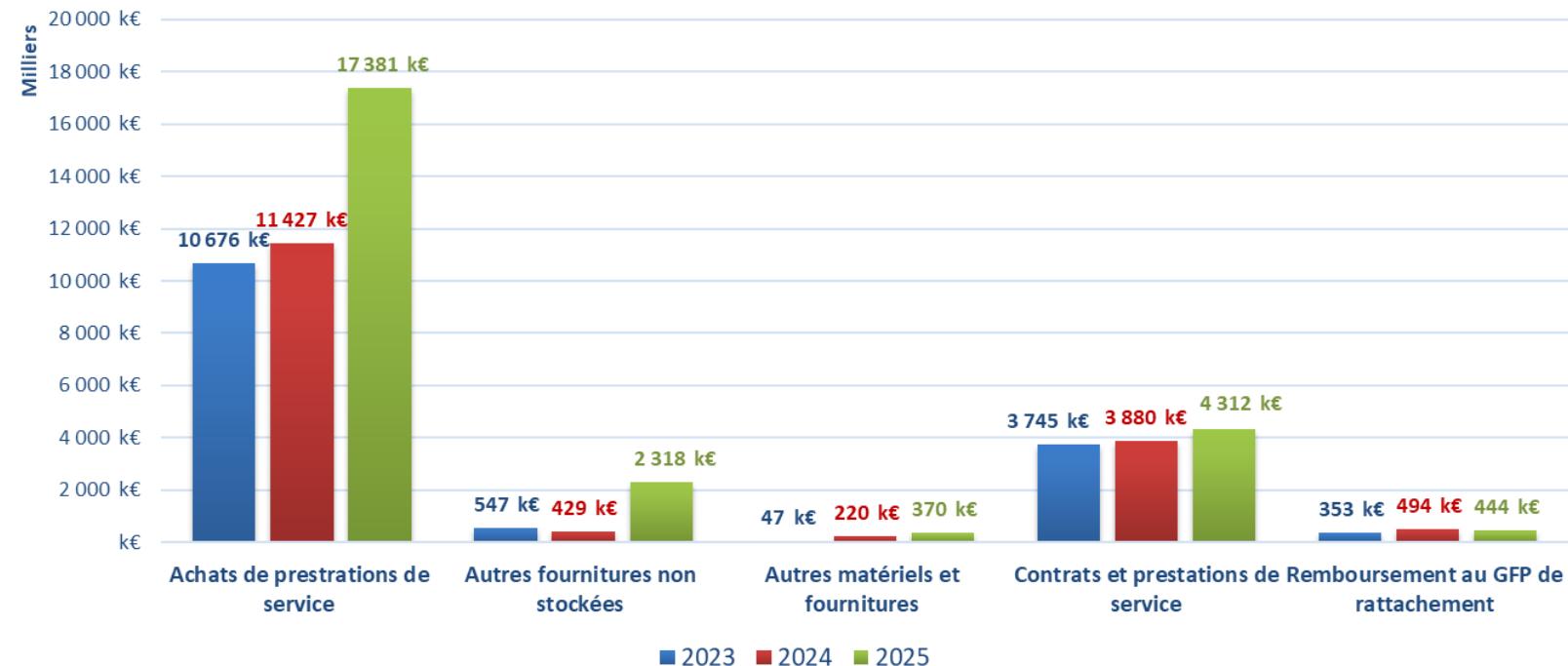
Ainsi, le CA 2025 anticipé (**30,03 M€**) est très proche du BP 2025 voté (**30,17 M€**), avec un écart inférieur à 0,5 %. Cela met en évidence le respect des prévisions budgétaires et l'absence de dépassements majeurs sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Détail des charges à caractère général :

Charges à caractère général



Présentation des postes majeurs des charges à caractère générales



Sur les 30 M€ de dépenses de fonctionnement, 25,7 M€ relèvent des charges à caractère général (011), soit 86% du 011.

- Elles sont principalement constituées d'**achats de prestations de service** (70 %), en hausse de 6 M€ par rapport à 2024 du fait de la **prise de compétence déchèteries**.
- Les contrats et prestations de services (611) représentent 17 %, les autres fournitures non stockées 9 % (notamment en lien avec le sous-service KEREA), et 4 % concernent les autres matériels, fournitures et remboursements au GFP de rattachement.

▪ Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 anticipé	Taux évolution
013 - Atténuations de charges	14 158,46 €	2 500,00 €	663,15 €	
70 - Produits des services	22 038 552,42 €	26 790 010,00 €	27 932 900,00 €	
74 - Dotations et participations	1 292 765,76 €	1 335 420,00 €	1 334 416,48 €	
75 - Autres recettes de gestion courante	2 878,24 €	13 760,00 €	14 646,76 €	
77 - Produits spécifiques	302 860,55 €	3 400,00 €	57 503,10 €	
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	300 609,27 €	107 972,00 €	107 972,00 €	
Total recettes réelles	23 951 824,70 €	28 253 062,00 €	29 448 101,49 €	23%

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 29,45 M€ au CFU 2025 anticipé, soit +23 % par rapport à 2024 et environ +1,2 M€ supérieurs au BP 2025.

L'écart avec le budget provient quasi exclusivement des produits des services (70), supérieurs d'environ 1,1 M€ aux prévisions du BP, liés à l'évolution des soutiens à la tonnes triées majorées de CITEO grâce à l'intégration des cartons de déchèteries et des métaux ferreux et non ferreux extraits de l'UVEOR.

Les dotations et participations correspondent aux cotisations des membres. On constate une légère évolution entre 2025 et 2024 (+3,2%).

■ Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissements	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 anticipé	Taux évolution
16 - Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	237 352,48 €	546 235,00 €	453 053,96 €	
21 - Immobilisations corporelles	196 890,47 €	1 418 347,63 €	116 754,78 €	
23 - Immobilisations en cours	635 443,94 €	3 414 939,50 €	1 616 736,99 €	
40 - Opérations d'ordre de transfert	71 568,60 €	201 700,00 €	201 452,17 €	
41 - Opérations patrimoniales	529 918,86 €	- €	- €	
Déficit investissement N-1	- €	- €	- €	
Total dépenses	2 351 174,35 €	6 261 222,13 €	3 067 997,90 €	30%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 3,07 M€ au CFU 2025 anticipé, en hausse de 30 % par rapport à 2024 (2,35 M€), mais en-deçà des 6,26 M€ prévus au BP 2025, en raison du retard de certains projets (plateforme de broyage, achat des locaux, travaux sur les stations et sur ECOTRI...) qui seront réalisés en 2026.

Les emprunts et dettes assimilées restent stables à 680 k€.

Cela traduit principalement un décalage de réalisation des investissements plus qu'un renoncement aux projets.

▪ Recettes d'investissement :

Recettes réelles d'investissements	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 anticipé	Taux évolution
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	1 634 154,90 €	1 150 000,00 €	1 078 662,50 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations coporelles	19 357,94 €	5 353,00 €	- €	
23 - Immobilisations en cours	529 918,86 €	- €	- €	
40 - Opérations d'ordres de transfert	2 199 973,40 €	1 914 650,00 €	1 923 181,15 €	
Excédents N-1	1 080 202,61 €	3 112 433,36 €	3 113 422,36 €	
Total recettes réelles	5 463 607,71 €	6 182 436,36 €	6 115 266,01 €	12%

Les recettes réelles d'investissement atteindraient 6,12 M€ au CFU 2025 anticipé, ce qui est conforme aux attentes du BP 2025.

Elles reposent principalement sur le report de l'excédent d'investissement 2024 (3,1 M€) et sur les opérations d'ordre de transfert (1,9 M€) correspondant à l'amortissement des immobilisations.

Les subventions d'investissement représentent 1,08 M€ (1 M€ de la Région, 70 k€ de l'ADEME pour la caractérisation OMR et 8 k€ pour le déploiement de la collecte des biodéchets, dont une partie reste à encaisser).

- Toutes sections confondues :

	CFU 2024	CFU 2025 anticipé
Dépenses réelles de fonctionnement	19 481 k€	30 032 k€
Dépenses d'ordres de fonctionnement	2 200 k€	1 941 k€
Total	21 681 k€	31 973 k€

Recettes réelles de fonctionnement	25 318 k€	33 156 k€
Recettes d'ordre de fonctionnement	72 k€	201 k€
Total	25 390 k€	33 357 k€

Solde de fonctionnement	3 709 k€	1 384 k€
--------------------------------	-----------------	-----------------

	CFU 2024	CFU 2025 anticipé
Dépenses réelles d'investissement	1 750 k€	2 867 k€
Dépenses d'ordres d'investissement	601 k€	201 k€
Total	2 351 k€	3 068 k€

Recettes réelles d'investissement	3 264 k€	4 191 k€
Recettes d'ordre d'investissement	2 200 k€	1 923 k€
Total	5 464 k€	6 114 k€

Solde d'investissement	3 112 k€	3 046 k€
-------------------------------	-----------------	-----------------

	CFU 2024	CFU 2025 anticipé
Solde de clôture	6 820 k€	4 431 k€

Le solde de fonctionnement s'élève pour 2025 à 1,4 M€

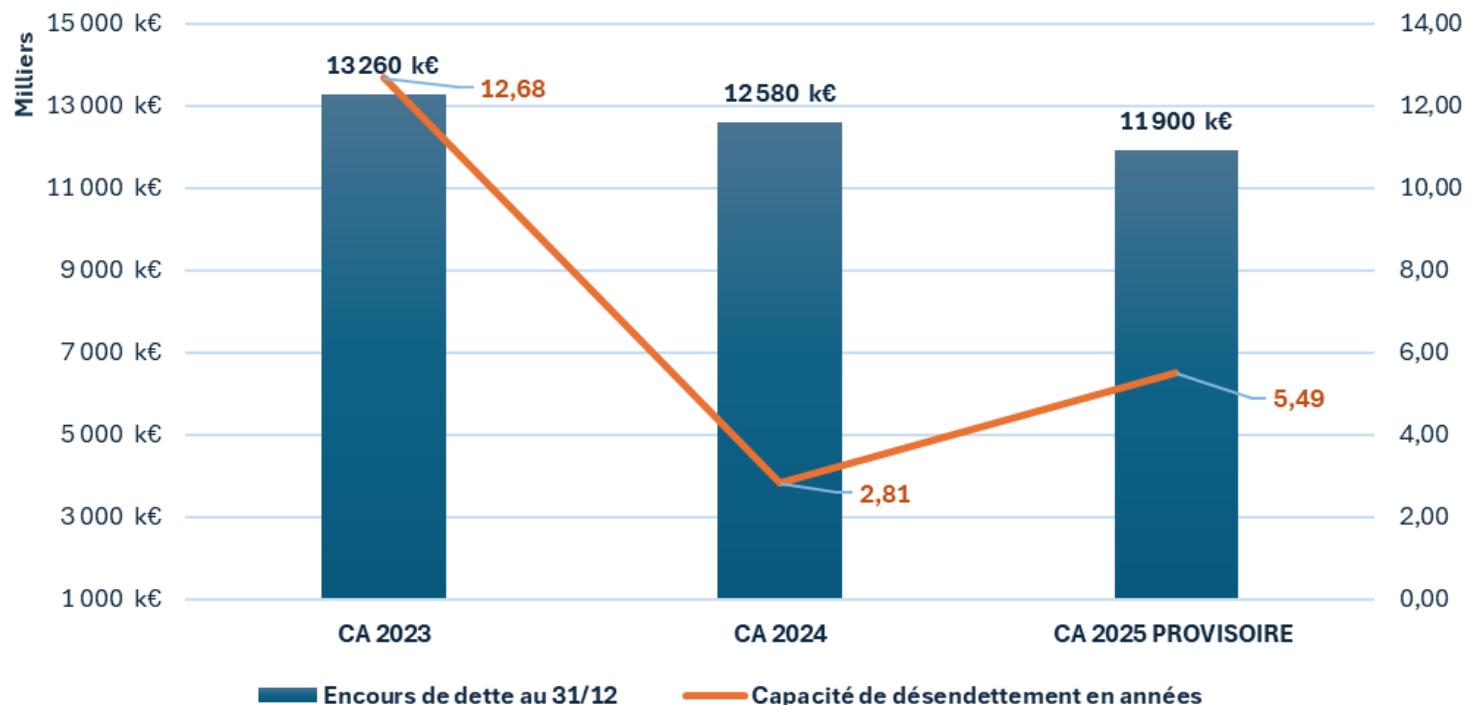
Le solde d'investissement s'élève pour 2025 à 3 M€

Le solde de clôture est ainsi positif à 4,4 M€

5.2 ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2025

Etablissement bancaire	Date signature emprunt	Nominal	CRD au 31/12/2024	CRD au 31/12/2025	Taux
Agence crédit agricole	18/06/2021	13 600 000,00 €	12 580 000,00 €	11 900 000,00 €	0,97%
TOTAL			12 580 000,00 €	11 900 000,00 €	

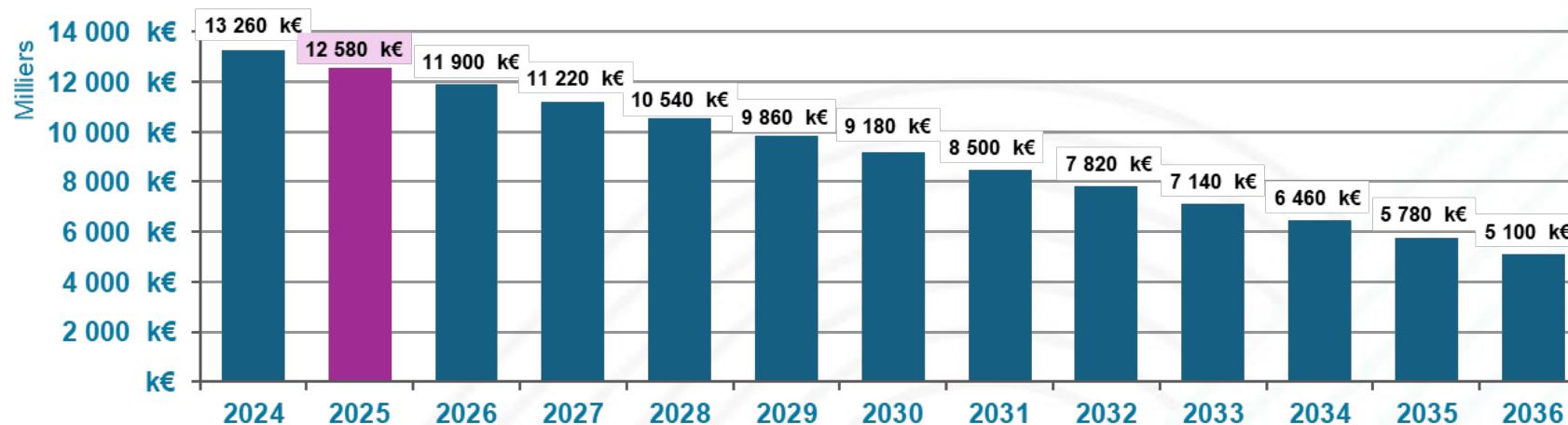
Encours de dette et capacité de désendettement



La dette du SYDOM est constituée **d'un seul emprunt** relatif aux **travaux de modernisation d'Ecotri**, dont l'encours passe de 12,58 M€ à 11,9 M€ fin 2025, avec un faible taux de 0,97 %.

La capacité de désendettement du SYDOM s'est améliorée sur la période, liée à une augmentation de son épargne brute et un remboursement progressif du capital de la dette.

Capital restant du au 01/01/N



Amortissement du capital par année



A noter :
Extinction de la
dette en juin 2043



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



6.1 LES PRIORITÉS DU BUDGET 2026 DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

❖ Un contexte incertain depuis le début de la mandature

Depuis le début de cette mandature, le budget du SYDOM aura été marqué par des crises compliquant son élaboration :

- Crise sanitaire en 2020/2021 dont les conséquences ont durablement impacté les finances publiques et explique en partie les déficits publics constatés aujourd'hui au niveau national
- Crise énergétique, résultant de l'indisponibilité importante du parc nucléaire français en 2022-2023, mais surtout de fortes tensions internationales et d'une guerre en Ukraine qui s'est malheureusement installée dans la durée, entraînant la multiplication par deux des dépenses d'énergie
 - Incertitude sur les dépenses : Les cours du pétrole, et donc du carburant, restent incertains dans le contexte géopolitique du moment. Le carburant reste actuellement à un prix maîtrisé.
- Crise inflationniste, avec une inflation inédite depuis les années 1970 qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur le tissu économique local mais aussi sur les EPCI comme le SYDOM Aveyron, confronté à l'explosion des taux d'intérêts (multipliés par 4 en l'espace de 18 mois) et à la révision des marchés publics (jusqu'à 30% de hausse sur certains contrats).

L'année 2026 ne fera pas exception à ce contexte contraint et incertain, aux vues des conflits persistants au Moyen-Orient ou en Ukraine et d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé. Le budget devra encore supporter la hausse des prix des marchés publics, et les taux d'intérêts élevés (même en baisse) ne retrouveront pas leurs niveaux d'avant la crise inflationniste, entraînant une surcharge de remboursement plus importante.

❖ Un contexte financier défavorable mais un engagement à préserver les collectivités adhérentes

Cette année, les collectivités adhérentes sont confrontées à un environnement particulièrement tendu. Le Projet de Loi de Finances pour 2026, dans sa version initiale, affiche des mesures impactant fortement les budgets locaux, notamment par l'augmentation substantielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Entre 2026 et 2030, **la TGAP progressera d'environ 10 % par an** pour les filières d'enfouissement et d'incinération. Cette trajectoire, qui s'inscrit dans la volonté nationale et européenne d'encourager la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique, exerce toutefois une pression forte sur les coûts facturés aux collectivités.

**Taxe sur les déchets mis en décharge
Ex - TGAP**



Stockage

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	72	79	87	96	105
Dangereux	30,36	indexation	indexation	indexation	indexation

Face à cette situation, grâce à KEREA, les élus du SYDOM peuvent, autant que possible, amortir l'impact de ces hausses en proposant des **tarifs 2026 qui demeurent inférieurs ou au moins équivalents à ceux de 2025**. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le syndicat a engagé un travail approfondi d'optimisation des moyens humains, techniques et financiers, en recherchant des marges de manœuvre dans l'ensemble de ses compétences.

❖ Impact de la mise en service de KEREA

La perspective d'une **baisse des tarifs des principaux flux** (OMR, Biflux, Tout-venant, Collecte sélective) **repose en grande partie** sur l'entrée en exploitation de KEREA à la fin de l'année 2025. Dès janvier 2026, cet équipement devient l'exutoire principal pour de nombreux flux et transforme la structure des coûts du SYDOM.

- **Réduction des charges de transport :**

L'un des premiers effets attendus concerne la diminution des charges de transport. En rapprochant l'exutoire du bassin de production des déchets, les distances parcourues par les camions sont significativement réduites, en particulier par rapport au site de TRIFYL dans le Tarn, utilisé jusqu'alors. Cette optimisation logistique se traduit mécaniquement par une baisse sensible des coûts.

- 3,6 €/t
transportée

- **Baisse des coûts en lien avec la rémunération financière (part fixe du contrat de DSP) :**

Par ailleurs, la mise en service industrielle de KEREA influence favorablement le montant de la rémunération financière versée dans le cadre du contrat de délégation de service public, rémunération financière correspondant au remboursement à ARKEA/BPI de l'investissement (capital, intérêts et frais financiers).

Les simulations de cristallisation réalisées pour avril 2026 montrent des conditions de financement légèrement plus favorables que prévu. De plus, la charge financière ne portera que sur neuf mois au lieu d'une année entière en 2026, ce qui réduit l'impact budgétaire de cette dépense fixe.

RF 2026 sur 9 mois = 3 595 920 €

**En année pleine = 4 794 560 € en baisse de 327 600 € par an par rapport aux estimations du CEP
(soit - 4,5 €/T tous flux confondus en 2026)**

- **Diminution des charges liées au traitement des refus de tri sur KEREA :**

Le traitement des refus du centre de tri de Millau ECOTRI bénéficiera également de l'ouverture de KEREA.

Non seulement le coût de traitement proposé est inférieur à celui actuellement pratiqué dans l'Unité de Valorisation Energétique, mais la **réduction de 116 kilomètres par trajet** pour l'acheminement vers Viviez (plutôt que vers Calce, dans les Pyrénées-Orientales) génère une économie de transport significative. L'appel d'offres récemment remporté pour ce transport se révèle par ailleurs très avantageux pour le SYDOM et cette diminution des dépenses rejaillit directement sur le coût de la collecte sélective.

**Refus de tri (transport traitement) : - 38 450 € au global par rapport à 2025
soit - 2 € sur le coût du tri**

- **Des recettes supplémentaires de CITEO pour la valorisation des métaux ferreux et non ferreux valorisés :**

KEREA constitue également une source de recettes nouvelles. Grâce à son process permettant l'extraction de métaux ferreux et non ferreux, valorisés auprès de repreneurs agréés, le SYDOM estime pouvoir compter sur une recette supplémentaire à hauteur de **500 000 euros**, reversée par CITEO aux titres des métaux valorisés en unité de valorisation organique et énergétique.

- **Une évolution des prix de la DSP très encadrée :**

Les prix d'exploitation appliqués par le délégataire sont de surcroît, encadrés par des formules de révision limitées à un plafond de 2,5 %. Le syndicat bénéficie ainsi d'une visibilité renforcée et d'une protection contre les fluctuations inflationnistes.

- **Limitation de l'impact financier liée à l'augmentation de la TGAP :**

Enfin, les performances attendues de valorisation sur l'UVEOR constituent un avantage non négligeable. **L'engagement du délégataire de valoriser 70% des déchets entrants et de n'enfouir que 30 % de refus** permet de réduire drastiquement l'exposition du syndicat à la hausse de la TGAP.

Alors que l'augmentation pleine aurait représenté un surcoût de 7 € par tonne si tous les déchets étaient destinés à l'enfouissement, l'impact réel sera limité **à 2,1 € par tonne** correspondant la part des 30 % de refus enfouis.

❖ Dynamique positive pour la collecte sélective

Les charges liées au tri et à la valorisation des matériaux de la collecte sélective s'inscrivent également dans une dynamique favorable qui viennent ainsi réduire les dépenses prévisionnelles :

▪ Tri des collectes sélectives du SDEE et du SYTEC 15 :

L'accueil des collectes sélectives du SDEE et du SYTEC 15 sur l'installation ECOTRI génère des recettes supplémentaires sous forme de droits d'usage reversés en déduction des factures d'exploitation. Cette mutualisation permet d'améliorer le taux d'utilisation des installations sans augmenter les coûts fixes supportés par le SYDOM. Ces recettes sont déduites aussi du reste à charges pour nos collectivités adhérentes et permettent donc de diminuer le tarif du tri 2026.

Ces apports extérieurs permettent aussi de titulariser 5 personnes (4 trieurs et 1 conducteur d'engin).

▪ Le nouveau barème G de CITEO :

Le nouveau barème du contrat CITEO est favorable pour le SYDOM car il permet de booster nos soutiens à la performance en intégrant les cartons de déchèteries (300 k€) et les métaux ferreux et non ferreux extraits sur KEREA, selon une mécanique non linéaire favorable.

❖ Optimisation des flux de déchèteries

La prise de compétence déchèteries par le SYDOM au 1^{er} janvier 2025 a été marquée par des difficultés sur certains flux (DDS) et un démarrage complexe de la partie transport mais également par un travail rigoureux de suivi avec le développement d'un logiciel adapté. Cela permet, après une année entière d'exploitation, d'affiner la connaissance des flux et d'ajuster les charges au plus juste. Plusieurs mesures en découlent :

- **Tarif de location des contenants pour les DDS ramené à 0 € en 2026 pour les adhérents :**

La location des contenants destinés aux déchets diffus spécifiques sera proposée à un tarif nul en 2026, afin de répercuter directement aux adhérents les pénalités appliquées en 2025 au prestataire défaillant. Cette mesure vise à compenser les difficultés rencontrées par les collectivités dans la gestion de ces flux.

- **Intégration des cartons de déchèteries aux soutiens CITEO :**

Les déchèteries bénéficient également de soutiens nouveaux de la part de CITEO, grâce à l'intégration des cartons dans le périmètre des soutiens, ce qui se traduit par une diminution des charges nettes.

- **Ajustement à la baisse de l'évolution des indices de révision des prix des marchés de traitement :**

Les révisions tarifaires observées sur les marchés de traitement pour l'année 2025 se sont avérées plus faibles que prévues (en moyenne à +0,75% au lieu de +2% par rapport aux prix 2024).

En 2026, une évolution anticipée plus optimiste est prise en compte avec une évolution des prix identique à 2025 pour l'année 2026 (soit en moyenne +1,5% par rapport aux prix 2024). Cette révision plus favorable tient compte de l'évolution actuelle des indices économiques.

- **Baisse significative du traitement des Tout-venants grâce à KEREA :**

Les tarifs de traitement des tout-venants connaissent une diminution importante grâce à leur transfert sur KEREA par rapport aux solutions externalisées utilisées en 2025. Cette baisse contribue à compenser les éventuels surcoûts de transport liés à l'allongement des distances entre certaines déchèteries et le site de Viviez.

- **Déploiement de la REP PMCB en 2026 :**

La montée en charge progressive de la filière REP PMCB, à hauteur d'environ 20 % par an, permettra également de réduire une partie des coûts supportés par les collectivités dès 2026.

- **Poursuite de la structuration de la filière des déchets verts :**

Enfin, la valorisation des déchets verts fait l'objet d'une démarche d'optimisation. Le développement de conventions avec des agriculteurs locaux sera poursuivi en 2026. Ce partenariat agricole vise à favoriser un traitement de proximité, limitant les distances parcourues par ce flux et permet une meilleure gestion des volumes par le broyage en amont et le criblage du broyat si nécessaire.

À cela s'ajoute la mise en service de la plateforme de broyage des déchets verts de Decazeville, dont les broyats sont destinés au compostage des biodéchets extraits des sacs orange à KEREA. Cette solution permet de maîtriser les coûts au niveau du SYDOM et de réduire la dépendance aux plateformes industrielles de compostage plus onéreuses.

❖ Stratégie budgétaire pour stabiliser les tarifs 2026

▪ Proposition d'affecter l'excédent budgétaire de fonctionnement 2025 aux tarifs 2026 :

Dans une logique de responsabilité financière, le SYDOM propose d'affecter l'ensemble de l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à l'atténuation des charges pesant sur les collectivités.

Cet excédent permettrait notamment de réduire de **5 euros par tonne les tarifs applicables aux flux OMR et Biflux**, de prendre en charge le **déploiement du biflux**, d'ajuster les **tarifs des déchèteries**, tout en maintenant **la cotisation 2026 à un niveau identique à celui de 2025**.

▪ Taux de TVA réduit à 5,5% généralisée à la gestion des déchets (PLF 2026 initial – sous réserve) :

En parallèle, si les hypothèses initiales du PLF 2026 sont confirmées, l'uniformisation du taux de TVA à 5,5 % pour toutes les prestations de collecte et de traitement des déchets entraînera un allègement immédiat de la charge financière de ce secteur sur les budgets 2026 des collectivités adhérentes.

▪ Conclusion :

Grâce à la mise en service de KEREA, à l'amélioration des performances de valorisation, à la maîtrise des dépenses de tri et de déchèteries, ainsi qu'à l'affectation de l'excédent 2025, le SYDOM est en mesure de maintenir ou de réduire les tarifs 2026 malgré un contexte économique et fiscal défavorable. Les risques pour le SYDOM peuvent être consentis en raison des 2 lignes de provision constituées ces dernières années (provision pour risques et charges de KEREA qui ne sera pas sollicitée de manière anticipée en 2026 et provision pour risques sur les matériaux).

6.2 LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Dépenses de fonctionnement

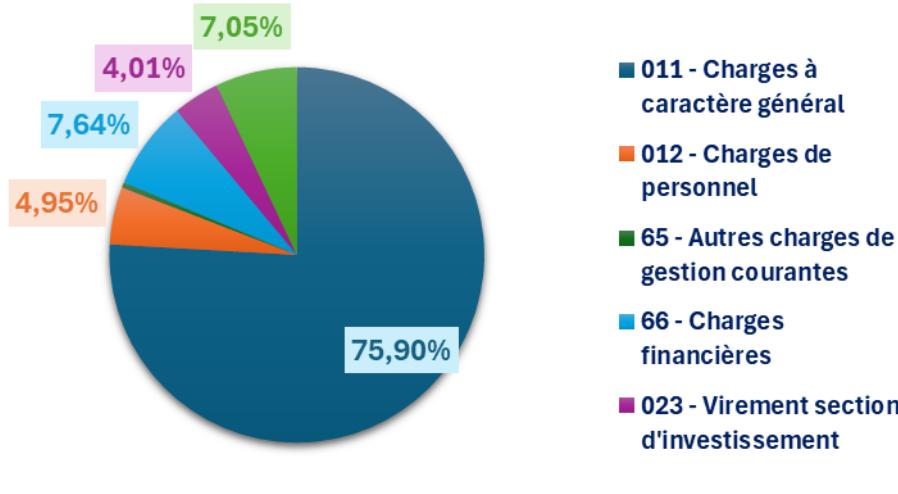
Dépenses de fonctionnement	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025 anticipé	BP 2026	Taux d'évolution
011 - Charges à caractère général	17 389 145,74 €	25 839 965,00 €	25 730 576,73 €	21 950 317,68 €	
012 - Charges de personnel	1 279 022,97 €	1 334 310,00 €	1 316 942,00 €	1 432 973,00 €	
014 - Atténuations de produits		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courantes	685 649,87 €	110 010,00 €	103 900,00 €	130 000,00 €	
66 - Charges financières	124 991,42 €	127 850,00 €	127 813,47 €	2 209 042,06 €	
67 - Charges exceptionnelles	2 469,85 €	55 500,00 €	53 101,13 €	500,00 €	
68 - Dotations provisions semi budg	0,00 €	2 700 500,00 €	2 700 000,00 €	0,00 €	
023 - Virement section d'investissement	0,00 €	78 785,77 €	0,00 €	1 158 688,01 €	
042 - Opérations d'ordres	2 200 973,40 €	1 914 650,00 €	1 940 574,33 €	2 038 916,00 €	
D002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	21 682 253,25 €	32 161 570,77 €	31 972 907,66 €	28 920 436,75 €	-11,21%

Attention, à l'heure où nous rédigeons ce ROB, la clôture budgétaire est encore en cours et est susceptible de venir modifier les éléments du BP 2026

Le budget primitif 2026 présente un total de dépenses à **28,92 M€**, soit une diminution de plus de 11% par rapport au BP + DM 2025, liée à la mise en service de KEREA et à l'optimisation des flux de déchèterie.

- Les **charges à caractère général (011)** demeurent le premier poste de dépenses du SYDOM 12 : 21,95 M€ en 2026, soit environ 75,9 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont toutefois en nette diminution par rapport à 2025 (-18 % environ).
- Les **charges de personnel (012)** sont proposées à 1,43 M€, représentant 4,95 % des dépenses. Elles sont en hausse par rapport au CA 2025 anticipé (+8 %).
- Les autres charges de gestion courante (65) s'établissent à 130 000 € en 2026 (démolition + CSPS).
- À l'inverse, les **charges financières (66)** connaissent une forte progression, atteignant 2,21 M€ en 2026 (contre environ 0,13 M€ en 2025). Cette hausse s'explique principalement par la rémunération financière payée à KEREA à compter de la fin de mise en service des installations de traitement des déchets.
- Le virement à la section d'investissement (023) représente l'excédent estimé en fonctionnement nécessaire pour les versements de rémunération financière de KEREA.

Dépenses de fonctionnement BP 2026



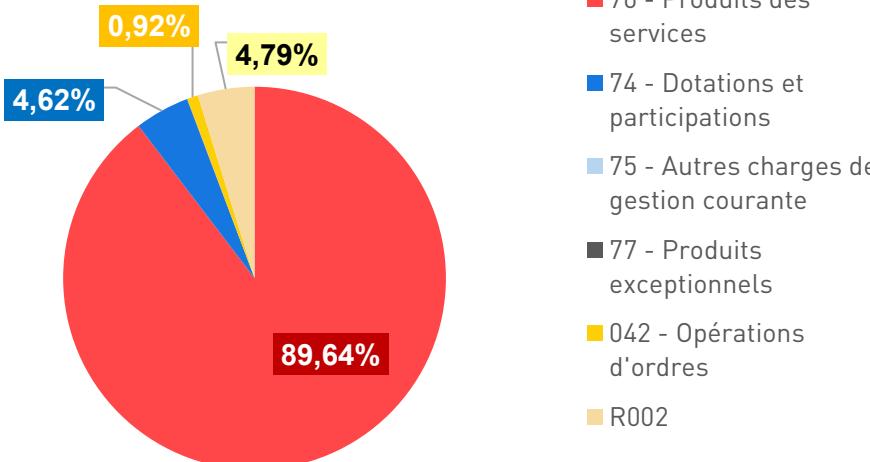
❖ Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2024	BP + DM 2025	CA 2025 anticipé	BP 2026	Taux évolution
013 - Atténuations de charges	14 158,46 €	2 500,00 €	663,15 €	- €	
70 - Produits des services	22 038 552,42 €	26 790 010,00 €	27 932 900,00 €	25 923 793,08 €	
74 - Dotations et participations	1 292 765,76 €	1 334 420,00 €	1 334 416,48 €	1 335 198,00 €	
75 - Autres charges de gestion courante	2 878,24 €	13 760,00 €	14 646,76 €	1 500,00 €	
77 - Produits exceptionnels	302 860,55 €	3 400,00 €	57 503,10 €	8 500,00 €	
78 - Reprises provisions semi-budg	300 609,27 €	107 972,00 €	107 972,00 €		
042 - Opérations d'ordres	71 568,60 €	201 700,00 €	201 452,17 €	266 990,90 €	
R002 – Excédents de fonctionnement	1 366 668,73 €	3 707 808,77 €	3 707 808,77 €	1 384 454,77 €	
Total général	25 390 062,03 €	32 161 570,77 €	33 357 362,43 €	28 920 436,75 €	-11,21%

Attention, à l'heure où nous rédigeons ce ROB, la clôture budgétaire est encore en cours et est susceptible de venir modifier les éléments du BP 2026

Les recettes de fonctionnement du BP 2026 s'élèvent à **28,9 M€**, en nette baisse par rapport au CA 2025 anticipé (33,4 M€, soit -11,2 %) liées aux optimisations de flux de déchèteries et de la mise en service de KERA, la baisse de tarifs, la stagnation des cotisations des membres et à la diminution des excédents liés à l'exercice 2025.

Recettes de fonctionnement BP 2026



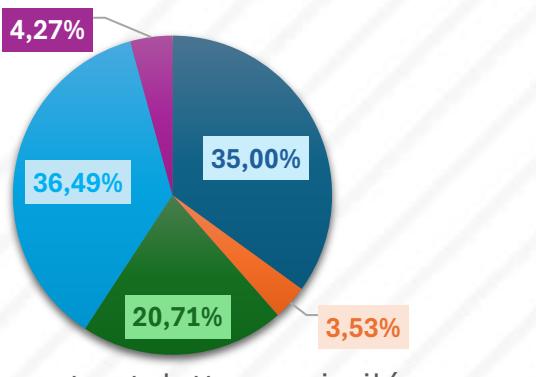
- La structure des recettes évolue peu : le budget 2026 reste très fortement dépendant du **chapitre 70 – Produits des services**, qui représente **près de 90 %** des recettes (25,9 M€) et diminue d'environ 2 M€ par rapport au CA 2025.
- Les **dotations et participations (chap. 74)** sont stables autour de 1,3 M€ (4,6 % des recettes).
- Les **autres charges de gestion courante (chap. 75)** et les **produits exceptionnels (chap. 77)** demeurent marginaux (quelques dizaines de milliers d'euros, moins de 1 % chacun) et reculent globalement.
- Les **excédents de fonctionnement (R002)** passent d'environ 3,7 M€ à 1,38 M€ liés à l'exercice 2025.
- Les **opérations d'ordres (042)** progressent légèrement (environ 200 k€ à 270 k€), mais restent inférieures à 1 % des recettes et n'infléchissent pas la tendance générale.

6.3 LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	BP 2026	Taux évolution
16 - Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	2 187 977,82 €	
20 - Immobilisations incorporelles	237 352,48 €	546 235,00 €	453 053,96 €	220 450,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	196 890,47 €	1 418 347,63 €	116 754,78 €	1 294 375,41 €	
23 - Immobilisations en cours	635 443,94 €	3 414 939,50 €	1 616 736,99 €	2 281 000,00 €	
40 - Opérations d'ordre de transfert	71 568,60 €	201 700,00 €	201 452,17 €	266 990,90 €	
41 - Opérations patrimoniales	529 918,86 €	- €	- €	0,00 €	
Déficit investissement N-1	- €	- €	- €	- €	
Total	2 351 174,35 €	6 261 222,13 €	3 067 997,90 €	6 250 794,13 €	-0,17%

Dépenses d'investissement BP 2026



- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 21 - Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissement du BP 2026 s'élèvent à **6,25 M€**, semblables aux prévisions du BP 2025 (-0,17 %).

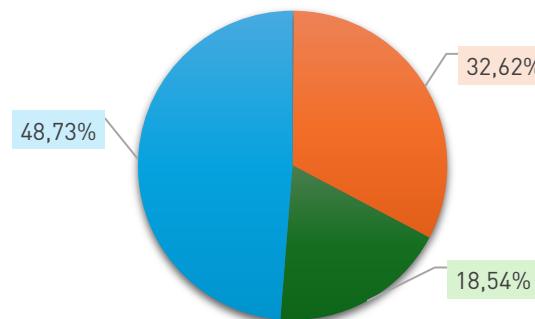
- Le poste principal est le **chapitre 23 – immobilisations en cours** qui représente 36,5 % du total (2,28 M€), en hausse d'environ 0,7 M€ par rapport au CA 2025.
- Les **emprunts et dettes assimilées (chap. 16)** pèsent 35 % des dépenses (2,19 M€ contre 0,68 M€ en 2025). L'évolution correspond à la rémunération financière de KERA.
- Enfin, les **opérations d'ordre de transfert (chap. 40)** représentent 4,3 % des crédits (0,27 M€), en légère progression, sans toutefois peser fortement sur le volume global.
- Listing des investissements prévus pour 2026 :
 - Travaux d'aménagement et de sécurisation sur ECOTRI et les stations de transit
 - Construction de l'aire de lavage sur la station d'Espalion
 - Construction de la plateforme de broyage et du matériel d'exploitation
 - Acquisition des locaux SYDOM
 - Mise en place d'ombrières photovoltaïques sur ECOTRI

❖ Recettes d'investissement

Attention, à l'heure où nous rédigeons ce ROB, la clôture budgétaire est encore en cours et est susceptible de venir modifier les éléments du BP 2026

Recettes d'investissement	CA 2024	BP 2025	CA 2025 anticipé	BP 2026	Taux évolution
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	651 492,99 €	- €	- €	- €	
13 - Subventions d'investissement	1 634 154,90 €	1 150 000,00 €	1 078 662,50 €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	
20 - Immobilisations corporelles	19 357,94 €	5 353,00 €	- €	6 910,00 €	
23 - Immobilisations en cours	529 918,86 €	- €	- €	- €	
40 - Opérations d'ordres de transfert	2 199 973,40 €	1 914 650,00 €	1 923 181,15 €	2 038 917,00 €	
21 - Virement de la section de fonctionnement		78 785,77 €		1 158 688,01 €	
Excédents d'investissement N-1	428 709,62 €	3 112 433,36 €	3 113 422,36 €	3 046 279,11 €	
Total	5 463 607,71 €	6 261 222,13 €	6 115 266,01 €	6 250 794,12 €	-0,17%

Recettes d'investissement BP 2026



- 20 - Immobilisations corporelles
- 40 - Opérations d'ordres de transfert
- 021V - Virement à la section de fonctionnement
- Excédents de fonctionnement N-1

Les recettes réelles d'investissement du BP 2026 atteignent **6,25 M€**, semblables aux prévisions du BP 2025 (-0,17 %).

La structure de financement repose très largement sur les **ressources internes** (excédents N-1, opérations d'ordres) ce qui limite la dépendance à l'endettement).

- Le principal poste est constitué des **excédents de fonctionnement N-1**, pour 3,05 M€, soit 48,7 % des recettes d'investissement.
- Les **opérations d'ordres de transfert (40)** représentent 2,04 M€ (32,6 %), en nette hausse par rapport au CA 2025 (1,9 M€). Elles correspondent à des mouvements internes qui viennent abonder significativement la section d'investissement.
- Le **virement de la section de fonctionnement (21)** s'élève à 1,16 M€, soit 18,5 % des recettes, contribuant aussi à l'équilibre global.
- Les recettes issues des **immobilisations corporelles (20)** restent marginales, à 6,9 k€.

L'absence d'autres recettes externes (subventions, nouveaux emprunts...) démontre une excellente capacité d'autofinancement du SYDOM 12. Globalement, le BP 2026 affiche ainsi des recettes suffisantes pour maintenir un **niveau d'investissement élevé**, principalement alimenté par les excédents de gestion.

6.4 LES ORIENTATIONS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	30 168 k€	25 723 k€
Dépenses d'ordres de fonctionnement	1 993 k€	3 197 k€
Total	32 162 k€	28 920 k€

	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement	6 060 k€	5 984 k€
Dépenses d'ordres d'investissement	202 k€	267 k€
Total	6 261 k€	6 251 k€

Recettes réelles de fonctionnement	31 960 k€	28 653 k€
Recettes d'ordre de fonctionnement	202 k€	267 k€
Total	32 162 k€	28 920 k€

Recettes réelles d'investissement	4 268 k€	3 053 k€
Recettes d'ordre d'investissement	1 993 k€	3 198 k€
Total	6 261 k€	6 251 k€

Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
--------------------------------	---------------	---------------

Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €
-------------------------------	---------------	---------------

	BP 2025	BP 2026
Solde de clôture	0,00 €	0,00 €



Le budget proposé est ainsi équilibré.

Attention, à l'heure où nous rédigeons ce ROB, la clôture budgétaire est encore en cours et est susceptible de venir modifier les éléments du BP 2026

TARIFS

TARIFS



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7. EVOLUTION ET TARIIFS 2026

7.1 COTISATION A L'HABITANT

0 - COTISATION A L'HABITANT

Collectivités à compétence collecte	2025	2026	Evolution (€)	Evolution (%)
TOTAL COTISATION HT par habitant	3,25 €	3,25 €	0,00 €	0,0%
TVA COTISATION HT				
Part applicable	61,79%	38,21%		
Taux de TVA applicable	5,5%	10%	5,5%	
TVA	0,110 €	0,124 €	0,179 €	
TOTAL COTISATION TTC par habitant	3,48 €	3,43 €	-0,06 €	-1,6%
Conseil départemental	2025	2026	Evolution (€)	Evolution (%)
TOTAL COTISATION HT	1,63 €	1,63 €	0,00 €	0,0%
COTISATION HT				
Part applicable	61,79%	38,21%		
Taux de TVA applicable	5,5%	10%	5,5%	
COTISATION TTC	0,055 €	0,062 €	0,089 €	
TOTAL COTISATION TTC	1,74 €	1,71 €	-0,03 €	-1,6%

7.2 TARIFS DES ADHERENTS

Les tarifs sont indiqués en €HT, ils seront majorés de la TVA applicable.

❖ OMR et BIFLUX

Pour les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Traitemen	166,00 €
TOTAL HT	195,40 €

Pour le BIFLUX (OMR + sacs orange biodéchets)

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Traitemen	149,60 €
TOTAL HT	179,00 €

❖ Evolution OMR et BIFLUX 2025 / 2026

I - TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS OMR				
Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2025	2026	Evolution (€)	Evolution (%)
Transfert et transport	38,80 €	29,40 €	-9,40 €	
Traitemen	111,40 €	166,00 €	pas de TGAP sur KEREA	
TGAP	65,00 €			
Total Traitement	176,40 €	166,00 €	-10,40 €	
TOTAL HT	215,20 €	195,40 €	-19,80 €	-9,2%
Taux de TVA applicable	10%	5,5%		
TOTAL TTC	236,72 €	206,15 €	-30,57 €	-12,9%

II - BIFLUX				
Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2025	2026	Evolution (€)	Evolution (%)
Transfert et transport	38,80 €	29,40 €	-9,40 €	
Traitemen	176,40 €	149,60 €	-26,80 €	
TOTAL HT	215,20 €	179,00 €	-36,20 €	-16,8%
Taux de TVA applicable	10%	5,5%		
TOTAL TTC	236,72 €	188,85 €	-47,88 €	-20,2%

❖ Pour la collecte sélective des emballages et papiers

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)	Prix unitaire à la tonne	
	< 50,1 kg de valorisables par an	≥ 50,1 kg de valorisables par an
Transfert	6,10 €	
Transport	17,50 €	
Transfert et transport		23,60 €
Tri	11,50 €	8,00 €
TOTAL HT	35,10 €	31,60 €

❖ Evolution CS 2025 / 2026

II - TRI	2025				2026				Evolution (€)	Evolution (%)						
	Prix unitaire à la tonne		Prix unitaire à la tonne													
	< 49,5 kg de valorisables par an	≥ 49,5 kg de valorisables par an	< 50,1 kg de valorisables par an	≥ 50,1 kg de valorisables par an												
Transfert	21,90 €		6,10 €		-15,80 €				-72%							
Transport	18,00 €		17,50 €		-0,50 €				-3%							
Transfert et transport	39,90 €	39,90 €	23,60 €		-16,30 €				-41%							
Tri	15,80 €	11,00 €	11,50 €	8,00 €	-4,30 €	-3,00 €			-27%	-27%						
TOTAL HT	55,70 €	50,90 €	35,10 €	31,60 €	-20,60 €	-19,30 €			-37%	-38%						
Taux de TVA applicable	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%												
TOTAL TTC	58,76 €	53,70 €	37,03 €	33,34 €	-21,73 €	-20,36 €	-37% 68	-38%								

❖ Tarifs déchèteries - Dépenses

DECHETERIES		
TRAITEMENT - DEPENSES		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
Les flux principaux		
BOIS A (non traité)	tonne	30,00 €
BOIS B (traité)	tonne	84,00 €
CARTON-PAPIER (Conditionnement)	tonne	0,00 €
GRAVATS	tonne	16,00 €
GRAVATS_PMCB	tonne	4,25 €
PNEUS	tonne	350,00 €
TOUT-VENANT	tonne	182,40 €
FILMS PLASTIQUE	tonne	30,00 €
PLATRE	tonne	170,00 €
Les Déchets Verts		
Déchets Verts	tonne	42,30 €
Reprise de broyat brut	tonne	20,20 €
Tonte	tonne	8,00 €
Broyage	Journée	2 360,00 €
Criblage	Journée	1 590,00 €

LES DDS		
Location - CAISSETTES	unité par mois	0,00 €
Location - FUT	unité par mois	0,00 €
Location - Géobox 600L	unité par mois	0,00 €
Location - Géobox 900L	unité par mois	0,00 €
Enlèvement - CAISSETTES	unité	9,00 €
Enlèvement - FUT	unité	9,00 €
Enlèvement - Géobox 600L	unité	37,00 €
Enlèvement - Géobox 900L	unité	37,00 €
Traitemen - Acide	kg	0,95 €
Traitemen - Aérosols	kg	1,70 €
Traitemen - Bases	kg	0,95 €
Traitemen - Bouteilles camping gaz	unité	10,00 €
Propane	unité	30,00 €
Traitemen - Emballages Vides Souillés	kg	0,55 €
Traitemen - Extincteurs	unité	35,00 €
Traitemen - Filtres à huile	kg	0,25 €
Traitemen - Produits Comburants	kg	2,30 €
Traitemen - Produits de Laboratoire	kg	2,15 €
Traitemen - Produits Non Identifiés	kg	1,00 €
Traitemen - Produits Pâteux	kg	0,50 €
Traitemen - Produits Phytosanitaires	kg	1,75 €
Traitemen - Solvants	kg	0,65 €

❖ Tarifs déchèteries - Recettes

DECHETERIES		
TRAITEMENT - RECETTES		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
BATTERIES	tonne	A l'euro-l'euro*
CARTON	tonne	A l'euro-l'euro*
PAPIER	tonne	A l'euro-l'euro*
FERRAILLES	tonne	A l'euro-l'euro*
FILMS PLASTIQUE	tonne	A l'euro-l'euro*
Traitement - Huile alimentaire	kg	0,15 €
Traitement - Radiographie	kg	0,40 €

❖ Tarifs déchèteries – Dépenses Transport (scénario 2)

DECHETERIES		
TRANSPORT		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
Rotation - Géobox Batteries	unité	150,00 €
Rotation - Simple Convoi	unité	224,00 €
Rotation - Double Convoi	unité par benne	214,00 €
Location - Géobox	unité par mois	5,25 €
Location - Benne 10-15m ³	unité par mois	72,00 €
Location - Benne 10-15m ³ capotée	unité par mois	84,00 €
Location - Benne 20m ³	unité par mois	80,00 €
Location - Benne 30-35m ³	unité par mois	100,00 €
Location - Benne 30-35m ³ capotée	unité par mois	114,00 €
Location - Benne 40m ³	unité par mois	107,00 €

❖ Evolution 2025/2026 des dépenses de traitement des déchèteries

	UNITE	TARIF 2025	TARIF 2026	EVOLUTION 2026/2025
BOIS A	TONNE	31	30	-3%
BOIS B	TONNE	85,7	84	-2%
CARTON	TONNE	32,5	0	-100%
DDS_ENL_CAISETTE	UNITE	10	9	-10%
DDS_ENL_FUT	UNITE	9	9	0%
DDS_ENL_GEO_600	UNITE	33	37	12%
DDS_ENL_GEO_900	UNITE	35	37	6%
DDS_LOC_CAISETTE	UNITE	4,1	0	-100%
DDS_LOC_FUT	UNITE	2,1	0	-100%
DDS_LOC_GEO_600	UNITE	6,1	0	-100%
DDS_LOC_GEO_900	UNITE	6,1	0	-100%
DDS_TRAIT_EVS	KG	0,7	0,55	-21%
DDS_TRAIT_EXTINCTEURS	UNITE	35,6	35	-2%
DDS_TRAIT_FILTERES	KG	0,3	0,25	-17%
DDS_TRAIT_PNI	KG	1,5	1	-33%
DDS_TRAIT_ACIDE	KG	1,1	0,95	-14%
DDS_TRAIT_AEROSOLS	KG	1,8	1,7	-6%
DDS_TRAIT_BASES	KG	1,1	0,95	-14%
DDS_TRAIT_BUT-PROP	UNITE	25,4	30	18%
DDS_TRAIT_COMBURANTS	KG	2,4	2,3	-4%
DDS_TRAIT_GAZ CAMPING	UNITE	10,2	10	-2%
DDS_TRAIT_GAZ<13kg ID	UNITE	15,3	15	-2%
DDS_TRAIT_LABO	KG	2,4	2,15	-10%
DDS_TRAIT_PATEUX	KG	0,6	0,5	-17%
DDS_TRAIT_PHYTO	KG	0,6	1,75	192%
DDS_TRAIT_SOLVANTS	KG	0,7	0,65	-7%
DECHETS VERTS	KG	42,6	42,3	-1%
FILMS PLASTIQUE	KG	30	30	0%
GRAVATS	TONNE	18,3	16	-13%
GRAVATS_PMCB	TONNE	4,25	4,25	0%
PAPIER	TONNE	32,5	0	-100%
PLATRE	TONNE	170	170	0%
PNEUS VL	TONNE	326,3	350	7%
TONTE	TONNE	20,5	8	-61%
TOUT-VENANT	TONNE	223	182,4	-18%
BROYAGE	JOURNEE		2360	TARIF NOUVEAU
CRIBLAGE	JOURNEE		1590	TARIF NOUVEAU
REPRISE BROYAT BRUT	JOURNEE		20,2	TARIF NOUVEAU

❖ Evolution 2025/2026 des recettes issues des flux de déchèteries

	UNITE	TARIF 2025	TARIF 2026	EVOLUTION 2026/2025
BATTERIES	TONNE	A l'euro-l'euro*	A l'euro-l'euro*	
CARTON	TONNE	A l'euro-l'euro*	A l'euro-l'euro*	
DDS_TRAIT_HUILES	KG	-0,15	-0,15	0%
DDS_TRAIT_RADIO	KG	-0,4	-0,4	0%
FERRAILLES	TONNE	A l'euro-l'euro*	A l'euro-l'euro*	
FILMS PLASTIQUE	TONNE	A l'euro-l'euro*	A l'euro-l'euro*	
PAPIER	TONNE	A l'euro-l'euro*	A l'euro-l'euro*	

❖ Evolution 2025/2026 des prestations de transport des flux de déchèteries

	UNITE	TARIF 2025	TARIF 2026	EVOLUTION 2026/2025
ROTATION GEOBOX	UNITE	150	150	0%
ROTATION SIMPLE CONVOI	UNITE	224	224	0%
ROTATION DOUBLE CONVOI	UNITE (Par Benne Transportées)	214	214	0%
LOCATION GEOBOX	UNITE par Mois	5,3	5,25	-1%
TRANS_LOC_BEN_10	UNITE par Mois	75,2	72	-4%
TRANS_LOC_BEN_15C	UNITE par Mois	85,3	84	-2%
TRANS_LOC_BEN_20	UNITE par Mois	81,2	80	-1%
TRANS_LOC_BEN_30	UNITE par Mois	101,5	100	-1%

7.2 TARIFS DES NON-ADHERENTS

Pour les DAE (Déchets d'Activités Economiques) assimilables aux OMR

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Tri	177,50 €
TOTAL - Transfert, transport et traitement HT	206,90 €
TOTAL HT	206,90 €

Pour la collecte sélective des emballages et papiers sur ECOTRI à Millau

Prix unitaire à la tonne entrante de collecte sélective applicable aux clients non adhérents (camping, professionnels ..)	2026
Transfert et transport	33,60 €
Tri	50,00 €
TOTAL HT	83,60 €

Pour les déchets verts sur la plateforme de compostage à Millau

Prix unitaire à la tonne - Compostage des déchets verts de Millau	2026
TOTAL HT	55,00 €

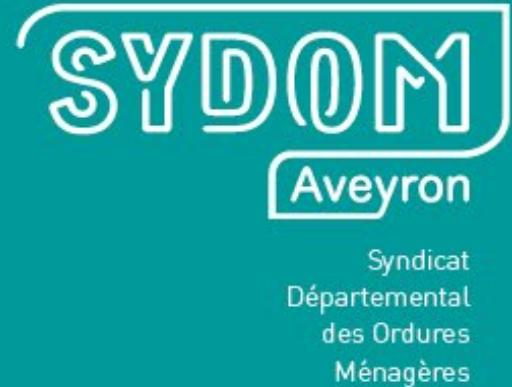
Pour le conditionnement de papiers et/ou cartons sur ECOTRI à Millau

Prix unitaire à la tonne - Conditionnement de matériaux valorisables	Clients extérieurs
TOTAL HT	0,00 €

L'année 2026 sera marquée par le démarrage de l'exploitation de KEREA, l'amélioration des performances de valorisation, la maîtrise des dépenses de tri et des déchèteries et ainsi que la construction et l'exploitation d'une nouvelle plateforme de broyage.

Malgré le contexte financier incertain et contraint, le SYDOM est en mesure de maintenir ou de réduire les tarifs 2026 essentiellement possibles par :

- Des coûts plus réduits grâce à l'orientation des principaux flux à traiter sur KEREA, dont les prix de traitement sont plus favorables que les solutions externalisées et la plus grande proximité de l'installation sur le Département permettant en moyenne des économies en transport
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des ajustements à la baisse dans une volonté de prise de risques sachant qu'en cas de problème, le SYDOM pourra utiliser les lignes de provisions constituées ces dernières années sans besoin de solliciter les adhérents
- L'accueil de tonnes tierces à traiter sur ECOTRI générant des recettes supplémentaires en déduction des charges de tri restant à financer par les adhérents.



8. **CONCLUSION**

Délibération n°20251210-05

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Cotisations et tarifs pour l'exercice 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors de ce Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2026 proposé est le suivant :

- 3,25 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 1,63 € HT par habitant pour le Département.

Les cotisations sont indiquées en €HT, elles seront majorées de la TVA applicable.

Concernant les prestations de traitement et de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) incluant les déchèteries, les tarifs proposés pour l'année 2026 sont détaillés dans les tableaux ci-après :

1. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :

Les tarifs sont indiqués en €HT, ils seront majorés de la TVA applicable.

1.1 Pour les OMR [Ordures Ménagères Résiduelles]

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Traitement	166,00 €
TOTAL HT	195,40 €

1.2 Pour le BIFLUX (OMR + sacs orange biodéchets)

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Traitemen	149,60 €
TOTAL HT	179,00 €

Nota : le tarif Biflux est appliqué au 1^{er} jour du mois suivant le démarrage de la distribution des sacs orange et bioseaux aux usagers (habitants et hors ménages inclus dans le SPGD). La facturation OMR ne sera plus appliquée.

1.3 Pour la collecte sélective des emballages et papiers

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)	Prix unitaire à la tonne	
	< 50,1 kg de valorisables par an	≥ 50,1 kg de valorisables par an
Transfert		6,10 €
Transport		17,50 €
Transfert et transport	23,60 €	
Tri	11,50 €	8,00 €
TOTAL HT	35,10 €	31,60 €

Pour rappel, la tarification de la prestation de tri comprend une part incitative basée sur la performance de chaque collectivité correspondant à la part d'emballages et de papiers hors refus sur la base des caractérisations effectuées en 2025. Cette performance sera comparée au seuil de 50,10 kg par habitant par an correspondant aux objectifs du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie).

1.4 Pour les prestations relatives au traitement des flux de déchèteries

TRAITEMENT - DEPENSES		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
Les flux principaux		
BOIS A (non traité)	tonne	30,00 €
BOIS B (traité)	tonne	84,00 €
CARTON-PAPIER (Conditionnement)	tonne	0,00 €
GRAVATS	tonne	16,00 €
GRAVATS_PMCB	tonne	4,25 €
PNEUS	tonne	350,00 €
TOUT-VENANT	tonne	182,40 €
FILMS PLASTIQUE	tonne	30,00 €
PLATRE	tonne	170,00 €
Les Déchets Verts		
Déchets Verts	tonne	42,30 €
Reprise de broyat brut	tonne	20,20 €
Tonte	tonne	8,00 €
Broyage	Journée	2 360,00 €
Criblage	Journée	1 590,00 €
LES DDS		
Location - CAISSETTES	unité par mois	0,00 €
Location - FUT	unité par mois	0,00 €
Location - Géobox 600L	unité par mois	0,00 €
Location - Géobox 900L	unité par mois	0,00 €
Enlèvement - CAISSETTES	unité	9,00 €
Enlèvement - FUT	unité	9,00 €
Enlèvement - Géobox 600L	unité	37,00 €
Enlèvement - Géobox 900L	unité	37,00 €
Traitement - Acide	kg	0,95 €

Traitement - Aérosols	kg	1,70 €
Traitement - Bases	kg	0,95 €
Traitement - Bouteilles camping gaz	unité	10,00 €
Propane	unité	30,00 €
Traitement - Emballages Vides Souillés	kg	0,55 €
Traitement - Extincteurs	unité	35,00 €
Traitement - Filtres à huile	kg	0,25 €
Traitement - Produits Comburants	kg	2,30 €
Traitement - Produits de Laboratoire	kg	2,15 €
Traitement - Produits Non Identifiés	kg	1,00 €
Traitement - Produits Pâteux	kg	0,50 €
Traitement - Produits Phytosanitaires	kg	1,75 €
Traitement - Solvants	kg	0,65 €

1.5 Pour les recettes matériaux reversées aux collectivités issus des flux de déchèteries

TRAITEMENT - RECETTES		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
BATTERIES	tonne	A l'euro-l'euro*
CARTON	tonne	A l'euro-l'euro*
PAPIER	tonne	A l'euro-l'euro*
FERRAILLES	tonne	A l'euro-l'euro*
FILMS PLASTIQUE	tonne	A l'euro-l'euro*
Traitement - Huile alimentaire	kg	0,15 €
Traitement - Radiographie	kg	0,40 €

*Les recettes seront versées à l'euro - l'euro à chaque adhérent en fonction des tonnages traités, du prix de reprise appliquée au mois N sur la base des formules des contrats des repreneurs et donc du montant des recettes réelles perçues par le SYDOM sur le mois concerné.

1.6 Pour les prestations de transport des flux de déchèteries des collectivités en scénario 2

TRANSPORT		
FLUX	UNITE	TARIF 2026
Rotation - Géobox Batteries	unité	150,00 €
Rotation - Simple Convoi	unité	224,00 €
Rotation - Double Convoi	unité par benne	214,00 €
Location - Géobox	unité par mois	5,25 €
Location - Benne 10-15m ³	unité par mois	72,00 €
Location - Benne 10-15m ³ capotée	unité par mois	84,00 €
Location - Benne 20m ³	unité par mois	80,00 €
Location - Benne 30-35m ³	unité par mois	100,00 €
Location - Benne 30-35m ³ capotée	unité par mois	114,00 €
Location - Benne 40m ³	unité par mois	107,00 €

2. Tarifs applicables aux non adhérents :

Les tarifs sont indiqués en €HT, ils seront majorés de la TVA applicable.

2.1 Pour les DAE (Déchets d'Activités Economiques) assimilables aux OMR

Prix unitaire à la tonne à partir des quais de transfert	2026
Transfert et transport	29,40 €
Tri	177,50 €
TOTAL - Transfert, transport et traitement HT	206,90 €
TOTAL HT	206,90 €

2.2 Pour la collecte sélective des emballages et papiers sur ECOTRI à Millau

Prix unitaire à la tonne entrante de collecte sélective applicable aux clients non adhérents (camping, professionnels ..)	2026
Transfert et transport	33,60 €
Tri	50,00 €
TOTAL HT	83,60 €

2.3 Pour les déchets verts sur la plateforme de compostage à Millau

Prix unitaire à la tonne - Compostage des déchets verts de Millau	2026
TOTAL HT	55,00 €

2.4 Pour le conditionnement de papiers et/ou cartons sur ECOTRI à Millau

Prix unitaire à la tonne - Conditionnement de matériaux valorisables	Clients extérieurs
TOTAL HT	0,00 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la cotisation pour 2026 à savoir : 3,25 € HT par habitant pour les collectivités membres et 1,63 € HT par habitant pour le Département ;
- d'approuver les propositions tarifaires de traitement et de valorisation des déchets pour l'exercice 2026 détaillées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025

Délibération n°20251210-06

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Approbation des modifications statutaires du SYDOM Aveyron

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2224-13, L.5721-2-1 et les article L5721-1 suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 14 des statuts du SYDOM Aveyron ;
- Vu les délibérations des collectivités membres approuvant le transfert au SYDOM de la gestion des bas de quais des déchèteries, ou du seul traitement des déchets issus des déchèteries ;
- Vu les délibérations des 16 octobre 2024 et 2 avril 2025 approuvant le transfert de compétence selon les scénarios retenus par les membres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-11-13-00004 du 13 novembre 2025 approuvant la fusion de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup et de la Communauté de Communes Pays de Salars et la création en conséquence de la Communauté de communes du Lévezou ;
- Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Après avoir rappelé que les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical du SYDOM Aveyron, la Présidente du SYDOM expose :

Le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (ci-après « SYDOM Aveyron ») est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 afin de permettre à ses membres de déployer ensemble les moyens nécessaires pour trouver des solutions pérennes en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Il regroupe 19 membres depuis l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- la Communauté de Communes Conques Marcillac
- la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- la Communauté de Communes du Grand Villefranchois
- la Communauté de Communes du Plateau Montbazens
- la Communauté de Communes du Réquistanais

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251211-20251210_006-DE
Reçu le 11/12/2025

- la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- la Communauté de Communes Lévezou Pareloup
- la Communauté de Communes Millau Grands Causses
- la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
- la Communauté de Communes Muses et Raspes du Tarn
- la Communauté de Communes Pays de Salars
- la Communauté de Communes Pays Rignacois
- la Communauté de Communes Pays Ségali
- la Communauté de Communes Saint Africain Roquefort Sept Vallons
- Decazeville Communauté
- la Communauté d'agglomération de Rodez
- le Département de l'Aveyron
- le SMICTOM Nord Aveyron.

Il a pour objet (i) Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire en conformité avec le plan départemental puis le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) suite au transfert de cette compétence aux Régions (ii) Le conseil aux collectivités membres dans la coordination de la collecte des déchets.

Dans la pratique, les adhérents du SYDOM Aveyron avaient cependant conservé la gestion des déchèteries présentes sur leur territoire et assuraient à ce titre le traitement des déchets qui en étaient issus.

Toutefois, en vertu de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, le traitement des déchets issus des déchèteries relève de la compétence « traitement des déchets ». La compétence traitement ne pouvant être transférée partiellement, le traitement des déchets issus des déchèteries doit donc être effectivement pris en charge par le SYDOM.

En revanche, la gestion des hauts et des bas de quais de déchèterie, en ce qu'elles constituent des opérations de transport, de transit et de regroupement des déchets, qui se situent à la jonction entre les deux compétences peuvent être alternativement rattachées à la compétence « collecte » ou « traitement ».

Par suite, le SYDOM a donc proposé à ses membres trois « scénarios de transfert » de la gestion des déchets issus des déchèteries :

- Scénario 1 : la gestion des déchèteries, en ce compris la gestion des hauts de quai, la gestion des bas de quai (fourniture des contenants, collecte/transport jusqu'aux sites de traitement), et le traitement (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries) ;
- Scénario 2 : la gestion des bas de quai (fourniture des contenants, transport jusqu'aux sites de traitement) et le traitement (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries) ;
- Scénario 3 : le seul traitement des déchets issus de la déchèterie (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries).

Par délibérations des 16 octobre 2024 et 2 avril 2025, le SYDOM Aveyron a délibéré à l'unanimité en faveur du transfert des compétences en application de l'article 14 de ses statuts, selon les scénarios respectivement choisis par délibérations préalables de ses membres, et le rattachement opéré ou non par ces derniers des opérations de gestion des hauts de quai et de bas de quai à la compétence traitement :

- 5 en Scénario 2 : Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Communauté de Communes Conques Marcillac, Communauté de Communes du Pays de Salars, Communauté de Communes du Pays Rignacois, Communauté de Communes Lévezou Pareloup ;
- 13 en Scénario 3 : Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, Communauté de Communes du Réquistanais, Communauté de Communes Larzac Vallées, Communauté de Communes Millau Grands Causses, Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, Communauté de Communes Sain Africain Roquefort Sept Vallons, Decazeville Communauté, Pays Ségali Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Rodez Agglomération, Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, SMICTOM Nord Aveyron.

En outre, le SYDOM Aveyron doit prendre en compte la fusion de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup et de la Communauté de Communes Pays de Salars, approuvée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2025.

Le SYDOM Aveyron entend en conséquence procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

A cette occasion, il a été procédé à une refonte des Statuts du SYDOM, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Les modifications envisagées conduisent à transformer le SYDOM Aveyron en syndicat mixte ouvert « à la carte », doté :

- de compétences obligatoires :
 - o la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », incluant donc le traitement des déchets issus des déchèteries (scénario 3) ;
 - o la compétence « Conseil des collectivités dans la coordination de la collecte ».
- de compétences optionnelles :
 - o la compétence « Prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des bas de quai des déchèteries » (scénario 2) ;
 - o la compétence « Prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des déchèteries (scénario 1).

Conformément à l'article 7.3 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justice...

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences optionnelles exercées par le SYDOM Aveyron que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Conformément à l'article 12 du projet de statuts il est prévu la possibilité de constituer un Comité d'experts et personnalités qualifiées reconnus en raison de leurs compétences spécifiques ou de leur expérience, comité composé au maximum de 5 membres sans droit de vote (avis).

Conformément à l'article 19.2 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses du SYDOM Aveyron sera fixée chaque année par le comité syndical. Les tarifs des prestations réalisées pour le compte des membres tiennent compte de la réalisation des compétences optionnelles

pour les membres ayant procédé à un tel transfert au profit du SYDOM Aveyron.

Il est demandé aux délégués du comité syndical du SYDOM Aveyron d'approver le nouveau projet de statuts du syndicat tel que joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approver le projet de statuts modifiés du SYDOM Aveyron comme joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025



Syndicat
Départemental
des Déchets
Ménagères

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT
ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

www.sydom-aveyron.com



SOMMAIRE

I – DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 - PERIMETRE ET DENOMINATION	5
ARTICLE 2 - DUREE	5
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL ET LIEU DE REUNION	5
5.1 Siège social	5
5.2 Lieu de réunion.....	5
II – OBJET ET COMPETENCES.....	6
ARTICLE 4 - OBJET.....	6
ARTICLE 5 - DEFINITION DES COMPETENCES	6
5.1 Compétences obligatoires	6
5.2 Compétences optionnelles :	7
III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	9
ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL	9
7.1. Représentation au Comité Syndical	9
7.2 Durée du mandat.....	10
7.3 Attributions et modalités de vote au sein du Comité Syndical.....	10
7.4 Fonctionnement du Comité Syndical.....	10
7.5 Compétences du Comité Syndical	11
ARTICLE 8 - PRESIDENT/E.....	11
8.1 Désignation	11
8.2 Attributions	12
ARTICLE 9 - VICES-PRESIDENTS.....	12
ARTICLE 10 - BUREAU	13
10.1. Composition du Bureau.....	13
10.2. Attributions du Bureau.....	13
ARTICLE 11 - COMMISSIONS	13
ARTICLE 12 - COMITE D'EXPERTS	13
ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR	14
ARTICLE 14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	14
ARTICLE 15 - ADHESION A UNE AUTRE STRUCTURE.....	14
ARTICLE 16 - ADMISSIONS - RETRAITS	14
ARTICLE 17 - DISSOLUTION DU SYNDICAT	14
IV – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES	15
ARTICLE 18 - PRINCIPES GENERAUX.....	15
ARTICLE 19 - RECETTES	15
ARTICLE 20 - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES.....	15
19.1 Principes généraux.....	15
19.2 Modalités de fixation des contributions	16
ARTICLE 21 - COMPTABILITE	16

ARTICLE 22 -	AUTRES DISPOSITIONS	16
ANNEXE 1 – LISTES DES ADHERENTS	17	
ANNEXE 2 – LISTE DES ADHERENTS PAR COMPETENCE	18	

AVANT PROPOS

Créé par arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 afin de permettre à ses membres de déployer ensemble les moyens nécessaires pour trouver des solutions pérennes en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, le SYDOM AVEYRON est un syndicat mixte ouvert regroupant depuis le 1^{er} janvier 2017, 19 membres : le Département de l'Aveyron, le SMICTOM Nord Aveyron, 16 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Rodez.

Il a notamment pour objet :

- Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire en conformité avec le plan départemental puis le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) suite au transfert de cette compétence aux Régions.
- Le conseil aux collectivités membres dans la coordination de la collecte des déchets.

La dernière version de ses statuts a été approuvée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans la pratique, les adhérents du SYDOM avaient cependant conservé la gestion des déchèteries présentes sur leur territoire et assuraient à ce titre le traitement des déchets qui en étaient issus.

Toutefois, en vertu de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, le traitement des déchets issus des déchèteries relève de la compétence « traitement des déchets » et ne peut en conséquence être transféré partiellement : le traitement des déchets issus des déchèteries doit donc être effectivement pris en charge par le SYDOM, à l'exclusion de ses membres. Seules les opérations de transport, de transit et de regroupement des déchets peuvent être alternativement rattachées à la compétence « collecte » ou « traitement ».

Par suite, le SYDOM a donc proposé à ses membres trois « scénarios de transfert » de la gestion des déchets issus des déchèteries :

- Scénario 1 : la gestion des déchèteries, en ce compris la gestion des hauts de quai, la gestion des bas de quai (fourniture des contenants, collecte/transport jusqu'aux sites de traitement), et le traitement (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries) ;
- Scénario 2 : la gestion des bas de quai (fourniture des contenants, transport jusqu'aux sites de traitement) et le traitement (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries) ;
- Scénario 3 : le seul traitement des déchets issus de la déchèterie (tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries).

Par délibérations des 16 octobre 2024 et 2 avril 2025, le SYDOM AVEYRON a délibéré à l'unanimité en faveur du transfert des compétences en application de l'article 14 de ses statuts, selon les scénarios respectivement choisis par délibérations préalables de ses membres.

En outre, le SYDOM AVEYRON doit prendre en compte la fusion de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup et de la Communauté de Communes Pays de Salars, approuvée par arrêté préfectoral n°12-2025-11-13-00004 du 13 novembre 2025.

Le SYDOM AVEYRON entend en conséquence procéder à l'adaptation et à la mise à jour de ses dispositions statutaires.

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - PERIMETRE ET DENOMINATION

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Départemental pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aveyron est un syndicat mixte ouvert à la carte.

Il est dénommé « SYDOM Aveyron ».

Il est constitué entre le département de l'Aveyron, les établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération) et les établissements publics (syndicats mixtes) dénommés « membres », et listés en **annexe 1**.

Le SYDOM Aveyron peut, en outre, comprendre toute autre collectivité locale ou Établissement Public qui solliciterait son adhésion en s'engageant à accepter les présents statuts.

Il appartient au SYDOM Aveyron de décider de l'admission à l'unanimité de ses membres de ces collectivités ou Établissements Publics selon la procédure prévue par la règlementation en vigueur.

ARTICLE 2 - DUREE

Le SYDOM Aveyron est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL ET LIEU DE REUNION

5.1 Siège social

Le siège du SYDOM Aveyron est fixé jusqu'au 31/12/2026 à l'adresse suivante :

SYDOM AVEYRON
214 Avenue de Rodez,
12450 Luc-la-Primaube

A compter du 1/01/2027, le siège du SYDOM Aveyron sera fixé :

SYDOM AVEYRON
La Menuiserie
Résidence le Hêtre
12740 SEBAZAC-CONCOURES

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département de l'Aveyron sur décision du Comité Syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents.

5.2 Lieu de réunion

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège du Syndicat, ou sur le territoire de l'une des collectivités membres ou sur tout autre lieu fixé par convocation.

II – OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 - OBJET

Le SYDOM Aveyron est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences obligatoires et optionnelles définies à l'article 5.

Le SYDOM Aveyron peut décider d'assurer des prestations relevant de tout ou partie de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est notamment compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'exploitation des bâtiments nécessaires à l'exercice de ses compétences et plus généralement, à la mise en œuvre de son activité.

Il peut également exercer des activités annexes constituant le prolongement de son activité principale qui revêtent un caractère d'intérêt général et sont utiles au Syndicat, dans le respect du droit de la concurrence.

Il peut soumissionner à des marchés publics lancés par d'autres collectivités publiques et exécuter des prestations relevant de son domaine de compétence ou constituant des activités accessoires.

En vue de l'exercice de ces compétences, le SYDOM Aveyron est compétent pour adhérer à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Établissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

La liste des membres adhérents par compétence est définie en **annexe 2**.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES COMPETENCES

5.1 Compétences obligatoires

5.1.1 *Transfert, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés*

Le SYDOM Aveyron est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pour le compte de ses membres lui ayant transféré cette compétence, toutes les missions relatives au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport et de transit qui s'y rapportent.

Cette compétence comprend notamment, pour le compte de l'ensemble de ses membres :

- la réalisation de toute étude nécessaire à la réalisation de son objet ;
- le portage, le pilotage, la coordination et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale des déchets (PLPDMA, schéma directeur, planification, ...) ;
- la mise en place et la gestion de toute action de communication et de prévention se rattachant à l'exercice de sa compétence ;
- les opérations de tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte en porte à porte, de la collecte en points d'apport volontaire ou de regroupement et des déchèteries incluant notamment :
 - o la gestion du centre de tri des emballages et papiers ECOTRI ;
 - o la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique et ORganique KEREA ;
 - o La création et la gestion de toutes installations de tri ;

- la création et la gestion des installations de compostage et de broyage ;
 - la création et la gestion des recycleries et espaces de sensibilisation ;
 - la création et la gestion de toute installation de traitement, et plus généralement la création et la gestion de tout équipement susceptible d'améliorer la valorisation et/ou indispensable au traitement des déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
 - la gestion des contrats de prestations de tri, valorisation et traitement sur des installations privées ou publiques.
- les opérations de stockage transitoire et de transport des OMR, biflux et collecte sélective, à l'exclusion des déchets issus des déchèteries, incluant notamment :
 - La création et la gestion de stations de transit (dénommés aussi quais de transfert) ;
 - le transport depuis les stations de transit jusqu'aux lieux de tri/valorisation et de traitement ;
 - les prestations de dotation en contenants, de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques, des déchets ménagers spéciaux et des déchets dangereux issus des déchèteries ainsi que l'achat et la mise à disposition des sacs orange et des bioseaux pour le tri à la source des biodéchets en collecte biflux à ses membres, dès lors que ces prestations ne sont pas dissociables des prestations de traitement, que ce soit pour des raisons réglementaires ou pour des raisons organisationnelles et économiques ;
 - la gestion des contrats des éco-organismes et des filières de reprise ;
 - la gestion du suivi statistique des productions de déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
 - la possibilité d'exercer des prestations de services pour le compte de personnes de droit public ou de droit privé, dans le respect des règles existantes, et notamment de celles tenant au respect du principe de spécialité des établissements publics et au code de la commande publique ;

5.1.2 Conseil des collectivités dans la coordination de la collecte :

Le SYDOM Aveyron est compétent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur pour conseiller ses membres dans la coordination de la collecte des déchets, afin d'assurer :

- l'optimisation de la gestion des DMA,
- la cohérence de l'implantation des déchèteries,
- l'harmonisation des collectes sélectives,
- la rationalisation des circuits de collecte et l'optimisation des coûts correspondants.

5.2 Compétences optionnelles :

5.2.1 Prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des bas de quai des déchèteries

Le SYDOM Aveyron est compétent, pour le seul compte des membres lui ayant expressément transféré la compétence optionnelle « prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des bas de quai des déchèteries », pour prendre en charge l'ensemble des opérations nécessaires à la gestion des bas de quai des déchèteries.

Cela recouvre notamment :

- la fourniture des contenants ;
- le transport de tous les flux de déchets issus des déchèteries jusqu'aux lieux de traitement ou de transfert.

5.2.2 Prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des déchèteries

Le SYDOM Aveyron est compétent, pour le seul compte des membres lui ayant expressément transféré la compétence optionnelle « prise en charge des opérations nécessaires à la gestion des déchèteries », pour prendre en charge l'ensemble des opérations nécessaires à la gestion des hauts de quai et des bas de quais des déchèteries.

Cela recouvre notamment :

- la réception des déchets sur le site ;
- la gestion de l'accueil des usagers ;
- le tri et le contrôle des apports ;
- la gestion de la sécurité et de la propreté du site ;
- l'information et l'accompagnement du public ;
- la tenue des registres et traçabilité des apports ;
- la fourniture des conteneurs ;
- l'exploitation, la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement ;
- la construction des déchèteries ;
- le transport de tous les flux de déchets issus des déchèteries jusqu'aux lieux de traitement ou de transfert.

5.2.3 Impact financier du transfert d'une compétence optionnelle

Le transfert d'une compétence optionnelle se répercute sur la contribution des membres concernés.

Les membres qui n'ont pas transféré de compétence optionnelle assurent ces opérations relevant des compétences optionnelles par leurs propres moyens et à leurs frais, en ce compris le transport des déchets issus des déchèteries jusqu'aux exutoires fixés par le SYDOM.

5.2.4 Conditions de transfert et de retrait d'une compétence optionnelle

Une compétence à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet à la date convenue entre le SYDOM Aveyron et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision :
 - pour la compétence visée à l'article 5.2.1 : dans un délai minimum de 12 mois à compter de la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire ;
 - pour la compétence visée à l'article 5.2.2 : dans un délai minimum de 24 mois à compter de la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire ;
- les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises :
 - pour la compétence visée à l'article 5.2.1 : pendant une durée minimale de vingt-quatre mois à compter de son transfert ; passé ce délai, les membres pourront reprendre leur compétence au 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 6 mois minimum ;
 - pour la compétence visée à l'article 5.2.2 : pendant une durée minimale de trente-six mois à compter de son transfert ; passé ce délai, les membres pourront reprendre leur compétence au 1^{er} janvier de chaque année, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 12 mois minimum.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ADMINISTRATION

Le SYDOM Aveyron est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Des délégués suppléants désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement de son délégué suppléant, le délégué titulaire donne un pouvoir à tout délégué titulaire du syndicat.

Le Président peut recevoir, dans les conditions déterminées par la loi, délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

7.1. Représentation au Comité Syndical

7.1.1 Les EPCI et syndicats mixtes

La représentation des membres du SYDOM Aveyron au sein du Comité Syndical est fonction de la population de chaque membre et de la nature des compétences transférées au syndicat.

Les collectivités désigneront leurs délégués selon les principes suivants :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
< à 10 000	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
10 000 à 19 999	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
20 000 à 29 999	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
30 000 à 39 999	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
40 000 à 49 999	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
50 000 à 59 999	6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
60 000 à 69 999	7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants
+ de 70 000 habitants	8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

Lorsqu'un délégué titulaire est absent, il peut se faire remplacer par un délégué suppléant issu de sa collectivité et qui pourra siéger au Comité Syndical.

Le nombre d'habitant pris en compte pour la détermination du nombre de délégués est celui de la population municipale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année de l'élection du renouvellement des conseils municipaux.

Lorsqu'une collectivité membre changera de seuil de population, lors d'une modification de son périmètre, le nombre de délégués sera reconstruit en fonction de son nouveau seuil de population (population INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année de l'élection du renouvellement des conseils municipaux).

En cas de démission ou décès, la collectivité membre procèdera à une nouvelle désignation de son délégué titulaire et/ou de son délégué suppléant.

7.1.2 Le Département

L'assemblée départementale désigne après chacun de ses renouvellements 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SYDOM Aveyron.

Lorsqu'un délégué titulaire est absent, il peut se faire remplacer par un délégué suppléant qui pourra siéger au Comité Syndical.

En cas de démission ou décès, le Département procèdera à une nouvelle désignation de son délégué titulaire et/ou de son délégué suppléant.

7.2 Durée du mandat

Le mandat des délégués titulaires et suppléants est lié à celui des organes délibérants des collectivités ou groupement de collectivités dont ils sont issus, et donc à celui des conseils municipaux. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des représentants du Département (titulaires et suppléants) est celle du mandat au titre duquel ils ont été désignés par l'assemblée départementale. Il expire suivant le renouvellement général du conseil départemental.

En cas de suspension ou de dissolution d'une collectivité membre, ou de renouvellement de celle-ci, de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé.

En cas de vacances parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant d'origine pourvoit au remplacement dans un délai de trois mois selon les modalités prévues par la loi pour les établissements publics de coopération intercommunale.

A défaut pour la collectivité de procéder au remplacement des sièges vacants dans le délai indiqué, la collectivité membre est représenté par défaut :

- par le Président du comité syndical si elle ne disposait que d'un seul siège ;
- par le président du comité syndical et le premier vice-président si elle disposait de plusieurs sièges.

En tout état de cause, le comité syndical est réputé complet.

7.3 Attributions et modalités de vote au sein du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Il peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au Bureau ou encore les actions en justices, ainsi que les modalités de mise en œuvre des compétences obligatoires.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences optionnelles exercées par le SYDOM Aveyron que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

7.4 Fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire, soit à la demande de la majorité des représentants, soit à l'initiative du Bureau.

Le/a Président/e convoque le Comité Syndical quand il le souhaite aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres habilités à se prononcer sur la délibération concernée conformément aux dispositions du point 7.3 évoqué ci-avant est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés + 1 voix.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué titulaire peut donner mandat à un délégué suppléant nommé par sa collectivité ou à un autre délégué d'une autre collectivité pour le représenter et voter en son nom au Comité Syndical.

Chaque délégué suppléant ou titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

7.5 Compétences du Comité Syndical

Le Comité Syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs et cotisations ;
- approbation du Compte Financier Unique ;
- engagements financiers hors budget.
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- décisions relatives aux modifications statutaires ;
- adhésion du Syndicat à un établissement public ou à toute autre structure ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- acceptation des dons et legs.

A l'exception des attributions précitées, le Comité Syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

ARTICLE 8 - PRESIDENT/E

8.1 Désignation

Les délégués du Comité Syndical élisent, parmi les délégués titulaires, un Président pour la durée du mandat.

Le président est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président après chaque renouvellement du Comité Syndical lié au renouvellement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale Membres et des Syndicats mixtes.

8.2 Attributions

Le/a Président/e est l'organe exécutif du SYDOM Aveyron.

Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile.

Il dirige l'action et l'administration du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il fixe la date des réunions du Comité Syndical et du Bureau et adresse les convocations ainsi que l'ordre du jour.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Comité Syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il représente le Syndicat en justice.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 9 - VICES-PRESIDENTS

Le Comité Syndical élit en son sein, après l'élection du Président, un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est librement déterminé par le Comité Syndical, sans toutefois pouvoir excéder 20% de l'effectif total du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur.

Les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat des membres du Comité Syndical et demeurent en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs, sauf démission, décès ou perte de la qualité de membre du comité syndical.

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

En cas de vacances d'un poste de Vice-président, il est procédé dans les meilleurs délais à une nouvelle élection selon les mêmes modalités.

Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Par délégation du Président, ils peuvent être chargés de missions thématiques ou de domaines d'activité spécifiques du syndicat.

ARTICLE 10 - BUREAU

10.1. Composition du Bureau

Le Syndicat est administré par un Bureau composé :

- Du président élu dans les conditions prévues à l'article 8 ;
- Des vice-présidents élus dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- De membres du bureau, élus parmi les délégués titulaires siégeant au Comité Syndical ;

Le nombre de membres du bureau est fixé par le Comité Syndical, étant entendu que le nombre de membres du Bureau ne pourra excéder le tiers du nombre de délégués titulaires au Comité Syndical.

Après élection du Président et des vice-présidents, le Comité Syndical procédera à l'élection des membres du bureau au scrutin uninominal à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les membres du bureau sont élus pour la durée du mandat du Comité Syndical. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

10.2. Attributions du Bureau

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiées par le Comité Syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au Comité Syndical de ses travaux.

Ses délibérations ne seront valablement prises que si plus de la moitié des membres est présente. Elles seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Un membre du Bureau peut donner mandat à un autre membre. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

ARTICLE 11 - COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut créer, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions en charge d'étudier et de préparer ses décisions.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Comité Syndical.

Elles peuvent entendre, au besoin, des personnes extérieures qualifiées.

La commission émet de simples avis et peut formuler des propositions mais ne dispose d'aucun pouvoir propre de décision, le Comité Syndical étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

ARTICLE 12 - COMITE D'EXPERTS

Compte tenu des questions techniques auxquelles le Comité syndical est confronté, il peut décider de se doter d'un Comité d'experts et personnalités qualifiées reconnus en raison de leurs compétences spécifiques ou de leur expérience.

Les membres de ce Comité d'experts peuvent assister de façon permanente ou ponctuelle, les différentes instances du Syndicat.

Ces experts et personnalités qualifiées ne disposent pas du droit de vote. Ils émettent des avis qui sont transmis au Comité Syndical.

Ils sont désignés le cas échéant par les membres du Comité syndical pour la durée du mandat des membres issus des EPCI.

Ce Comité d'experts et de personnalités qualifiées comptera un maximum de 5 membres permanents.

En fonction de besoins ou de circonstances exceptionnelles, le Comité Syndical pourra faire appel ponctuellement à des experts supplémentaires.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte le règlement intérieur du Syndicat Mixte à la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents ou représentés après chaque renouvellement dans un délai de six mois.

Le règlement intérieur peut être modifié dans les mêmes conditions, à l'initiative de la moitié des membres du Comité Syndical, de la moitié des membres du Bureau ou du Président.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont décidées par le comité syndical du SYDOM Aveyron à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical.

ARTICLE 15 - ADHESION A UNE AUTRE STRUCTURE

Au titre de l'exercice de tout ou partie des compétences dont il dispose, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le SYDOM Aveyron peut adhérer à tout établissement public de coopération locale ou prendre des participations dans une société publique locale ou dans une société d'économie mixte, sur simple délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 16 - ADMISSIONS - RETRAITS

Les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés peuvent devenir, à leur demande, membres du Syndicat Mixte, après avis du Bureau et sur décision du Comité Syndical.

Les collectivités membres peuvent se retirer du Syndicat mixte moyennant un préavis d'un an et dans le respect des règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération du Comité Syndical doit être prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés et fixer les conditions financières et patrimoniales d'admission ou de retrait.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7, Le syndicat mixte est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat.

IV – DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

ARTICLE 18 - PRINCIPES GENERAUX

Le SYDOM Aveyron pourvoit sur son budget aux dépenses liées à l'accomplissement de toutes ses missions, de création et d'entretien des établissements et services pour lesquels le syndicat est constitué et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Le syndicat peut émettre des factures et/ou titres et/ou toutes autres formes pour le règlement des prestations réalisées au profit de tout tiers.

ARTICLE 19 - RECETTES

Les recettes du SYDOM Aveyron comprennent notamment :

- les contributions des membres, telles qu'elles résultent de l'article 20 -;
- la rémunération des services rendus suivant les tarifs fixés par le Comité Syndical et les marchés correspondants ;
- Les produits et soutiens issus de la valorisation matière, de la valorisation organique et de la valorisation énergétique ;
- Les produits des redevances ou contributions correspondantes aux déchets collectés de collectivités non adhérentes et des entreprises ;
- Les produits et soutiens issus du traitement des déchets industriels assimilés aux ordures ménagères ;
- Le revenu tiré de la valorisation des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, la Région, le Département et les Communes, et de manière générale toute subvention qui pourrait être versée au Syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs ;
- Les soutiens financiers des éco-organismes ;
- De manière générale, toutes les recettes liées à son activité.

ARTICLE 20 - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

19.1 Principes généraux

La contribution de l'ensemble des membres aux dépenses du SYDOM Aveyron est fixée chaque année par le Comité Syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les dépenses qui devront être réparties ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, comprennent notamment :

- le coût d'exécution des services attachés à l'exercice de chaque compétence ;

- l'amortissement des installations nécessaires à l'exercice de chaque compétence ; les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel des services ;
- les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents ;
- les dépenses liées au siège du Syndicat (entretien du bâtiment administratif, chauffage, eau, électricité, primes d'assurances incendie et dégâts des eaux) ;
- la fourniture et l'entretien du matériel de Bureau (en particulier ordinateurs) ;
- les frais de représentation et de communication ;
- les frais de justice.

19.2 Modalités de fixation des contributions

Les membres contribuent de façon égale aux dépenses d'administration générale.

Les tarifs des prestations réalisées pour le compte des membres sont fixés annuellement par délibération. Ils tiennent compte de la réalisation des compétences optionnelles pour les membres ayant procédé à un tel transfert au profit du SYDOM AVEYRON.

ARTICLE 21 - COMPTABILITE

Les fonctions de comptable public du SYDOM Aveyron sont exercées par le Chef du Service de Gestion Comptable de Rodez.

Les recettes et les dépenses du syndicat sont effectuées par le receveur chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le receveur a, seul, qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeurs. Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

ARTICLE 22 - AUTRES DISPOSITIONS

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI.

ANNEXE 1 – LISTES DES ADHERENTS

EPCI

Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
Communauté de Communes Conques Marcillac
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
Communauté de Communes du Grand Villefranchois
Communauté de Communes du Plateau Montbazens
Communauté de Communes du Réquistanais
Communauté de Communes Larzac et Vallées
Communauté de Communes du Lévezou
Communauté de Communes Millau Grands Causses
Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Communauté de Communes Muses et Raspes du Tarn
Communauté de Communes Pays Rignacois
Communauté de Communes Pays Ségali
Communauté de Communes Saint Africain Roquefort Sept Vallons
Decazeville Communauté
Rodez Agglomération

SYNDICATS MIXTES

- SMICTOM Nord Aveyron

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Département de l'Aveyron

La liste des adhérents sera actualisée le cas échéant par arrêté préfectoral en cas de changement (fusion d'EPCI, retrait ou adhésion).

ANNEXE 2 – LISTE DES ADHERENTS PAR COMPETENCE

Liste des adhérents au titre de la compétence optionnelle « Gestion des bas de quai »

EPCI

Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

Communauté de Communes Conques Marcillac

Communauté de Communes Pays Rignacois

Communauté de Communes du Lévezou

Liste des adhérents au titre de la compétence optionnelle « Gestion des déchèteries »

EPCI

Au 01/01/2026 = aucun adhérent

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 10 décembre 2025

Délibération n°20251210-07

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Transformation de poste et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, L. 332-1 et suivants, et l'article L.412-6 ;
- Vu la délibération n°20180620-004 du 20 juin 2018 relative au changement de strate démographique.

Afin de prendre en compte les nécessités de service, il convient d'adapter le tableau des effectifs :

- en supprimant le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et en créant un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2026,
- en supprimant le poste d'attaché territorial et en créant un poste permanent à temps complet d'ingénieur principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- la suppression des postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'attaché à compter du 31 décembre 2025,
- la création des postes à temps complet de rédacteur et d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025

Tableau des effectifs au 01/01/2026

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Crédation	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Dir. Gén. Adjoint	01/08/2024	26/06/2024	Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	B	Rédacteur	01/01/2026	10/12/2025	Non	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/01/2026	01/10/2025	Non	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/10/2025	01/10/2025	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Non	0
Technique	A	Ingénieur principal	01/12/2026	10/12/2025	Non	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Non	0
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	B	Technicien (cadre d'emploi)	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/04/2024	20/03/2024	Non	1
Technique	C	Agent de maîtrise	01/04/2024	20/03/2024	non	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 2ème cl	01/01/2026	01/10/2025	Non	1



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 10 décembre 2025

Délibération n°20251210-08

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire 2026–2029 du Centre de Gestion 12

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le contrat d'assurance statutaire actuellement en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire d'adhérer à un nouveau contrat.

Par courrier daté du 20 mai 2025, le Centre de Gestion nous a informés de la mise en place d'un marché public d'assurances de groupe destiné à couvrir les risques financiers supportés par les collectivités et établissements publics locaux concernant leurs agents (CNRACL et/ou IRCANTEC).

Le SYDOM Aveyron a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, pour réaliser cette consultation, jouant pleinement la carte de la mutualisation des risques au niveau départemental.

La commission d'appel d'offres du CDG 12 s'est réunie le 19 septembre 2025, et a retenu l'offre la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis.

L'offre Willis Towers Watson France (gestionnaire du contrat actuel) & CNP Assurances a été retenue et le nouveau contrat débutera le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Son adhésion est résiliable tous les ans avec un préavis de six mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

Le taux de cotisation pour les agents sous régime IRCANTEC est de 1,30 % de la masse salariale.

Le taux de cotisation pour les agents sous régime CNRACL dans les quatre taux de franchise se

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20251211-20251210_008-DE

Reçu le 11/12/2025

décomposent ainsi :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 6,12 %,
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 5,89 %,
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 5,55 %,
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux de 5,07 %.

Les risques assurés concernant les agents CNRACL sont les suivants :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Les risques garantis pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivants :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Le Centre de Gestion prend une cotisation de 0.25% de la masse salariale pour la part CNRACL et de 0.08% pour la part IRCANTEC pour la gestion du contrat.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- le choix de la franchise de dix jours au taux de 6.12% pour les agents affiliés à la CNRACL,
- la formule de franchise à 1.30% pour les arrêts en maladie ordinaire pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ainsi que les contractuels de droit public,
- la délégation au Centre de Gestion de la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 11 décembre 2025

Délibération n°20251210-09

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) révisé en 2025

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social et territorial en date du 24 septembre 2025.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Les activités exercées au sein du SYDOM Aveyron étant diversifiées, le DUERP a été construit par unités (sites) de travail. Il se compose des éléments suivants :

1. une fiche méthodologie de classement des risques ;
2. un inventaire des unités de travail indiquant le nombre d'agents exposés aux facteurs de risques de l'unité ;
3. une liste des familles de risques utilisées ;
4. une fiche d'évaluation par site qui comprend :
 - l'évaluation des risques propre à chaque site ;
 - le plan d'actions visant à l'élimination des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Ce travail de révision du DUERP permet de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, et d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document sera consultable sur chaque site et auprès de l'assistant de prévention.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 11 décembre 2025



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères



Document Unique D'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20251211-20251210_009B-AU
Reçu le 11/12/2025

Suivi de Mise à jour du DUERP

Collectivité : Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron
DGS : Sandrine HOARAU

Adresse : 214, avenue de Rodez
12450 LUC-LA-PRIMAUBE

Téléphone : 05 65 68 34 49

E-mail : secretariat@sydom-aveyron.com

Descriptif : Gestion du traitement des déchets ménagers
Activités sur site industriel
Activités de bureau
Activités d'évènementiels

Effectif total : **19 agents**

Document créé par : Johanna Le Mercier

Fonction : Ingénieure Déchèteries / Assistante de sécurité

Autres participants : Sandrine HOARAU; Christophe REYGASSE
Sylvie LAJUGIE; Matthieu MEZZACASA; Laurie FERNANDEZ

Date de création : 15/01/2024

Date de mise à jour : 14/08/2025

Approbation initiale : 04/12/2024

Approbation de la mise à jour:

Signature DGS :  Sandrine HOARAU Directrice Générale des Services	Signature Rédacteur : 
---	---

Signature Présidente, Madame Florence CAYLA 
--

Introduction

Le code du travail précise les obligations des employeurs en matière de prévention des risques professionnels. Les articles R4121-1 à R4121-4 indiquent l'obligation de la création d'un **Document Unique (DU)** évaluant le niveau d'exposition des agents aux facteurs de risques propres à leur environnement de travail.

Ce document doit réglementairement comporter :

- un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail ;
- une évaluation de chacun des risques identifiés selon les facteurs de fréquence et de gravité ;
- un plan d'actions visant à l'élimination des risques et à l'amélioration des conditions de travail ;
- une annexe de données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques ;
- une annexe indiquant la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques.

Le DU du SYDOM Aveyron doit être mis à jour au moins une fois par an. Il est également révisé lors de chaque décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité des agents, pour toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque. Chaque version doit être conservée pendant 40 ans.

Les activités exercées au sein du SYDOM Aveyron étant diversifiées, le DU a été construit par unités (sites) de travail. Il se compose des éléments suivants :

1. une fiche méthodologie de classement des risques ;
2. un inventaire des unités de travail indiquant le nombre d'agents exposés aux facteurs de risques de l'unité ;
3. une liste des familles de risques utilisées ;
4. une fiche d'évaluation par site. Celle-ci comprend :
 - l'évaluation des risques propre à chaque site
 - le plan d'actions visant à l'élimination des risques et à l'amélioration des conditions de travail ;
5. une annexe de données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques ;

Le DU et ses mises à jour sont soumis à l'approbation de l'autorité territoriale, conformément à la réglementation.



Fait à Luc-la-Primaube, le
La Directrice,
Sandrine HOARAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "SH".

Méthodologie

Critères d'évaluation

Qualification	Signification	Niveau
Gravité		
Faible (Mineure)	Presques accidents ; Lésions superficielles Pas d'arrêt de travail Pas de soin à l'extérieur (inconfort, soins infirmiers...)	1
Modérée (Significative)	Lésions sans séquelles Arrêt de travail de courte durée Pas de suivi médical	2
Grave (Critique)	Lésions avec séquelles Arrêt de travail supérieur à 7 jours suivi médical ou soins répétés Maladie professionnelle, Incapacité permanente partielle	3
Très grave (Vitale)	Mort	4
Probabilité d'occurrence		
Peu probable	Probabilité d'événement dangereux faible et exposition rare et/ou courte	1
Possible	Probabilité d'événement dangereux forte et exposition rare et/ou courte	2
Probable	Probabilité d'événement dangereux faible et exposition fréquente et/ou longue	3
Très probable	Probabilité d'événement dangereux forte et exposition fréquente et/ou longue	4
Maîtrise du risque		
Absente	Pas de mesures ou mesures inadaptées	10
Faible	Mesures minimales de protection collective et/ou individuelle Formation ou minimale	7
Moyenne	Présence d'éléments de maîtrise adaptés Moyens de protection individuelle; Moyens de détection ; Moyen de formation	2
Forte	Le risque est traité à la source (protection collective), la protection est maximale (elle comprend tous les moyens de protection/détection/prévention possibles de mettre en place)	1

Hiérarchisation des priorités

Note globale = Gravité x Fréquence x Maîtrise

Evaluation	Note globale	Priorité
Note < 14	Risque mineur : Pas d'action ou actions à envisager à long terme	4
14 < Note < 34	Risque significatif : Actions à envisager à moyen terme	3
34 < Note < 92	Risque important : Actions à envisager à court terme	2
94 < Note	Risque très important : Actions à mettre en œuvre en urgence	1

Inventaire des Unités de travail

N°	Nom du Site	Adresse	Nombre d'agents	Typologie/Gestion
1	Siège	214 avenue de RODEZ 12450 LA PRIMAUBE 05 65 68 34 49 contact@sydom-aveyron.com	14	Activités de Bureau Activités d'Animations (5 agents)
2	Station de transit du Ruthénois	Z.A. d'Arsac 12850 SAINTE-RADEGONDE 05 65 62 50 13 station.ruthenois@sydom-aveyron.com	2	Activités industrielles de transit et de tri de déchets
3	Station de transit de Villefranche-de-Rouergue	665 Route de Monteils Z.A. Les Gravasses 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERUGE 05 65 45 27 68 station.villefranche@sydom-aveyron.com	1	Activités industrielles de transit de déchets
4	Station de transit d'Argence-en-Aubrac	Pont Mels Saint Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC 05 65 44 76 24 sydom.stegenevieve@orange.fr	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel du SMICTOM
5	Station de transit d'Espalion	Les Glèbes 12500 ESPALION 056 65 48 81 21 sydom@espalion@orange.fr	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel du SMICTOM
6	Station de transit de Decazeville	Route d'Agnac 12300 DECAZEVILLE 05 65 63 62 29 sydom@dkz-01@orange.fr	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel de Decazeville Communauté
7	Station de transit de Lestrade et Thouels	Le Muscadel 12430 LESTRADE ET THOUELS 05 65 46 35 20 sydom.lestrade@orange.fr	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel de la CC Muse et Raspes du Tarn
8	Station de transit de Saint-Affrique	Tiergues 12400 SAINT AFFRIQUE 05 65 49 45 41	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel de la CC Saint-Affirain Roquefort et Sept Vallons
9	Station de transit de Belmont-sur-Rance	Déchèterie du Basquel 12370 BELMONT SUR RANCE 05 65 99 33 61 sydom.belmont@orange.fr	1 (hors SYDOM)	Activités industrielles de transit de déchets avec du personnel de la CC Monts Rance et Rougier
10	Centre de Valorisation ECOTRI de Millau	Parc d'Activités Millau Viaduc C3 boulevard de Roulens 12100 MILLAU 05 65 59 89 20 ecotri@sydom-aveyron.com	1	Activités d'accueil (1 agent) Activités d'Animations (2 agents) Activités industrielles de transit de déchets en DSP par SMTVD (hors champ du DUERP)
11	Installation de Stockage des Déchets de Solozard	Route de Rulhe 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 05 65 68 34 49 contact@sydom-aveyron.com	1	Activités industrielles de post-exploitation d'une ISDND

Familles de Risques

N°	Désignation	Familles	Nº d'unités concernées										
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1		Risques de chute de plain-pied	Une glissade, un heurt, un trébuchement, une torsion ou un coincement du pied...	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2		Risques de chute de hauteur	Perte d'équilibre d'une personne au bord d'une dénivellation et à ses conséquences (heurt, rebond contre des éléments saillants...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3		Risques liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Heurt de personne par un véhicule (voiture, camion, engin...) ou collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein du site.	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4		Risques routiers en mission	Accident de la route. Dommages corporels, et risques physiques (vibrations, bruit), posturaux, chimiques et psychosociaux	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
5		Risques liés à la charge physique de travail	Fatigue, douleurs, gêne fonctionnelle, lésions aigües ou chroniques, chocs ou écrasements avec les charges ou outils manipulés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6		Risques liés aux manutentions mécaniques	Chute, heurt, renversement...	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7		Risques liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Brûlure, irritation, allergie, intoxication, etc.	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8		Risques liés aux agents biologiques	Contamination/infection (par contact, ingestion, inhalation...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9		Risques liés aux équipements de travail	Coupure, perforation, écrasement, entraînement, projection de matière, brûlure, rayonnement, bruit, etc.	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
10		Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets provenant de stockage, des machines ou de l'effondrement des matériaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11		Risques et nuisances liés au bruit	Gêne au travail, troubles et lésions auditives, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12		Risques liés aux ambiances thermiques	Gêne au travail, trouble de l'équilibre thermique (coup de froid, déshydratation...)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13		Risques d'incendie ou d'explosion	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14		Risques liés à l'électricité	Electrisation, électrocution, brûlures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15		Risques liés aux ambiances lumineuses	Gêne au travail, fatigue ou troubles visuels, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16		Risque liés aux rayonnement	Sources radioactives, lampes UV, laser, réseaux électriques, radiocommunication, machines (micro-onde, presse à souder...); UV, radon	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

N°	Désignation	Familles	Précisions (exemples)										N° d'unités concernées									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11									
17		Risques psychosociaux	Violence au travail, agression et harcèlement, stress et épuisement, etc.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
18		Risque lié aux vibrations	Risque de lésions tendineuses, musculaires, neurologiques ou vasculaires suite à l'utilisation d'outils vibrants, à la conduite d'engins	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
19		Risques de heurt, de cognement	Heurt ou cognement d'un salarié contre un élément fixe de son environnement de travail contre un objet, du matériel, une structure...	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
20		Risques liés aux pratiques addictives	Intoxications, atteintes graves à la santé, provocation d'un accident	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗									
21		Risques liés à l'utilisation d'écran	Gêne au travail, fatigue ou troubles visuels, etc.	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗									
22		Risques liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Conflits, non respects ou méconnaissance des consignes de sécurité par les intervenants	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
23		Risques liés au travail isolé	Aggression, aggravation de l'état de santé en cas d'accident, malaise, etc.	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓									
24		Risque de noyade	Chute dans un bassin	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓									
25		Risques liés à l'amiante	Intoxications, atteintes graves à la santé (cancer...)	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗									
26		Risques liés à la malveillance	Intrusions, conflits, dégradation de matériels et des installations	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓								

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°1 : SIEGE - 15 Agents SYDOM

Activités	Tâches	Identification des risques				Evaluation des risques						Plan d'actions					
		Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Toutes les sous-unités de travail																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours premiers soin	–	Agents formés aux premiers secours	2	8	–	–	Renouvellement formation premiers secours	- €	2027
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Disponibilité de téléphones	Horaires de travail en journée classique	Sensibilisation sur les risques de travailleurs isolé.	2	8	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deça de -5°C sur le lieux de travail	Malaise	1	3	3	Locaux chauffés et climatisés	Contrôle en période sensible et prise de décision sur l'annulation potentielle d'intervention	Sensibilisation aux risques liées aux fortes chaleurs	1	3	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression	Chocs psychologiques, atteintes physiques	1	3	3	Locaux comprenant plusieurs entité et avec un accueil général au RDC.	Aucun accueil du public en dehors des horaires défini.	–	2	6	–	–	Formation des agents d'accueil à ce risque	- €	–
Présence sur le site	Présence de plusieurs agents sur site	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires. Masques sanitaires et gel hydroalcoolique à disposition. Aération et ventilation des bureaux suffisantes.	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	–	1	2	–	–	–	- €	–
Activités informatiques	Utilisation d'une installation électrique	D'incendie et d'explosion	Echauffements des appareils	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	1	4	4	Installations aux normes et contrôlées Matériels récents et vérifiés.	Pas d'intervention au delà des branchements du matériel informatique	1 agent sur site dispose d'une habilitation périmée	1	4	–	–	Renouvellement de l'habilitation électrique de l'agent référent	400 €	2026
Classement	Rangement de dossiers	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Présence d'éléments en équilibre dans les rangements	Contusion	3	2	6	Stockage des archives dans des pièces dédiées. Armoires fermées.	Dossiers informatisés en grande proportion	–	2	12	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Circulation entre les bureaux	Chute de plain-pied	Présence d'éléments encombrant le passage	Contusion, fracture, etc.	3	3	9	Revêtement de bonne qualité Aucun élément dans les couloirs	Maintien dégagé des espaces de circulation.	–	1	9	–	–	–	- €	–
Travail de bureau	Station assise prolongée	Liés à la charge physique de travail	Mauvais positionnement au poste de travail	Douleurs physique, TMS	3	3	9	Utilisation d'écran multiples Proposition de matériel ergonomique adapté à chaque agent.	Organisation de pause régulières.	Formation à l'ergonomie et sensibilisation des agents	1	9	–	–	–	- €	–
Travail de bureau	Eclairage insuffisant ou excessif. Eblouissements de l'écran ; Reflets du soleil	Liés aux ambiances lumineuses	Utilisation d'un écran sous une mauvaise lumière	Dégénération de la vue, maux de tête, fatigue.	3	3	9	Eclairage naturel par les fenêtres Eclairage neutre en plafond Eclairage naturel indirect dans 2 bureaux et 3 jours par semaine de télétravail. Aménagement des bureaux selon les bonnes pratiques ergonomiques	Travail diurne.	–	1	9	–	–	–	- €	–
Travail de bureau	Bruit lié aux activités des autres collègues Bruit lié au trafic routier	Liés au bruit	Présence de plusieurs personnes sur site.	Maux de tête, fatigue	3	1	3	Bureau individuel avec porte Double vitrage des fenêtres	Possibilité de télétravail (3/j/s)	–	2	6	Insonorisation dans les locaux futurs	–	–	- €	–

Identification des risques						Evaluation des risques							Plan d'actions				
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Déplacement	Réunion ou animation en extérieur, déplacement sur site technique	Routiers en mission	Endormissement, Inattention, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Véhicules de service bien entretenu avec programme de changement des pneus (hivers/été)	Contrôle des temps de travail pour éviter l'endormissement.	Sensibilisation au respect du code de la Route	1	8	—	Contrôle annuel des permis de conduire Fourniture d'ordre de mission_	—	- €	—
Sous-unité de travail: Animations																	
Animations	Tenue d'un stand	Liés à la malveillance	Aggression	Chocs psychologiques, atteintes physiques	3	2	6	Intervention sur des lieux en présence de plusieurs entités organisatrices	Aucune intervention en agent isolé	—	2	12	—	—	Formation des agents à ce risque via le CNFPT	- €	—
Animations	Montage du stand	Liés à la charge physique de travail	Portage des éléments de stands	Douleurs physique, TMS	1	3	3	Matériel léger et etui de transport adapté.	Changement d'un véhicule en permanence avec le matériel de base pour éviter les déplacement du matériel	—	2	6	Fourniture d'un nouveau matériel de portage (diable)	—	Formation aux gestes et postures	100 €	2026
Animations	Chargement/Déchargement des véhicules	Liés à la charge physique de travail	Changement du matériel d'animation	Douleurs physique, TMS	1	3	3	Housses avec anses pour les matériels (cages de foot; Stand, ...)	Changement de plusieurs matériels dans le véhicule en permanence pour éviter les déplacement du matériel	—	7	21	Fourniture d'un nouveau matériel de portage (diable). Equipement du véhicule avec un système de rampe	Définir une méthodologie claire pour le dépliage et repliage du matériel et de rangement du véhicule	Formation aux gestes et postures	2 000 €	2026
Animations	Montage/Démontage des éléments d'animations sportives	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement des équipements	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	Matériel basse tension en bon état de fonctionnement	Branchement sur des installations contrôlées par les organisateurs des manifestations	—	2	6	—	Prévoir un contrôle systématique du matériel.	Sensibiliser et/ou former les animateurs à ce risque	400 €	2026
Animations	Montage/Démontage des éléments d'animations sportives	Liés à la charge physique de travail	Portage des éléments	Douleurs physique, TMS	1	3	3	Housses avec anses pour les matériels (cages de foot; Stand, ...)	—	Formation systématique au montage/démontage	7	21	Améliorer les outils de transports par un diable ou un autre système réduisant la charge	Améliorer les notices de dépliage/repliage du matériel	—		

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°2 : Station de Transit du Ruthénois - 3 Agents SYDOM

Identification des risques										Evaluation des risques						Plan d'actions			
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée		
Toutes les sous-unités de travail																			
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours premiers soin	–	Agents formés aux premiers secours	2	8	–	–	renouvellement des formation premiers secours	- €	2027		
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupure et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contact direct avec les déchets réduit	Lavage de main régulier	2	12	–	–	Renouvellement des boîtes de pharmacie	- €	2029		
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence de téléphones fixes et portable et de talkie-walkie pour les alertes	Travail avec 2 personnes sur site privilégié Temps de travail isolé réduit à moins de 20% et nombreuses allées et venues dans ce temps.	–	2	8	Déploiement du système DATI pour couvrir les périodes de travail isolé	–	Formation du système DATI	200 €	2026		
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé et climatisé Vêtements chaud Fournitures de gants hivers	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	1	6	–	–	–	- €	–		
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Mise en place d'un système de vidéosurveillance Portail avec fermeture en service	Fermeture du site chaque soir	–	1	6	–	–	Sensibilisation interne sur les risques d'un site ouvert	- €	–		
Présence sur le site	Exposition à de fortes odeurs	Liés à la charge de travail	Emanation d'odeurs fortes provenant des déchets, biodéchets et composteur	Malaise	3	2	6	Aération maximale des locaux Présence de masques individuels	Limitation dans le temps de travail dans les zones à forte odeur	–	2	12	–	–	Formation et information à prévoir sur l'utilisation des masques	- €	2025		
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Eléments de lutte contre les incendie	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	–	7	84	Mise en place de détection automatique Déplacer les éléments de lutte contre l'incendie à l'extérieur du hangar Prévoir des cartouches extincteur de rechange Prévoir une caméra thermique au niveau des quais	Prévoir des exercices de simulation Faire un suivi des cartouches des équipements de lutte contre les incendies	Prévoir les rappels de formations Prévoir des manipulations des extincteurs lors des changements	5 000 €	Etude		
Sous-unité de travail: Station de Transit																			
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissance des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV)	Nombre de véhicules limité Etablissement systématique des PPSP.	–	2	8	Passer la limitation à 10 km/h sur site	Mise à jour des Protocoles Chargement déchargeement du site	Formation/sensibilisation au positionnement par rapport à des poids lourds	- €	2026		
Entretien de la borne de pesée	Entretien/Dépannage borne pesée	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	Utilisation d'un marche pied stable pour être à hauteur. Basses tension	–	Agents habilités	2	6	Modernisation du matériel de pesée	–	Renouvellement des habilitation à prévoir pour 2027	30 000 €	2028		

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Entretien de la borne de pesée	Entretien/Dépannage borne pesée	Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Collision entre véhicules et agents en intervention	Fractures allant de faible à importante	1	4	4	Utilisation de vêtement haute visibilité Cones de signalisation disponibles	Circulation réduite et intervention en dehors des fortes affluences Interdire le passage des véhicules sur la voie pendant une opération de maintenance	Agents sensibilisés aux risques de coactivités et aux circulations	2	8	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Dégénération des enrobés	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité. Enrobé renouvelé (fin 2025)	—	—	2	6	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	4	3	12	Utilisation de chaussures de sécurité Escaliers mis en sécurité (main courante, nez de marche, contre-marche)	Nettoyage régulier des quais pour éviter la glissance. Possibilité d'utiliser des talki walki pour éviter les déplacements inutiles	—	1	12	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Port de chaussure de sécurité Véhicules avec phares Bâtiments éclairés	—	—	7	42	Remise en état de l'éclairage sur les voiries Avec automatisation	—	—	4 000 €	2026
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu	Contrôle des poids des camions Procédure écrite de vidage en cas de surcharge	Sensibilisation des agents au risque	2	8	Conditionner la sortie des véhicules au poids Remise en état des barrières	—	—	10 000 €	2026
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De heurt, de cognement	Cognement sur éléments saillants	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Aménagement des bureaux évitant les éléments saillants avec utilisation de boîte pour les éléments dangereux	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Lumière inadaptée à l'utilisation d'écran	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Ecran neuf (2025) Éclairage naturel	—	—	7	7	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct Ergonomie générale à améliorer	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	—	7	7	—	—	—	- €	—
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents habilités	2	16	—	—	Mise à jour des habilitations	800 €	2027
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	3	3	9	Fourniture des gants adaptés aux différents usages. FDS des produits à disposition.	Mise en place d'un planning de nettoyage avec une entreprise pour les locaux	—	2	18	—	—	Sensibilisation des agents à la connaissance et l'application des fiches risques des produits	- €	—

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Ouverture du site	Ouverture/Fermeture des portails quai haut et bas et-hangar-biodéchets	De heurt, de cognement	Passage sous les portails lors de la fermeture	Contusions, plaies, écrasement	1	2	2	Maintien du bouton d'ouverture/fermeture obligatoire	Visibilité sur le portail en cours de fermeture en permanence	Formation des agents à l'utilisation du matériel	1	2	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol. Marquage des quais améliorés	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	24	–	Reprendre la PPSPS avec les collectivités Interdire la présence d'un agent en plus du chauffeur dans le véhicule en déchargement	Sensibilisation sur le positionnement de l'agent avec un véhicule en recul	- €	–
Vidage des bennes	Activation des FMA	De heurt, de cognement	Collision avec le camion	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol Fourniture de casquettes coquées	–	Formation des agents au positionnement	2	32	Ajout de miroir pour voir l'intérieur des camions et éviter de se pencher	–	–	500 €	2026
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail coulissant protégeant de la chute	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	Liés aux équipements de travail	Coincement dans les roulement du portails	Contusions, plaies dues à un pincement	4	2	8	Roulement éloigné et visible Utilisation de gants	–	Formation à l'usage des portails	2	16	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de talki	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	–	7	112	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	–	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	Liés à la charge physique de travail	Pousée de déchets pouvants être lourds	Gênes, douleurs aux membres et au dos	3	2	6	Utilisation de balai à long manche. Rail de quai maintenu en état	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	–	2	12	–	–	Former les agents en gestes et posture pour réduire les risques de blessures	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	2	24	Reprendre le revêtement Créer une évacuation des eaux améliorant le nettoyage	–	–	?	Etude
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle	Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Collision entre véhicules ou partie de l'engin et agents en intervention	Contusions, entorses, fractures, décès	3	4	12	Utilisation d'un véhicules avec bonne visibilité (Très vitré) Port de vêtement haute visibilité Equipement de bip de recul présence de patins antidérapant	Matériel conforme et contrôlé en entretien Autorisations de conduite régulièrement révisée	Agents formés CACES	2	24	Equiper le véhicule d'un blue spot	Travail éloigné des agents piétons	Sensibiliser les agents	200 €	–
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle	Liés aux vibrations	Vibrations transmises au chauffeur et secousses au poste de conduite	Gênes, Douleurs au dos	1	2	2	Matériel conforme et bien entretenu Peu de vibration	Utilisation de courte durée	–	2	4	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité Masque disponible	Nettoyage du quai les après-midi (moins de déplacements nécessaires)	–	2	24	Créer une évacuation des eaux améliorant le nettoyage	–	Formation à l'usage du karcher Sensibilisation aux ports des EPI	?	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant + remplissage de la lance	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	3	2	6	Utilisation du karcher pour le mélange avec produits non corrosifs Lunettes et visières de protection	–	–	2	12	–	Etablir des procédures	Formation et sensibilisation à l'usage des produits et fiches sécurité des produits	- €	

Identification des risques						Evaluation des risques						Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Disponibilité de masques de protection Mise à disposition de rince-œil	–	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	1	2	–	–	–	- €	
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement de la prise	Brûlures légères	3	2	6	Installation conforme et sécurisée	Limitation du nombre de branchement au strict minimum	Agents habilités	2	12	–	–	Renouvellement des habilitation à prévoir pour 2027	800 €	2027
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Chute de plain-pied	Entrave ou Glissade sur sol gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Système de rangement des câbles hors sol Port des chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai	–	2	18	–	–	–	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à la charge physique de travail	Utilisation de la force physique et positionnement pour le branchement hydraulique	Gênes, Douleurs musculaires	3	2	6	Contrôle des installations et des camions pour un branchement facile	Limitation du nombre de branchement au strict minimum	–	2	12	Prévoir un marche pied pour être à hauteur et droit	–	Former les agents à l'utilisation la plus efficace	10 €	2026
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés aux équipements de travail	Casse d'un câble	Brûlure sévères	2	3	6	Entretien du matériel	Veille concernant l'état des câbles	–	7	42	Amélioration du système avec un double cablage pour remplacement en cas de doute sur l'état	Prévoir un plan de remplacement du matériel	Former les agents à l'utilisation la plus efficace	- €	2026
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés au bruit	Utilisation de matériel bruyant	Maux de tête, Perte de l'audition	2	3	6	Matériel récent et de qualité Equipement de bouchons d'oreilles mouillés	Travail en temps limité	–	2	12	–	–	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	- €	–
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux vibrations	Vibrations transmises à l'utilisateur	Gênes, Douleurs	1	2	2	Matériel récent et de qualité	Travail en temps limité	–	2	4	–	–	–	- €	2024
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux équipements de travail	Perte de contrôle de l'outil	Coupures	2	3	6	Matériel équipé de protection au niveau des zones tranchantes Présence d'une trousse de secours premier soin	Travail en temps limité	Formation des agents à l'usage du matériel	2	12	–	–	–	- €	2025
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés à la manutention mécanique	Port prolongé de l'outil	Gênes, douleurs au dos	2	2	4	–	Travail en temps limité	Formation des agents à l'usage du matériel	2	8	Prévoir un matériel léger	–	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	- €	2025
Entretien des espaces verts	Entretien des outils espaces verts	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Remplissage de l'essence ou renversement de produits	Maux de tête, irritations, brûlures, TMS	2	2	4	Fourniture de masques et gants Fourniture des FDS	Travail en zone extérieure aérée	Sensibilisation des agents	2	8	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Entretien des outils espaces verts	Liés aux équipements de travail	Nettoyage des éléments tranchants	Coupures	2	2	4	Trousse de secours premiers soins Utilisation de gants	Travail réalisé en après-midi uniquement hors apport	–	2	8	–	–	Former les agents à l'entretien en sécurité	- €	2026
Stockage	Remplissage de la cuve	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Déversement de produits sur la peau	Brûlures, irritations	1	2	2	Produits stocké fermé sur bacs de rétention	–	–	7	14	Améliorer les affichages concernant les risques des produits stockés	–	Former les agents aux risques chimiques en stockage	- €	2026
Stockage	Objets en hauteurs	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Récupération/Rangement du matériel	Contusion	1	2	2	Rangement dans des étagères	Visite régulière de contrôle	Agents sensibilisés au maintien du rangement	1	2	–	–	–	- €	–
Stockage	Objets coupants	Liés aux équipements de travail	Récupération/Rangement du matériel	Coupures	1	2	2	Rangement dans des étagères Utilisation de gants	Visite régulière de contrôle	Agents sensibilisés au maintien du rangement	1	2	–	–	–	–	–
Entretien du matériel	Accès aux pompes de relevage	Chute de plain-pied	Glissement sur sol non stabilisé	Contusions, entorses, fractures	1	2	2	Chaussures de sécurité Mise en place d'une plateforme pour l'accès aux pompes	Suppression du besoin de descendre dans vers les pompes	Agents sensibilisé à ce risque et à la procédure	2	4	–	–	–	- €	–

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Entretien du matériel	Entretien des pompes de relevage	De chute de hauteur	Ouverture de la trappe et opération de maintenance	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Création d'une plateforme sécurisée pour l'accès aux vannes maintenant en hauteur pour supprimer le risque	Intervention à l'hydroélectricité privilégié	=	4	8	=	=	Formation travail en hauteur	150 €	2026
Entretien du matériel	Entretien du déshouleur - débourbeur	Liés à la charge physique de travail	Utilisation d'un camion Hydrocureur	Gênes, douleurs articulaires	1	2	2	Accès par des regards Utilisation de camion curieur	Intervention sous prestation contrat avec professionnels	Agents opérateurs professionnels	2	4	-	-	-	- €	-
Entretien du matériel	Entretien du bassin d'orage	De noyade	Circulation dans l'enceinte du bassin d'orage	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Présence de clôture le long du bassin Présence d'une échelle dans le bassin	Intervention à 2 minimum	-	2	8	-	-	-	- €	-
Entretien du matériel	Entretien du nettoyeur haute pression de l'air de lavage	Liés à l'électricité	Intervention dans l'armoire électrique	Electrisation	2	3	6	Installation conforme et contrôlée	Intervention par le constructeur - professionnel	Agents habilités	2	12	-	-	Renouvellement des habilitation à prévoir pour 2027	800 €	2027
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Lance longue Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	Nettoyage de l'air pour éviter les débris systématique	-	2	4	-	-	-	- €	-
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires Vêtements de travail	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	-	2	4	-	-	-	- €	-
Entretien du site	Nettoyage des caniveaux	Liés à la charge physique de travail	Manipulation des grilles avaloirs	Gênes, douleurs, pincements	1	2	2	-	-	-	10	20	Utilisation du karcher pour le nettoyement et limitation de la manutention des grilles	Prévoir un plan de nettoyage régulier pour éviter de soulever les grilles Travail à deux pour la manutention des grilles	Formation geste et posture	- €	2026

Sous-unité de travail: Ligne de Tri robotisé - Unité supprimée

Sous-unité de travail: Compostage - Unité supprimée

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°3 : Station de Transit du Villefranchois - 1 Agent SYDOM

Identification des risques										Evaluation des risques						Plan d'actions		
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Cible	
Toutes les sous-unités de travail																		
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	–	Agents formés aux premiers secours PSC1	2	8	–	–	–	– €	2026	
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupe et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	2	12	–	–	–	– €	2029	
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	–	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	–	–	– €	–	
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé et climatisé Vêtements chaud Fournitures de gants hivers	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	1	6	–	–	–	–	–	
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Mise en place d'un système de vidéosurveillance Portail avec fermeture en service	Aucun accès sans la présence d'un agent	–	2	12	Réglage et utilisation de la vidéosurveillance	–	Former les agents à la vidéosurveillance	–	–	
Présence sur le site	Exposition à de fortes odeurs	Liés à la charge de travail	Emanation d'odeurs fortes provenant des déchets, biodéchets et composteur	Malaise	1	2	2	Très bonne aération des locaux	Limitation dans le temps de travail dans les zones à forte odeur	–	2	4	–	–	– €	–	–	
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur à l'entrée de chaque zone Trappes de désenfumage Système d'alarme dans les bureaux Plan d'évacuation et numéro d'urgence visible	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies Contrôle régulier des bennes dans la journée	Sensibilisation sur la possibilité d'un échauffement notamment sur les bennes de tri Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques	2	24	–	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	– €	2024-2025	
Sous-unité de travail: Station de Transit																		
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissade des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV) Présence de produit déverglaçant sur place	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	7	28	Passer la limitation à 10 km/h sur site Mise en place d'un système pour éviter la présence de 2 camions en sens contraire dans la rampe.	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargement du site	–	2 000 €	2025	
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	–	–	Agents avec habilitation électrique valide	1	3	–	–	– €	–	–	
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI à détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	–	2	6	–	–	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	– €	2025	

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de déverglaçant Utilisation de dégraissant sur les quais	—	—	1	3	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	4	3	12	Utilisation de chaussures de sécurité Escaliers mis en sécurité (main courante, nez de marche, contre-marche)	—	—	2	24	—	—	—	2 000 €	2024
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Eclairage automatique à l'ouverture du portail et au niveau des quais	—	—	1	6	—	—	—	- €	—
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	—	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De heurt, de cognement	Cognement sur éléments saillant	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Aménagement des bureaux évitant les éléments saillant avec utilisation de boîte pour les éléments dangereux	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Eclairage trop intense	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Matériel informatique correct Eclairage naturel Stores pare-soleil	Temps de travail derrière l'écran très faible	—	2	2	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	—	2	2	Revoir l'ergonomie du poste par rapport à l'agent (monter l'écran)	—	—	- €	—
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents formés avec habilitation valide	1	8	—	—	—	- €	—
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	3	3	9	Mise à disposition de gants Norme: EN374	Présence des FDS sur le site	—	2	18	—	Mise en place d'un planning de nettoyage avec une entreprise pour les locaux	—	3 700 €	2025
Ouverture du site	Ouverture/Fermeture des portails quai haut et bas et hangar biodéchets	De heurt, de cognement	Passage sous les portails lors de la fermeture	Contusions, plaies, érassement	1	2	2	Maintien du bouton d'ouverture/fermeture obligatoire	Visibilité sur le portail en cours de fermeture en permanence	Formation des agents à l'utilisation du matériel	1	2	—	—	—	- €	—

Identification des risques							Evaluation des risques					Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol. Marquage des quais améliorés fourniture de casquettes coquées	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	24		Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'un agent en plus du chauffeur dans le véhicule en déchargeant.	Sensibilisation sur le positionnement de l'agent avec un véhicule en recul		
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail coulissant protégeant de la chute	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	Liés aux équipements de travail	Coincement dans les roulement du portails	Contusions, plaies dues à un pincement	4	2	8	Roulement éloigné et visibles Utilisation de gants Nettoyage des rails et Graissage des roulements	–	Formation à l'usage des portails	1	8	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	–	7	112	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER		Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	12	–	–	–	–	–
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Collision entre véhicules ou partie de l'engin et agents en intervention	Contusions, entorses, fractures, décès	3	4	12	Utilisation d'un véhicule avec bonne visibilité (Très vitré) Port de vêtement haute visibilité	Matériel conforme et contrôlé en entretenu	Agents formés CACES	2	24	Installation d'un bip de recul sur le véhicule	–	–	500 €	2025
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux vibrations	Vibrations transmises au chauffeur et secousses au poste de conduite	Gênes, Douleurs au dos	1	2	2	Matériel conforme et bien entretenu Peu de vibration	Utilisation de courte durée	–	2	4	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	–	1	12	–	–	–	200 €	2025
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant + remplissage de la lance	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	Karcher électrique ou à gasoil avec utilisation d'une pompe aux normes	FDS disponible	–	7	14		trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	Organiser des rappels de consignes de sécurité	- €	2024
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Disponibilité de masques de protection	Lunettes et visières de protection Mise en place de rinçage-œil sur le site	–	7	14		–	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	?	2025
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement de la prise	Brûlures légères	1	2	2	Installation conforme et sécurisée	Limitation du nombre de branchement au strict minimum (24V)	Agents formés habilitation valide	1	2	–	–	–	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Chute de plain-pied	Entrave ou Glissade sur sol gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Système de rangement des câbles hors sol Port des chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai Contrôle régulier de l'état des câbles	–	2	18	Mise en place d'adsorbant sous les attaches des câbles	–	–	- €	–

Identification des risques							Evaluation des risques						Plan d'actions				
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés aux équipements de travail	Casse d'un câble	Brûlure sévères	2	3	6	Entretien du matériel	Contrôles réguliers des câbles Plan de remplacement du matériel avec deux câble en permanence disponible pour remplacement immédiat	—	2	12	—	—	—	- €	—
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés au bruit	Utilisation de matériel bruyant	Maux de tête, Perte de l'audition	2	3	6	Matériel récent et de qualité Equipement de casque anti-bruit	Utilisation de courte durée	—	2	12	Achat de matériel électrique à envisager	—	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	- €	2026
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux vibrations	Vibrations transmises à l'utilisateur	Gênes, Douleurs	1	2	2	Matériel récent et de qualité Equipement de bouchons d'oreilles mouillés	Utilisation de courte durée	—	2	4	—	—	—	- €	—
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux équipements de travail	Perte de contrôle de l'outil	Coupures	1	3	3	Matériel équipé de protection au niveau des zones tranchantes Présence d'une trousse de secours premier soin	Utilisation de courte durée	Formation des agents à l'usage du matériel	2	6	—	—	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	40 €	2026
Entretien des espaces verts	Entretien des outils espaces verts	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Remplissage de l'essence ou renversement de produits	Maux de tête, irritations, brûlures, TMS	2	2	4	Fourniture et gants	Travail en zone extérieure aérée FDS à disposition	—	2	8	—	—	—	- €	—
Stockage	Remplissage de la cuve	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Déversement de produits sur la peau	Brûlures, irritations	1	2	2	Produits stocké dans cuve sécurisée avec pompe aux normes	Remplissage fait par un professionnel	—	2	4	Mettre les produits d'entretien sur bac de rétention	—	Former les agents aux risques chimiques en stockage	- €	—
Entretien du matériel	Entretien du déshuileur - débourbeur	Liés à la charge physique de travail	Utilisation d'un camion Hydrocureur	Gênes, douleurs articulaires	1	2	2	Accès par des regards Utilisation de camion curreur	Intervention sous prestation contrat avec professionnels	Agents opérateurs professionnels	2	4	—	—	—	- €	—
Entretien du matériel	Entretien du bassin d'orage	De noyade	Circulation dans l'enceinte du bassin d'orage	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Bassin non étanche Bassin toujours vide	—	—	7	28	—	—	—	- €	—
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Karcher aux normes	Aire de lavage nettoyée régulièrement	—	7	14	—	—	—	- €	—
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires Vêtements de travail	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	—	2	4	—	—	—	- €	—
Entretien du site	Nettoyage des caniveaux	Liés à la charge physique de travail	Manipulation des grilles avaloirs	Gênes, douleurs, pincements	1	2	2	—	Entretien par un professionnel avec des camions cureurs	—	2	4	—	Plan de prévention entreprise à mettre à jour	—	- €	2025

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°4 : Station de transit d'Argence-en-Aubrac - 1 Agent mis à disposition par le SMICTOM

Identification des risques					Evaluation des risques						Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	–	–	2	8	–	Créer une procédure en cas de blessure	Suivi et renouvellement des formation premiers secours	- €	2026
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	1	2	2	Présence de boite de premier secours Utilisation de gants Norme : EN374 Campagne de dérisation 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits. Temps d'utilisation de la station réduit.	Lavage de main régulier	2	4	Manque d'accès à l'eau potable. Prévoir des bouteille d'eau ou un raccordement	Créer une procédure en cas de blessure	–	- €	–
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	–	Formés au système DATI SYDOM	1	8	Déploiement par le SMICTOM de son système DATI généralisé	–	Former les agents de remplacement au dispositif DATI (SMICTOM)	- €	–
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deça de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	1	2	2	Bâtiment chauffé Vêtements chaud Fournitures de gants hivers	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	4	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	1	4	4	Positionnement d'extincteur Déchets dans des caissons fermés	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques.	2	8	Plan d'évacuation visible à installer	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2026
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) [coactivité]	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissance des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV)	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	–	Mise à jour des Protocoles Chargement déchargement du site	–	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau/Branchemet des caissons	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	–	–	Agents avec habilitation électrique	1	3	–	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	–	- €	–
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI a détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	–	2	6	–	–	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité	–	–	2	6	Fournir dé verglaçant et antigel	–	–	- €	–
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	3	3	9	Utilisation de chaussures de sécurité Système DATI	–	–	2	18	Réparer l'escalier en mauvais état	–	–	500 €	2025
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Eclairage suffisant sur site.	–	–	1	6	–	–	–	- €	–
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	Prévoir un Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	–	–	–	- €	–

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Mise en œuvre	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Lumière inadaptée à l'utilisation d'écran	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Matériel informatique correct Eclairage naturel Stores pare-soleil	Temps de travail derrière l'écran très faible	–	2	2	–	–	–	- €	–
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	–	2	2	Revoir l'ergonomie du poste par rapport à l'agent (monter l'écran)	–	–	- €	–
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. LEVÉE Systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents avec habilitation électrique	1	8	–	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	–	- €	–
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	1	3	3	Mise à disposition de gants Norme: EN374 FDS disponibles	–	–	2	6	–	–	–	- €	0
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	24	–	Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'agents autre que les chauffeurs dans le véhicule en décharge	–	- €	0
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Portail coulissant protégeant de la chute Mise en place de garde corps sur les anciens quai	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	7	28	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI. Hauteur réduite et caisson fermé lors de l'intervention.	Limitation des chutes de déchets au vidage (trémie)	–	7	28	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	–	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	1	3	3	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	3	–	–	–	–	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	–	1	9	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	FDS Disponible	–	2	4	Trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	–	–	700 €	2025
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	–	–	2	4	–	–	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	- €	2025
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Lance longue Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	Nettoyage de l'air pour éviter les débris systématique	–	2	4	–	–	–	- €	–
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires Vêtements de travail	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	–	2	4	–	–	–	- €	–

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°5 : Station de Transit de Espalion - 1 Agent mis à disposition par le SMICTOM

Identification des risques					Evaluation des risques						Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Toutes les sous-unités de travail																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	—	Certains agents formés aux premiers secours PSC1	2	8	Voir convention avec CC	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	Former les agents de remplacement aux premiers secours	- €	—
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupure et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	2	12	—	—	Renouvellement des boîtes de pharmacie	- €	2029
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	—	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	—	Former les agents de remplacement au dispositif DATI	- €	—
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé Vêtements chaud	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	12	Prévoir l'achat de gants chauds pour l'hiver	—	—	135 €	—
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Fermeture du site en permanence avec contrôle d'accès	Aucun accès sans la présence d'un agent	—	2	12	—	—	—	1 500 €	—
Présence sur le site	Exposition à de fortes odeurs	Liés à la charge de travail	Emanation d'odeurs fortes provenant des déchets, biodéchets et composteur	Malaise	1	2	2	Très bonne aération des locaux	Limitation dans le temps de travail dans les zones à forte odeur	—	2	4	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur à l'entrée de chaque zone Système d'alarme dans les bureaux Plan d'évacuation et numéro d'urgence visible	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies Contrôle régulier des bennes dans la journée Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques.	Sensibilisation sur la possibilité d'un échauffement notamment sur les bennes de tri.	2	24	—	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2026
Sous-unité de travail: Station de Transit																	
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissance des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV) Présence de produit déverglaçant sur place	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	Passer la limitation à 10 km/h sur site	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargement du site	—	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	—	—	Agents avec habilitation électrique	1	3	—	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	—	- €	—
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI a détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	—	2	6	—	—	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025

Identification des risques							Evaluation des risques							Plan d'actions				
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Mise en œuvre	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée	
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de déverglaçant Utilisation de dégraissant sur les quais	—	—	1	3	—	—	—	- €	—	
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	4	3	12	Utilisation de chaussures de sécurité Système DATI Présence de main-courante Présence de nez de marche antidérapants	—	—	2	24	Peinture de contres-marches	—	—	500 €	2025	
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Eclairage suffisant sur site.	—	—	1	6	—	—	—	- €	—	
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	Prévoir un Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De heurt, de cognement	Cognement sur éléments saillant	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Aménagement des bureaux évitant les éléments saillant avec utilisation de boîte pour les éléments dangereux	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—	
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Lumière inadaptée à l'utilisation d'écran	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Matériel informatique correct Eclairage naturel Stores pare-soleil	Temps de travail derrière l'écran très faible	—	2	2	—	—	—	- €	—	
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	—	2	2	Revoir l'ergonomie du poste par rapport à l'agent (monter l'écran)	—	—	- €	—	
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents avec habilitation électrique	1	8	Revoir convention et validité avec CC	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	—	- €	—	
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	1	3	3	Mise à disposition de gants Norme: EN374	—	—	2	6	Rendre disponibles les FDS	—	—	3 700 €	2025	
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol. Marquage des quais améliorés	Guide d'un agent pour le recul du camion	—	2	24	Amélioration de l'identification des quais Amélioration des marquages au sols	Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'agents autre que les chauffeurs dans le véhicule en déchargement	Sensibilisation sur le positionnement de l'agent avec un véhicule en recul			
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail coulissant protégeant de la chute	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	—	—	—	- €	—	

Identification des risques							Evaluation des risques						Plan d'actions				
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Mise en œuvre	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	Liés aux équipements de travail	Coincement dans les roulement du portails	Contusions, plaies dues à un pincement	4	2	8	Roulement éloigné et visibles Utilisation de gants Nettoyage des rails et Graissage des roulements	—	Formation à l'usage des portails	1	8	—	—	—	- €	—
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	—	7	112	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	—	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	12	—	—	—	—	—
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Collision entre véhicules ou partie de l'engin et agents en intervention	Contusions, entorses, fractures, déces	3	4	12	Utilisation d'un véhicule avec bonne visibilité (Très vitré) Port de vêtement haute visibilité	Matériel conforme et contrôlé en entretenu	Agents formés CACES	2	24	Installation d'un bip de recul sur le véhicule	Veiller à la formation CACES à jour pour les agents de remplacement	—	500 €	2025
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux vibrations	Vibrations transmises au chauffeur et secousses au poste de conduite	Gênes, Douleurs au dos	1	2	2	Matériel conforme et bien entretenu Peu de vibration	Utilisation de courte durée	—	2	4	—	—	—	- €	—
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	—	1	12	—	—	—	- €	—
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	Utilisation du karcher pour le mélange avec produits non corrosifs Lunettes et visières de protection	FDS disponible	—	7	14	Trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	Organiser des rappels de consignes de sécurité	700 €	2025	
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Disponibilité de masques de protection + visière et lunette mise à disposition et rince œil	—	—	7	14	Prévoir l'achat de lunettes ou visières de protection Mise en place de rince-œil sur le site	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	- €	2025	
Aire de Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Lance longue Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	Aire de lavage nettoyée régulièrement	—	2	4	—	—	—	—	2026
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement de la prise	Brûlures légères	1	2	2	Installation conforme et sécurisée	Limitation du nombre de branchement au strict minimum (24V)	Certains agents formés habilitation valide	1	2	—	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	—	- €	—
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Chute de plain-pied	Entrave ou Glissade sur sol gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Système de rangement des câbles hors sol Port des chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai Contrôle régulier de l'état des câbles	—	2	18	Mise en place d'adsorbant sous les attaches des câbles	—	—	- €	—
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés aux équipements de travail	Casse d'un câble	Brûlure sévères	2	3	6	Entretien du matériel	Contrôles réguliers des câbles Plan de remplacement du matériel avec deux câble en permanence disponible pour remplacement immédiat	—	2	12	—	—	—	- €	—

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°6 : Station de Transit de Decazeville - 1 Agent mis à disposition par Decazeville Communauté

Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Evaluation des risques						Plan d'actions						
					Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Toutes les sous-unités de travail																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	–	Agents formés aux premiers secours PSC1	2	8	Voir convention avec CC	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	–	- €	2026
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupe et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	2	12	–	Renouvellement des boîtes de pharmacie	–	- €	2029
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	–	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	–	–	- €	2025
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé et climatisé Vêtements chaud Fournitures de gants hivers	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	12	–	–	–	–	–
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Mise en place d'un système de vidéosurveillance Portail avec fermeture en service	Aucun accès sans la présence d'un agent	–	2	12	–	Former les agents à la vidéosurveillance	1 500 €	2025	
Présence sur le site	Exposition à de fortes odeurs	Liés à la charge de travail	Emanation d'odeurs fortes provenant des déchets, biodéchets et composteur	Malaise	1	2	2	Très bonne aération des locaux	Limitation dans le temps de travail dans les zones à forte odeur	–	2	4	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur à l'entrée de chaque zone Système d'alarme dans les bureaux	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies Contrôle régulier des bennes dans la journée	Sensibilisation sur la possibilité d'un échauffement notamment sur les bennes de tri Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques	2	24	Plan d'évacuation et numéro d'urgence visible	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2025-2026
Sous-unité de travail: Station de Transit																	
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissade des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV) Présence de produit déverglaçant sur place	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	Passer la limitation à 10 km/h sur site	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargement du site	–	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	–	–	Agents non habilité électrique	7	21	–	–	Formation d'habilitation électrique à faire à l'agent	400 €	2026
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI a détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	–	2	6	–	–	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	–

Identification des risques						Evaluation des risques						Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Matrice	Note	Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de déverglaçant Utilisation de dégraissant sur les quais	—	—	1	3	—	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	4	3	12	Utilisation de chaussures de sécurité Système DATI Présence de main-courante Marche anti dérapante	—	—	2	24	Contremarche visuelle à la peinture routière jaune	—	—	1 000 €	2025	
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Perte d'équilibre à proximité du parking	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Barrière mal fixée	—	—	7	21	Changer la barrière par un garde corps solide	—	—	1 000 €	2026	
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Eclairage suffisant sur site	—	—	1	6	—	—	—	—	- €	—
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu Blocage de l'ouverture des barrières en cas de surcharge	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	—	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—	
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De heurt, de cognement	Cognement sur éléments saillant	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Aménagement des bureaux évitant les éléments saillant avec utilisation de boîte pour les éléments dangereux	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—	
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Eclairage adaptée	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Matériel informatique correct Eclairage naturel présence de store	Temps de travail derrière l'écran très faible	—	2	2	—	—	—	- €	—	
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	—	2	2	—	—	—	- €	—	
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents non habilité électrique	7	56	—	—	Habilitation de l'agent	400 €	2026	
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	3	3	9	Mise à disposition de gants Norme: EN374	Présence des FDS sur le site	—	2	18	—	—	—	3 700 €	2025	
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol. Marquage des quais améliorés	Guide d'un agent pour le recul du camion	—	2	24	—	Reprendre la PPSPS avec les collectivités Interdire la présence d'un agent en plus du chauffeur dans le véhicule en décharge	Sensibilisation sur le positionnement de l'agent avec un véhicule en recul			

Identification des risques							Evaluation des risques							Plan d'actions			
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Matrice	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Cible
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail protégeant de la chute	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	–	7	112	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	–	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	12	–	–	–	–	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	–	1	12	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	–	FDS disponibles	–	7	14	Trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	–	–	700 €	2025
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Disponibilité de masques de protection	–	–	2	4	–	–	–	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement de la prise	Brûlures légères	1	2	2	Installation conforme et sécurisée	Limitation du nombre de branchement au strict minimum (24V)	Agents non habilité électrique	7	14	–	–	Demander la formation habilitation électrique des agents à l'employeur	- €	2025
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Chute de plain-pied	Entrave ou Glissade sur sol gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Système de rangement des câbles hors sol Port des chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai Contrôle régulier de l'état des câbles	–	2	18	Mise en place d'adsorbant sous les attaches des câbles	–	–	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés aux équipements de travail	Casse d'un câble	Brûlure sévères	2	3	6	Entretien du matériel	Contrôles réguliers des câbles Plan de remplacement du matériel avec deux câble en permanence disponible pour remplacement immédiat	–	2	12	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés au bruit	Utilisation de matériel électrique	Maux de tête, Perte de l'audition	2	3	6	Matériel récent et de qualité Equipement de casque anti-bruit	Utilisation de courte durée	–	2	12	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux vibrations	Vibrations transmises à l'utilisateur	Gênes, Douleurs	1	2	2	Matériel récent et de qualité	Utilisation de courte durée	–	2	4	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux équipements de travail	Perte de contrôle de l'outil	Coups	1	3	3	Matériel équipé de protection au niveau des zones tranchantes Présence d'une trousse de secours premier soin	–	Formation des agents à l'usage du matériel	2	6	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Entretien des outils espaces verts	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Remplissage de l'essence ou renversement de produits	Maux de tête, irritations, brûlures, TMS	2	2	4	Fourniture et gants Produits stockés sur bac de rétention Travail en zone extérieure aérée	FDS à disposition	–	2	8	–	–	–	- €	–

Identification des risques						Evaluation des risques						Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note	Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Lance longue Visières et lunettes mises à disposition. + rince œil	Aire de lavage nettoyée régulièrement	-	7	14			-	-	200 €	2025
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires Vêtements de travail	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	-	2	4	-	-	-	-	- €	-

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°7 : Station de transit de Lestrade et Thouels - 1 Agent mis à disposition par la CC de Muses et Raspe du Tarn

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	—	—	2	8	—	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	Demander la formation au premier secours	- €	—
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	1	2	2	Présence de boîte de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-couperet et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	2	4	Manque d'accès à l'eau potable. Prévoir des bouteilles d'eau ou un raccordement	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	Renouvellement des boîtes de pharmacie	- €	2029
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	—	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	—	Former les agents de remplacement au dispositif DATI	- €	—
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	1	2	2	Bâtiment chauffé Vêtements chaud	Précense de l'agent sur des temps très réduit 2h environ	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	4	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	1	4	4	Positionnement d'extincteur Déchets dans des caissons fermés	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques.	2	8	Plan d'évacuation visible à installer	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2026
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissade des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV)	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargeant existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	—	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargeant du site	—	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau/Branchements des caissons	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	—	Agents avec habilitation électrique	1	3	—	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	—	- €	—	
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI à détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	—	2	6	—	—	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité	—	—	2	6	Fournir déverglaçant et antigel	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Système DATI	—	—	2	6	Réparer l'escalier en mauvais état	—	—	500 €	2025
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Eclairage suffisant sur site.	—	—	1	6	—	—	—	- €	—
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	Prévoir un Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocoles de chargement	- €	2025

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Cible	
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents avec habilitation électrique	1	8	–	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	–	– €	–	
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	1	3	3	Mise à disposition de gants Norme: EN374+ rince œil	FDS disponible	–	2	6	–	–	–	–	–	
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Colision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Présence de stop roues en bon état Visibilité déagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	8	Amélioration de l'identification des quais Amélioration des marquages au sols	Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'agents autre que les chauffeurs dans le véhicule en décharge	–	2 000 €	2025	
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail coulissant protégeant de la chute Mise en place de garde corps sur les anciens quai	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	–	–	–	– €	–	
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI. Hauteur réduite et caisson fermé lors de l'intervention.	Limitation des chutes de déchets au vidage (trémie)	–	2	32	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	–	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude	
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	1	3	3	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	3	–	–	–	–	–	–

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°8 : Station de Transit du Saint-Affrique - 1 Agent mis à disposition par la CC Saint-Africain Roquefort Sept Vallons

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Toutes les sous-unités de travail																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	–	Agents formés aux premiers secours PSC1	2	8	–	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	–	- €	–
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupe et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	2	12	–	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	Renouvellement des boîtes de pharmacie	- €	2029
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	–	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	–	–	- €	–
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé Vêtements chaud	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	12	Prévoir l'achat de gants chauds pour l'hiver	–	–	135 €	2025
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Fermeture du site en permanence avec contrôle d'accès	Aucun accès sans la présence d'un agent	–	2	12	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Exposition à de fortes odeurs	Liés à la charge de travail	Emanation d'odeurs fortes provenant des déchets, biodéchets et composteur	Malaise	1	2	2	Très bonne aération des locaux	Limitation dans le temps de travail dans les zones à forte odeur	–	2	4	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur à l'entrée de chaque zone	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies Contrôle régulier des bennes dans la journée	Sensibilisation sur la possibilité d'un échauffement notamment sur les bennes de tri Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques	2	24	Plan d'évacuation et numéro d'urgence visible	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2025
Sous-unité de travail: Station de Transit																	
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) (coactivité)	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissance des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV) Présence de produit déverglaçant sur place	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	Passer la limitation à 10 km/h sur site	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargement du site	–	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	–	–	Agents non habilité électrique	7	21	–	–	Demander la formation habilitation électrique des agents à l'employeur	- €	–
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI a détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	–	2	6	–	–	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de déverglaçant Utilisation de dégraissant sur les quais	–	–	1	3	–	–	–	- €	–
Circulation sur le site	Utilisation de l'escalier entre les quais haut et quai bas	De chute de hauteur	Glissade	Fractures allant de faible à importante	4	3	12	Utilisation de chaussures de sécurité Système DATI Présence de main-courante. Escalier équipé de marche antidérappante	Marquage des quais + contre marche jaune	–	2	24	Prévoir un garde corps en remplacement de la chaîne au niveau du débouleur.	–	–	2 000 €	2025
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	2	3	6	Port de vêtement haute visibilité Bon éclairage sur site	–	–	1	6	–	–	–	- €	–
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	–	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	–	–	–	- €	–
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	–	–	–	- €	–
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De heurt, de cognement	Cognement sur éléments saillant	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Aménagement des bureaux évitant les éléments saillant avec utilisation de boîte pour les éléments dangereux	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	–	–	–	- €	–
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Eclairage trop intense	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelles, migraine, fatigue	1	1	1	Matériel informatique correct Eclairage naturel Stores pare-soleil	Temps de travail derrière l'écran très faible	–	2	2	–	–	–	- €	–
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	1	1	1	Matériel informatique correct Siège correct	Travail informatique très réduit dans le temps (1-2h par jour)	–	2	2	Revoir l'ergonomie du poste par rapport à l'agent (monter l'écran)	–	–	- €	–
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents non habilité électrique	7	56	–	–	Demander la formation habilitation électrique des agents à l'employeur	- €	–
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	24	–	Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'agent autre que le chauffeur dans le véhicule en déchargement	–	- €	–
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	De chute de hauteur	Passage à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Portail coulissant protégeant de la chute	Fermeture systématique des portails	Formation de manipulation des portails - Positionnement dernière le portail	1	16	–	–	–	- €	–

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Vidage des bennes	Ouverture/Fermeture des portails de trémies	Liés aux équipements de travail	Coincement dans les roulement du portails	Contusions, plaies dues à un pincement	4	2	8	Roulement éloigné et visibles Utilisation de gants Nettoyage des rails et Graissage des roulements	–	Formation à l'usage des portails	1	8	–	–	–	- €	–
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de hauteur	Travail à proximité d'un fort dénivellé	Blessure pouvant conduire au décès	4	4	16	Utilisation de balai à long manche Utilisation de DATI	Fait régulièrement pour éviter les gros volumes plus difficile à pousser	–	7	112	Prévoir un garde corps amovible à hauteur 1m 1,10 spécifique pour le balayage qui à 60-70cm du sol. SOLUTION TECHNIQUE A TROUVER	–	Former les agents à ce risque spécifique pour adopter les bons gestes	?	Etude
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	12	–	–	–	–	–
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Collision entre véhicules ou partie de l'engin et agents en intervention	Contusions, entorses, fractures, décès	3	4	12	Utilisation d'un véhicule avec bonne visibilité (Très vitré) Port de vêtement haute visibilité	Matériel conforme et contrôlé en entretenu	Agents formés CACES	2	24	Demander l'Installation d'un bip de recul sur le véhicule au loueur	–	–	500 €	2025
Vidage des bennes	Compactage à la tractopelle sur pneus	Liés aux vibrations	Vibrations transmises au chauffeur et secousses au poste de conduite	Gênes, Douleurs au dos	1	2	2	Matériel conforme et bien entretenu Peu de vibration	Utilisation de courte durée	–	2	4	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	4	3	12	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	–	1	12	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	Rince œil à disposition	FDS disponible	–	7	14	Trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	–	Organiser des rappels de consignes de sécurité	- €	2025
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Disponibilité de masques de protection	–	–	2	4	–	–	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés à l'électricité	Electrisation lors du branchement de la prise	Brûlures légères	1	2	2	Installation conforme et sécurisée	Limitation du nombre de branchement au strict minimum (24V)	Agents non habilité électrique	7	14	–	–	Demander la formation habilitation électrique des agents à l'employeur	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Chute de plain-pied	Entrave ou Glissade sur sol gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Système de rangement des câbles hors sol Port des chaussures de sécurité	Nettoyage régulier du quai Contrôle régulier de l'état des câbles	–	2	18	Mise en place d'adsorbant sous les attaches des câbles	–	–	- €	–
Préparation des semis	Branchements/Débranchement des FMA	Liés aux équipements de travail	Casse d'un câble	Brûlure sévères	2	3	6	Entretien du matériel	Contrôles réguliers des câbles Plan de remplacement du matériel avec deux câble en permanence disponible pour remplacement immédiat	–	2	12	–	–	–	- €	–
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Utilisation du karcher pour le mélange avec produits non corrosifs Lunettes et visières de protection+ rince œil	Aire de lavage nettoyée régulièrement	–	7	14	–	–	–	–	–
Lavage des camions	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux agents biologiques	Présence de germes	Contamination, Maladie	1	2	2	Locaux sanitaires Vêtements de travail	Possibilité de se laver et désinfectant disponible	–	2	4	–	–	–	- €	–

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°9 : Station de Belmont sur Rance - 1 Agent mis à disposition par la CC Monts-Rance et Rougier

Identification des risques					Evaluation des risques						Plan d'actions						
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	–	–	2	8	–	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	Demander la formation au premier secours	- €	–
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	1	2	2	Présence de boite de premier secours Utilisation de gants Norme : EN374	Contacts directs avec les déchets réduits	Lavage de main régulier	7	14	Manque d'accès à l'eau potable. Prévoir des bouteille d'eau ou un raccordement	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	–	- €	–
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	–	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	–	Former les agents de remplacement au dispositif DATI	- €	–
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	1	2	2	Bâtiment chauffé Vêtements chaud	Temps de travail très limité 2h environ	–	2	4	–	–	–	- €	–
Présence sur le site	Echauffement des déchets dans les semis	D'incendie et d'explosion	Présence d'éléments inflammables dans les déchets	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	1	4	4	Positionnement d'extincteur Déchets dans des caissons fermés	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	Communication accrue sur les erreurs de tri et les risques.	2	8	Plan d'évacuation visible à installer	Organiser des exercices incendie d'évacuation une fois par an	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2026
Apports / Enlèvements de déchets	Déplacement de poids lourds sur le site	Liés à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) [coactivité]	Heurt ou collision entre des véhicules poids lourds et de piétons en circulation par manque de visibilité, glissade des sols ou perte de contrôle du véhicule	Blessures pouvant conduire au décès	1	4	4	Plan de circulation existant et affiché à l'entrée du site Port de vêtement haute visibilité (HV)	Nombre de véhicules limité Protocole chargement déchargement existant Plan de prévention existant	Sensibilisation des agents Respect des sens de circulation	2	8	–	Mise à jour des PPSP et des Protocoles Chargement déchargement du site	–	- €	2025
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau/Branchemet des caissons	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	–	–	Agents avec habilitation électrique	1	3	–	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	–	- €	–
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes Agents équipé d'un DATI a détection de chute	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	–	2	6	–	–	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissade des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité	–	–	2	6	Fournir déverglaçant et antigel	–	–	- €	–
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	2	16	Prévoir un Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Procédure écrite de vidage en cas de surcharge spécifique au site	Rappel régulier sur les protocole de chargement	- €	2025
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents avec habilitation électrique	1	8	–	Veiller à l'habilitation électrique à jour pour les agents de remplacement	–	- €	–
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	1	3	3	Mise à disposition de gants Norme: EN374	–	–	2	6	Rendre disponibles les FDS	–	–	3 700 €	2025
Vidage des bennes	Recul de véhicules poids lourds	De chute de hauteur Liés aux circulations internes de véhicules et d'engins	Basculement du véhicule Collision entre véhicules et agents en intervention	Blessure pouvant conduire au décès	3	4	12	Présence de stop roues en bon état Visibilité dégagée Vêtement haute visibilité pour l'agent au sol	Guide d'un agent pour le recul du camion	–	2	24	Amélioration de l'identification des quais Amélioration des marquages au sols	Reprendre la PPSPS avec les collectivités. Interdire la présence d'agents autre que les chauffeurs dans le véhicule en décharge	–	2 000 €	2025

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Mise en œuvre	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Vidage des bennes	Balayage du quai	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé et gras	Contusions, entorses, fractures	1	3	3	Utilisation de produit dégraissant puissant Port de chaussures de sécurité S3	Nettoyage régulier du quai	Sensibilisation des agents à ce risque	1	3	–	–	–	–	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	De chute de plain-pied	Utilisation du nettoyeur haute pression et sol innondé et gras	Contusions, entorses, fractures	3	3	9	Matériel conforme et récent Utilisation d'un dégraissant Chaussures de sécurité	Nettoyage du quai en l'absence de déchets et de camions	–	1	9	–	–	–	- €	–
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de nettoyant puissant	Brûlures légères, irritation cutanée ou de l'œil	1	2	2	–	–	–	7	14	Trouver un système d'alimentation sans utilisation de bidons	Rendre disponibles les FDS	Organiser des rappels de consignes de sécurité	700 €	2025
Entretien du quai	Nettoyage des quais hauts et bas	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	–	–	–	7	14	Prévoir l'achat de lunettes ou visières de protection Mise en place de rince-œil sur le site	–	Sensibilisation à l'usage de ce matériel	- €	2025

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°10 : ECOTRI - 1 Agent SYDOM + 5 Agents SYDOM en animation

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maîtrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Sous-unité : Poste d'accueil des pesées																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Présence d'une trousse de secours	—	Agent formée au PSC1	1	4	—	Créer une procédure en cas de blessure Revue de trousse de secours	—	- €	—
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours Utilisation de gants Norme : EN374	Pas de contacts avec les déchets	Lavage de main régulier	1	6	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé Vêtements chaud	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	1	6	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	3	2	6	Contrôle d'accès Contrôle caméra Accès à un téléphone Travail dans une pièce fermée	Travail en présence des agents de Véolia	—	1	6	—	—	—	1 500 €	—
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures	1	3	3	—	—	Agents sans habilitation électrique	7	21	—	—	Prévoir une habilitation électrique de l'agent	700 €	2026
Entretien de la borne de pesée	Changement de rouleau	De chute de hauteur	Glissade, perte d'équilibre	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation d'un escabeau aux normes	Opération réalisée très ponctuellement et en dehors de la présence des camions	—	2	6	—	—	Prévoir dans les formations une sensibilisation au risque de chute	- €	2025
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de vêtement haute visibilité	—	—	2	6	—	—	—	- €	—
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Présence d'un pont de pesée fonctionnel et entretenu. Blocage de l'ouverture du portail en cas de surcharge	Contrôle des poids des camions	Agents formés et sensibilisés à ce risque. Connaissance de la procédure de vidage	1	8	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisant	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à l'utilisation d'écran	Lumière inadaptée à l'utilisation d'écran	Gênes visuelle, perte d'accuité visuelle, migraine, fatigue	3	3	9	Matériel informatique correct Eclairage naturel Stores pare-soleil	—	—	1	9	—	—	—	- €	—
Utilisation du poste bureautique	Suivi informatique des pesées	Liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée, travail debout	Gêne, douleurs au dos ou aux cervicales	3	3	9	Utilisation d'écran multiples Proposition de matériel ergonomique adapté à chaque agent.	Organisation de pause régulières.	—	1	9	—	—	Formation à l'ergonomie et sensibilisation des agents	- €	—
Sous-unité : Poste d'accueil des pesées																	
Circulation dans la zone de visite	Circulation piétonne dans le parcours pédagogique	Chute de plain-pied	Entrave liée à l'encombrement	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Salles conçues pour l'accueil du public sans éléments d'entrave	Rangement des éléments d'animation à chaque passage	—	2	6	—	—	—	- €	—
Circulation dans la zone de visite	Circulation piétonne dans l'usine	Chute de plain-pied	Heurts	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de vêtement haute visibilité Utilisation d'un casque	—	—	2	6	—	—	—	- €	—

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Circulation dans la zone de visite	Circulation piétonne dans l'usine	Liés au bruit	Présence dans l'environnement bruyant de l'usine	Maux de tête, Perte de l'audition	3	3	9	Utilisation de casque audio pour entendre et être entendu avec réglage possible du son.	Limitation de l'exposition	-	1	9	-	-	-	- €	-
Animations	Animation sur un public	Liés à la malveillance	Aggression	Chocs psychologiques, atteintes physiques	3	3	9	Accès limité aux personnes autorisées et enregistrées	Présence de plusieurs personnes sur site	-	2	18	-	-	Formation des agents à ce risque	- €	-

Fiche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions

Site n°11 : ISDND de Solozard - 1 Agent SYDOM

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Cible
Toutes les sous-unités de travail																	
Présence sur le site	Toutes	Diverses	Blessure ou malaise en cours	Aggravation des symptômes et des conséquences	1	4	4	Fourniture du trousse de secours et Rince œil (2025)	—	Agents formés aux premiers secours PSC1	1	4			Renouvellement de la trousse de secours	50 €	2029
Présence sur le site	Travail dans un environnement en présence de déchets	Liés aux agents biologiques	Contamination d'une petite plaie	Infection, maladie	3	2	6	Présence de boite de premier secours (2025) Utilisation de gants de protection anti-coupure et étanche. Campagne de dératifications 4x/an	—	Lavage de main régulier	2	12	—	—	Renouvellement de la trousse de secours	50 €	2029
Présence sur le site	Travailleur isolé	Liés aux travail isolé	Malaise sur le lieu de travail Accident	Aggravation des symptômes et des conséquences	2	4	8	Système DATI sur les téléphones. Présence ponctuel d'autres agents	—	Formés au système DATI	1	8	Fiabiliser le système DATI	—	—	- €	—
Présence sur le site	Exposition au froid et chaud	Liés aux ambiances thermiques	Température au-delà de 30°C ou en deçà de -5°C sur le lieu de travail	Malaise	3	2	6	Bâtiment chauffé Vêtements chaud Fournitures de gants hivers	Travail en extérieur non continu et pauses régulières dans les bâtiments	Sensibilisation et consignes aux agents lors des périodes de fortes chaleurs	2	12	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Intrusion de personnes non autorisées	Liés à la malveillance	Aggression, intrusion	Chocs psychologiques, atteintes physiques Dégradation de matériel	1	2	2	Fermeture du site en permanence	Aucun accès sans la présence d'un agent	—	2	4	—	—	—	- €	—
Présence sur le site	Départ de feu dans le local ou dans les espaces verts du site	D'incendie et d'explosion	Présence d'herbes sèches et d'outils à point chaud	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur contrôlé dans le bureau Présence d'un poteau incendie à l'entrée du site	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	—	2	24	—	—	Former les agents au l'usage des Extincteurs	- €	2026
Sous-unité de travail: Local Technique																	
Circulation sur le site	Circulation piétonne	Chute de plain-pied	Glissance des sols	Fractures allant de faible à importante	1	3	3	Utilisation de chaussures de sécurité Utilisation de déverglaçant	—	—	1	3	—	—	—	- €	—
Circulation sur le site	Manque d'éclairage du site	De heurt, de cognement	Manque de visibilité	Contusions, plaies, entorses	1	3	3	Présence de spot au niveau des lixiviat et de l'entrée	Pas d'activité de nuit	—	1	3	—	—	—	- €	—
Circulation routière	Surcharge d'un camion	Routiers en mission	Augmentation des distances de freinage, perte de contrôle du véhicule	Blessure pouvant conduire au décès	2	4	8	Vêtement HV pour les piétons	Seul le camion des pompages lixiviat a un accès en temps et fréquence très limitée	—	1	8	—	Plan de prévention avec l'entreprise de pompage à mettre à jour.	—	- €	2026
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	De chute de plain-pied	Glissade sur sol mouillé, Entrave liée à l'encombrement	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Sol nettoyé régulièrement et sec Mise en place de rangements suffisants	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au rangement et propreté des locaux	2	4	—	—	—	- €	—
Equipement des agents	Habillement / Récupération EPI	Liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets situés sur les étagères hautes	Contusions, plaies, entorses	1	2	2	Rangements en étagère suffisant et stable	Rangement quotidien du site	Agents sensibilisés au bon stockage	2	4	—	—	—	- €	—
Dépannages électriques	Manipulation dans l'armoire TGBT et autres armoires secondaires	Liés à l'électricité	Electrisation sur intervention dans l'armoire	Malaise, Tétanisation, Brûlures, Décès	2	4	8	Installation conforme et contrôlée annuellement. Levée systématique des non conformités	Contrôle électrique tracé	Agents formés avec habilitation valide	1	8	—	—	—	- €	—
Entretien des locaux	Utilisation de produits de nettoyage	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Mauvaise utilisation de produits de nettoyage	Brûlures légères	1	3	3	Mise à disposition de gants Norme: EN374	Présence des FDS sur le site	—	2	6	—	—	—	- €	—
Sous-unité de travail: Entretien du site																	

Identification des risques							Evaluation des risques					Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés au bruit	Utilisation de matériel bruyant	Maux de tête, Perte de l'audition	2	3	6	Matériel récent et de qualité Fourniture de bouchons d'oreilles mouillées	Utilisation de courte durée	–	2	12	Achat de matériel électrique à envisager	–	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	- €	2024
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux vibrations	Vibrations transmises à l'utilisateur	Gênes, Douleurs	1	2	2	Matériel récent et de qualité	Utilisation de courte durée	–	2	4	–	–	–	- €	2024
Entretien des espaces verts	Tonte/Taille des haies/Débroussaillage	Liés aux équipements de travail	Perte de contrôle de l'outil	Coupures	1	3	3	Matériel équipé de protection au niveau des zones tranchantes Présence d'une trousse de secours premier soin	–	Formation des agents à l'usage du matériel	2	6	–	–	Prévoir des formations spécifique aux entretiens des espaces verts	40 €	2025
Entretien des espaces verts	Entretien des outils espaces verts	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Remplissage de l'essence ou renversement de produits	Maux de tête, irritations, brûlures, TMS	2	2	4	Fourniture et gants FDS à disposition	Travail en zone extérieure aérée	–	2	8	–	–	–	- €	–
Entretien des espaces verts	Engins autotractés	Liés aux bruit et vibration	Utilisation d'engins bruyant	Maux de tête, Perte de l'audition,gênes douleurs	2	2	4	Matériel récent et insonorisé. Fourniture de bouchons d'oreilles mouillées	–	–	1	8	–	–	–	- €	–
Stockage	Remplissage de la cuve	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Déversement de produits sur la peau	Brûlures, irritations	1	2	2	Produits stocké dans cuve sécurisée avec pompe aux normes	remplissage fait par un professionnel	–	2	4	–	–	Former les agents aux risques chimiques en stockage	- €	–
Stockage	Stockage des produits chimique	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Déversement de produits au sol	Brûlures, irritations	1	2	2	Produits sur bac de rétention	–	–	2	4	–	–	Former les agents aux risques chimiques en stockage	- €	–
Travaux dans les locaux	Soudure, Meulage, etc.	Liés aux équipements de travail	Perte de contrôle de l'outil	Coupures, Contusions, plaies, Brûlures, irritations	2	3	6	Outilage adapté et contrôlé Agent équipé d'un DATI Chaussure de sécurité, gants et visière	–	Agent formé à l'utilisation des outils	2	12	–	–	–	- €	–
Travaux dans les locaux	Soudure	Liés aux équipements de travail	Utilisation de l'outil à l'œil nu	Blessure à l'œil	2	3	6	Outilage adapté et contrôlé Agent équipé d'un DATI Chaussure de sécurité, gants et masque spécial soudure	–	Agent formé à l'utilisation des outils	2	12	–	–	–	- €	–
Entretien du matériel	Entretien du déshuileur - débourbeur	Liés à la charge physique de travail	Utilisation d'un camion Hydrocureur	Gênes, douleurs articulaires	1	2	2	Accès par des regards Utilisation de camion curreur	Intervention sous prestation contrat avec professionnels	Agents opérateurs professionnels	2	4	–	Plan de prévention à mettre à jour avec l'entreprise	–	- €	2026
Entretien du réseau de gaz	Mesure sur réseau biogaz / Torchère / Puits	Liés aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Relevé des mesures dans une zone ATEX	Maux de tête, irritations, brûlures, TMS	1	3	3	Masque de protection Agent équipé d'un DATI Zone Clôturée et fermée à clé	Mesure très ponctuelles (1 fois par semaine)	Agent habilité à travailler en zone ATEX	1	3	–	–	–	- €	–
Entretien du réseau de gaz	Mesure sur réseau biogaz / Torchère / Puits	D'incendie et d'explosion	D'éclenchement d'incendie	Brûlure, , intoxication, anoxie, décès	3	4	12	Positionnement d'extincteur contrôlé dans le bureau Présence d'un poteau incendie à l'entrée du site Masque de protection Agent équipé d'un DATI Zone Clôturée et fermée à clé	Contrôle des extincteurs et des éléments de lutte contre les incendies	Agent habilité à travailler en zone ATEX	1	12	–	–	–	- €	–

Identification des risques					Evaluation des risques							Plan d'actions					
Activités	Tâches	Description des risques	Situations à risque	Dommages pour l'agent	Probabilité	Gravité	Risque brut	Mesures Techniques de prévention existantes	Mesures Organisationnelles de prévention existantes	Mesures Humaines de prévention existantes	Maitrise	Note Risque	Mesures Techniques de prévention à prévoir	Mesures Organisationnelles de prévention à prévoir	Mesures Humaines de prévention à prévoir	Chiffrage des mesures	Date Ciblée
Entretien du matériel	Entretien du bassin d'orage	De noyade	Circulation dans l'enceinte du bassin d'orage	Blessure pouvant conduire au décès	1	4	4	Bassins clôturés Présence d'une échelle et d'une bouée	Intervention en dehors de la zone clôturée pour les lixivias. Intervention de tontes espaces verts avec une deuxième personnes sur site obligatoire ou suivant un plan d'action de sécurité	-	2	8	-	-	-	- €	-
Lavage des engins	Utilisation de l'air de lavage	Liés aux équipements de travail	Projection de matières	Blessure à l'œil	1	2	2	Karcher aux normes Visière + lunettes à disposition	Aire de lavage nettoyée régulièrement	-	2	4	-	-	-	- €	-

Délibération n°20251210-10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Elian BOUZAT pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur François LACAZE pouvoir à Monsieur André CARNAC ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Florence CAYLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENEZET

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Objet : Mise à disposition de véhicules de fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique.

Depuis la loi du 11 octobre 2013, il appartient au Comité Syndical, par une délibération annuelle, de mettre à disposition un véhicule de fonction à un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 dispose qu'il s'agit entre autres :

- des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative. Cet avantage en nature sera donc soumis à imposition évaluée-sur la base d'un forfait annuel.

Dans le cadre de ces mises à disposition de véhicules de fonction, le SYDOM Aveyron prend en charge les frais liés à leur utilisation comme par exemple les frais de carburant, d'entretien, de péages, d'assurance...

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour l'année 2026 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,
- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général Adjoint pour l'année 2026 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,
- d'autoriser, Madame la Présidente, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Alexandre BENEZET
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 11 décembre 2025